

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-048

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Taxe de séjour - tarifs 2024

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,

- . Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- . Vu les articles L.5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1 : Date d'application

La commune de Bénodet a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibérations en dates du 29 novembre 1985 et 28 février 1986. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Régime d'institution et assiette

Toutes les natures d'hébergements suivants, avec liste selon l'article R 2333-44 du Code général des Collectivités Territoriales, sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne assujettie est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Tarifs

Conformément à l'article L.2333-30 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Article 5 : Hébergements en attente de classement ou sans classement

Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %
---	-----

Article 6 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- 1° les personnes mineures ;
- 2° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

2023-169

Article 7 : Modalités de perception par les hébergeurs

Les logeurs sont invités à déclarer le nombre de nuitées de leur établissement, sur le site internet de 3D Ouest.

Les périodes de versements sont :

- . 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le versement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

N.B. : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-049

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Taxe de séjour – versement du solde année 2022 sur l'exercice 2023

La commune de Bénodet doit verser à l'Office Municipal de Tourisme, la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sur l'année considérée.

Suite au pointage effectué, il convient d'effectuer la régularisation suivante :

	Année 2022
Montant collecté	379 995.07 €
Montant versé à l'O.M.T.	240 000.00 €
Solde	139 995.07 €

Au titre de l'année 2022, la commune a encaissé une somme totale de 379 995.07 €. A ce jour, trois acomptes, d'un montant total de 240 000 €, ont été versés à l'Office Municipal de Tourisme.

Il reste donc à verser, au titre de la taxe de séjour perçue en 2022, une somme de 139 995.07 €.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
 Bénodet, le 26 juin 2023
 Christian PENNANECH
 Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-050

FINANCES :

Rapporteur : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe, chargée de la Solidarité et Population.

Marché de plein air – demande de dégrèvement

Monsieur Régis QUAREN, titulaire de l'emplacement X4, d'une longueur de 4 m, facturé 180 € à l'année, sollicite un dégrèvement de deux mois.

Durant les mois de janvier et février, monsieur QUAREN a dû arrêter son activité de vente de fromages, ses brebis ne produisant plus de lait.

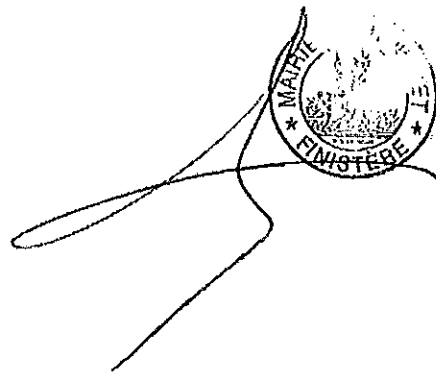
Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : 180 € / 12 mois X 10 mois d'activité, soit une redevance de 150 € au titre de l'année 2023 (au lieu de 180 €). Montant du dégrèvement à accorder : 30 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCORDER le dégrèvement d'un montant de 30 €,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUET, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-051

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Garantie d'un emprunt réalisé par ESPACIL ACCESSION – « Résidence Les Ajoncs » à Bénodet

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ESPACIL ACCESSION de LANESTER va réaliser la construction de 25 logements locatifs (18 appartements et 7 maisons dont 5 type 4 et 2 type 5) situés rue Marie Pasteur à Poulpry, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 145434 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 631 400.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 145434 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 631 400,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Mairie de Bénodet est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie de Bénodet s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉLIBÉRATIONS 2023-176

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

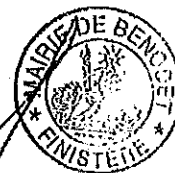
ID : 029-212900062-20230623-202308051-DE

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie FREFIELD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/03/2023 14:28:56

YANN MACE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ESPACIL HABITAT SA HLM
Signé électroniquement le 21/03/2023 11 00 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 145434

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM - n° 000108203

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM, SIREN n°: 302494398, sis(e) 1 RUE DU SCORFF CS 54221
35042 RENNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ESPACIL HABITAT SA HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****PRÉAMBULE**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.11
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.14
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.18
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.20
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.22
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.22
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.23
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.23
ARTICLE 16	GARANTIES	P.27
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.27
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.31
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.32
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.33
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.34
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.34
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 456700 - BENODET - RESIDENCE LES AJONCS, Parc social public, Construction de 25 logements situés 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 rue Marie Pasteur 29950 BENODET.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-trente-et-un mille quatre-cents euros (2 631 400,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept-cent-cinquante-cinq mille sept-cent-dix euros (755 710,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille soixante-treize euros (186 073,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingt-trois mille cinq-cent-un euros (983 501,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-six mille cent-seize euros (206 116,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-soixante-quinze mille euros (375 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cent-vingt-cinq mille euros (125 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530561	5530562	5530559	5530560
Montant de la Ligne du Prêt	755 710 €	186 073 €	983 501 €	206 116 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530564			
Montant de la Ligne du Prêt	375 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,63 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,63 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	3,63 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur Index	-			
Taux d'intérêt	3,63 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530563			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	125 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530563			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	125 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les Intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les Immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits Immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BENODET	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145434 / N° de la Ligne du Prêt : 5530563
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 125 000 €
Taux effectif global : 1,10 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
2	10/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
3	10/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
4	10/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
5	10/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
6	10/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
7	10/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
8	10/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
10	10/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
11	10/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
12	10/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
13	10/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
14	10/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
15	10/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
16	10/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
17	10/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
18	10/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
19	10/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
20	10/03/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
21	10/03/2044	3,60	10 750,00	6 250,00	4 500,00	0,00	125 000,00	0,00
22	10/03/2045	3,60	10 525,00	6 250,00	4 275,00	0,00	118 750,00	0,00
23	10/03/2046	3,60	10 300,00	6 250,00	4 050,00	0,00	112 500,00	0,00
24	10/03/2047	3,60	10 075,00	6 250,00	3 825,00	0,00	106 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55

bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesregions.fr

banquedesregions.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le

ID : 029-212900062-20230623-202306051-DE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2048	3,60	9 850,00	6 250,00	3 600,00	0,00	93 750,00	0,00
26	10/03/2049	3,60	9 625,00	6 250,00	3 375,00	0,00	87 500,00	0,00
27	10/03/2050	3,60	9 400,00	6 250,00	3 150,00	0,00	81 250,00	0,00
28	10/03/2051	3,60	9 175,00	6 250,00	2 925,00	0,00	75 000,00	0,00
29	10/03/2052	3,60	8 950,00	6 250,00	2 700,00	0,00	68 750,00	0,00
30	10/03/2053	3,60	8 725,00	6 250,00	2 475,00	0,00	62 500,00	0,00
31	10/03/2054	3,60	8 500,00	6 250,00	2 250,00	0,00	56 250,00	0,00
32	10/03/2055	3,60	8 275,00	6 250,00	2 025,00	0,00	50 000,00	0,00
33	10/03/2056	3,60	8 050,00	6 250,00	1 800,00	0,00	43 750,00	0,00
34	10/03/2057	3,60	7 825,00	6 250,00	1 575,00	0,00	37 500,00	0,00
35	10/03/2058	3,60	7 600,00	6 250,00	1 350,00	0,00	31 250,00	0,00
36	10/03/2059	3,60	7 375,00	6 250,00	1 125,00	0,00	25 000,00	0,00
37	10/03/2060	3,60	7 150,00	6 250,00	900,00	0,00	18 750,00	0,00
38	10/03/2061	3,60	6 925,00	6 250,00	675,00	0,00	12 500,00	0,00
39	10/03/2062	3,60	6 700,00	6 250,00	450,00	0,00	6 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/03/2063	3,60	6 475,00	6 250,00	225,00	0,00	0,00	0,00
Total			172 250,00	125 000,00	47 250,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145434 / N° de la Ligne du Prêt : 5530561
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 755 710 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 21 218,66 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2025	2,80	31 645,26	10 485,38	21 159,88	0,00	745 224,62	0,00
2	10/03/2026	2,80	31 645,26	10 778,97	20 866,29	0,00	734 445,65	0,00
3	10/03/2027	2,80	31 645,26	11 080,78	20 564,48	0,00	723 364,87	0,00
4	10/03/2028	2,80	31 645,26	11 391,04	20 254,22	0,00	711 973,83	0,00
5	10/03/2029	2,80	31 645,26	11 709,99	19 935,27	0,00	700 263,84	0,00
6	10/03/2030	2,80	31 645,26	12 037,87	19 607,39	0,00	688 225,97	0,00
7	10/03/2031	2,80	31 645,26	12 374,93	19 270,33	0,00	675 851,04	0,00
8	10/03/2032	2,80	31 645,26	12 721,43	18 923,83	0,00	663 129,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/03/2033	2,80	31 645,26	13 077,63	18 567,63	0,00	650 051,98	0,00
10	10/03/2034	2,80	31 645,26	13 443,80	18 201,46	0,00	636 608,18	0,00
11	10/03/2035	2,80	31 645,26	13 820,23	17 825,03	0,00	622 787,95	0,00
12	10/03/2036	2,80	31 645,26	14 207,20	17 438,06	0,00	608 580,75	0,00
13	10/03/2037	2,80	31 645,26	14 605,00	17 040,26	0,00	593 975,75	0,00
14	10/03/2038	2,80	31 645,26	15 013,94	16 631,32	0,00	578 961,81	0,00
15	10/03/2039	2,80	31 645,26	15 434,33	16 210,93	0,00	563 527,48	0,00
16	10/03/2040	2,80	31 645,26	15 866,49	15 778,77	0,00	547 660,99	0,00
17	10/03/2041	2,80	31 645,26	16 310,75	15 334,51	0,00	531 350,24	0,00
18	10/03/2042	2,80	31 645,26	16 767,45	14 877,81	0,00	514 582,79	0,00
19	10/03/2043	2,80	31 645,26	17 236,94	14 408,32	0,00	497 345,85	0,00
20	10/03/2044	2,80	31 645,26	17 719,58	13 925,68	0,00	479 626,27	0,00
21	10/03/2045	2,80	31 645,26	18 215,72	13 429,54	0,00	461 410,55	0,00
22	10/03/2046	2,80	31 645,26	18 725,76	12 919,50	0,00	442 684,79	0,00
23	10/03/2047	2,80	31 645,26	19 250,09	12 395,17	0,00	423 434,70	0,00
24	10/03/2048	2,80	31 645,26	19 789,09	11 856,17	0,00	403 645,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2049	2,80	31 645,26	20 343,18	11 302,08	0,00	383 302,43	0,00
26	10/03/2050	2,80	31 645,26	20 912,79	10 732,47	0,00	362 389,64	0,00
27	10/03/2051	2,80	31 645,26	21 498,35	10 146,91	0,00	340 891,29	0,00
28	10/03/2052	2,80	31 645,26	22 100,30	9 544,96	0,00	318 790,99	0,00
29	10/03/2053	2,80	31 645,26	22 719,11	8 926,15	0,00	296 071,88	0,00
30	10/03/2054	2,80	31 645,26	23 355,25	8 290,01	0,00	272 716,63	0,00
31	10/03/2055	2,80	31 645,26	24 009,19	7 636,07	0,00	248 707,44	0,00
32	10/03/2056	2,80	31 645,26	24 681,45	6 963,81	0,00	224 025,99	0,00
33	10/03/2057	2,80	31 645,26	25 372,53	6 272,73	0,00	198 653,46	0,00
34	10/03/2058	2,80	31 645,26	26 082,96	5 562,30	0,00	172 570,50	0,00
35	10/03/2059	2,80	31 645,26	26 813,29	4 831,97	0,00	145 757,21	0,00
36	10/03/2060	2,80	31 645,26	27 564,06	4 081,20	0,00	118 193,15	0,00
37	10/03/2061	2,80	31 645,26	28 335,85	3 309,41	0,00	89 857,30	0,00
38	10/03/2062	2,80	31 645,26	29 129,26	2 516,00	0,00	60 728,04	0,00
39	10/03/2063	2,80	31 645,26	29 944,87	1 700,39	0,00	30 783,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/03/2064	2,80	31 645,10	30 783,17	861,93	0,00	0,00	0,00
Total			1 265 810,24	755 710,00	510 100,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-212900062-20230623-202306051-DE

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145434 / N° de la Ligne du Prêt : 5530562
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 186 073 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 5 224,52 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2025	2,80	6 959,60	1 749,56	5 210,04	0,00	184 323,44	0,00
2	10/03/2026	2,80	6 959,60	1 798,54	5 161,06	0,00	182 524,90	0,00
3	10/03/2027	2,80	6 959,60	1 848,90	5 110,70	0,00	180 676,00	0,00
4	10/03/2028	2,80	6 959,60	1 900,67	5 058,93	0,00	178 775,33	0,00
5	10/03/2029	2,80	6 959,60	1 953,89	5 005,71	0,00	176 821,44	0,00
6	10/03/2030	2,80	6 959,60	2 008,60	4 951,00	0,00	174 812,84	0,00
7	10/03/2031	2,80	6 959,60	2 064,84	4 894,76	0,00	172 748,00	0,00
8	10/03/2032	2,80	6 959,60	2 122,66	4 836,94	0,00	170 625,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/03/2033	2,80	6 959,60	2 182,09	4 777,51	0,00	168 443,25	0,00
10	10/03/2034	2,80	6 959,60	2 243,19	4 716,41	0,00	166 200,06	0,00
11	10/03/2035	2,80	6 959,60	2 306,00	4 653,60	0,00	163 894,06	0,00
12	10/03/2036	2,80	6 959,60	2 370,57	4 589,03	0,00	161 523,49	0,00
13	10/03/2037	2,80	6 959,60	2 436,94	4 522,66	0,00	159 086,55	0,00
14	10/03/2038	2,80	6 959,60	2 505,18	4 454,42	0,00	156 581,37	0,00
15	10/03/2039	2,80	6 959,60	2 575,32	4 384,28	0,00	154 006,05	0,00
16	10/03/2040	2,80	6 959,60	2 647,43	4 312,17	0,00	151 358,62	0,00
17	10/03/2041	2,80	6 959,60	2 721,56	4 238,04	0,00	148 637,06	0,00
18	10/03/2042	2,80	6 959,60	2 797,76	4 161,84	0,00	145 839,30	0,00
19	10/03/2043	2,80	6 959,60	2 876,10	4 083,50	0,00	142 963,20	0,00
20	10/03/2044	2,80	6 959,60	2 956,63	4 002,97	0,00	140 006,57	0,00
21	10/03/2045	2,80	6 959,60	3 039,42	3 920,18	0,00	136 967,15	0,00
22	10/03/2046	2,80	6 959,60	3 124,52	3 835,08	0,00	133 842,63	0,00
23	10/03/2047	2,80	6 959,60	3 212,01	3 747,59	0,00	130 630,62	0,00
24	10/03/2048	2,80	6 959,60	3 301,94	3 657,66	0,00	127 328,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-212900062-20230623-202306051-DE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2049	2,80	6 959,60	3 394,40	3 565,20	0,00	123 934,28	0,00
26	10/03/2050	2,80	6 959,60	3 489,44	3 470,16	0,00	120 444,84	0,00
27	10/03/2051	2,80	6 959,60	3 587,14	3 372,46	0,00	116 857,70	0,00
28	10/03/2052	2,80	6 959,60	3 687,58	3 272,02	0,00	113 170,12	0,00
29	10/03/2053	2,80	6 959,60	3 790,84	3 168,76	0,00	109 379,28	0,00
30	10/03/2054	2,80	6 959,60	3 896,98	3 062,62	0,00	105 482,30	0,00
31	10/03/2055	2,80	6 959,60	4 006,10	2 953,50	0,00	101 476,20	0,00
32	10/03/2056	2,80	6 959,60	4 118,27	2 841,33	0,00	97 357,93	0,00
33	10/03/2057	2,80	6 959,60	4 233,58	2 726,02	0,00	93 124,35	0,00
34	10/03/2058	2,80	6 959,60	4 352,12	2 607,48	0,00	88 772,23	0,00
35	10/03/2059	2,80	6 959,60	4 473,98	2 485,62	0,00	84 298,25	0,00
36	10/03/2060	2,80	6 959,60	4 599,25	2 360,35	0,00	79 699,00	0,00
37	10/03/2061	2,80	6 959,60	4 728,03	2 231,57	0,00	74 970,97	0,00
38	10/03/2062	2,80	6 959,60	4 860,41	2 099,19	0,00	70 110,56	0,00
39	10/03/2063	2,80	6 959,60	4 996,50	1 963,10	0,00	65 114,06	0,00
40	10/03/2064	2,80	6 959,60	5 136,41	1 823,19	0,00	59 977,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/03/2065	2,80	6 959,60	5 280,23	1 679,37	0,00	54 697,42	0,00
42	10/03/2066	2,80	6 959,60	5 428,07	1 531,53	0,00	49 269,35	0,00
43	10/03/2067	2,80	6 959,60	5 580,06	1 379,54	0,00	43 689,29	0,00
44	10/03/2068	2,80	6 959,60	5 736,30	1 223,30	0,00	37 952,99	0,00
45	10/03/2069	2,80	6 959,60	5 896,92	1 062,68	0,00	32 056,07	0,00
46	10/03/2070	2,80	6 959,60	6 062,03	897,57	0,00	25 994,04	0,00
47	10/03/2071	2,80	6 959,60	6 231,77	727,83	0,00	19 762,27	0,00
48	10/03/2072	2,80	6 959,60	6 406,26	553,34	0,00	13 356,01	0,00
49	10/03/2073	2,80	6 959,60	6 585,63	373,97	0,00	6 770,38	0,00
50	10/03/2074	2,80	6 959,95	6 770,38	189,57	0,00	0,00	0,00
Total			347 980,35	186 073,00	161 907,35	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-212900062-20230623-202306051-DE

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT	Capital prêté : 983 501 €
N° du Contrat de Prêt : 145434 / N° de la Ligne du Prêt : 5530559	Taux actuariel théorique : 3,60 %
Opération : Construction	Taux effectif global : 3,60 %
Produit : PLUS	Intérêts de Préfinancement : 35 504,77 €
	Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2025	3,60	46 771,64	11 365,60	35 406,04	0,00	972 135,40	0,00
2	10/03/2026	3,60	46 771,64	11 774,77	34 996,87	0,00	960 360,63	0,00
3	10/03/2027	3,60	46 771,64	12 198,66	34 572,98	0,00	948 161,97	0,00
4	10/03/2028	3,60	46 771,64	12 637,81	34 133,83	0,00	935 524,16	0,00
5	10/03/2029	3,60	46 771,64	13 092,77	33 678,87	0,00	922 431,39	0,00
6	10/03/2030	3,60	46 771,64	13 564,11	33 207,53	0,00	908 867,28	0,00
7	10/03/2031	3,60	46 771,64	14 052,42	32 719,22	0,00	894 814,86	0,00
8	10/03/2032	3,60	46 771,64	14 558,31	32 213,33	0,00	880 256,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/03/2033	3,60	46 771,64	15 082,40	31 689,24	0,00	865 174,15	0,00
10	10/03/2034	3,60	46 771,64	15 625,37	31 146,27	0,00	849 548,78	0,00
11	10/03/2035	3,60	46 771,64	16 187,88	30 583,76	0,00	833 360,90	0,00
12	10/03/2036	3,60	46 771,64	16 770,65	30 000,99	0,00	816 590,25	0,00
13	10/03/2037	3,60	46 771,64	17 374,39	29 397,25	0,00	799 215,86	0,00
14	10/03/2038	3,60	46 771,64	17 999,87	28 771,77	0,00	781 215,99	0,00
15	10/03/2039	3,60	46 771,64	18 647,86	28 123,78	0,00	762 568,13	0,00
16	10/03/2040	3,60	46 771,64	19 319,19	27 452,45	0,00	743 248,94	0,00
17	10/03/2041	3,60	46 771,64	20 014,68	26 756,96	0,00	723 234,26	0,00
18	10/03/2042	3,60	46 771,64	20 735,21	26 036,43	0,00	702 499,05	0,00
19	10/03/2043	3,60	46 771,64	21 481,67	25 289,97	0,00	681 017,38	0,00
20	10/03/2044	3,60	46 771,64	22 255,01	24 516,63	0,00	658 762,37	0,00
21	10/03/2045	3,60	46 771,64	23 056,19	23 715,45	0,00	635 706,18	0,00
22	10/03/2046	3,60	46 771,64	23 886,22	22 885,42	0,00	611 819,96	0,00
23	10/03/2047	3,60	46 771,64	24 746,12	22 025,52	0,00	587 073,84	0,00
24	10/03/2048	3,60	46 771,64	25 636,98	21 134,66	0,00	561 436,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 26/03/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-212900062-20230623-202306051-DE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2049	3,60	46 771,64	26 559,91	20 211,73	0,00	534 876,95	0,00
26	10/03/2050	3,60	46 771,64	27 516,07	19 255,57	0,00	507 360,88	0,00
27	10/03/2051	3,60	46 771,64	28 506,65	18 264,99	0,00	478 854,23	0,00
28	10/03/2052	3,60	46 771,64	29 532,89	17 238,75	0,00	449 321,34	0,00
29	10/03/2053	3,60	46 771,64	30 596,07	16 175,57	0,00	418 725,27	0,00
30	10/03/2054	3,60	46 771,64	31 697,53	15 074,11	0,00	387 027,74	0,00
31	10/03/2055	3,60	46 771,64	32 838,64	13 933,00	0,00	354 189,10	0,00
32	10/03/2056	3,60	46 771,64	34 020,83	12 750,81	0,00	320 168,27	0,00
33	10/03/2057	3,60	46 771,64	35 245,58	11 526,06	0,00	284 922,69	0,00
34	10/03/2058	3,60	46 771,64	36 514,42	10 257,22	0,00	248 408,27	0,00
35	10/03/2059	3,60	46 771,64	37 828,94	8 942,70	0,00	210 579,33	0,00
36	10/03/2060	3,60	46 771,64	39 190,78	7 580,86	0,00	171 388,55	0,00
37	10/03/2061	3,60	46 771,64	40 601,65	6 169,99	0,00	130 786,90	0,00
38	10/03/2062	3,60	46 771,64	42 063,31	4 708,33	0,00	88 723,59	0,00
39	10/03/2063	3,60	46 771,64	43 577,59	3 194,05	0,00	45 146,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/03/2064	3,60	46 771,26	45 146,00	1 625,26	0,00	0,00	0,00
Total			1 870 865,22	983 501,00	887 364,22	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-212900062-20230623-202306051-DE

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55

bretagne@caissedesdepots.fr
 @BanqueDesTerr

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT	Capital prêté : 206 116 €
N° du Contrat de Prêt : 145434 / N° de la Ligne du Prêt : 5530560	Taux actuariel théorique : 3,60 %
Opération : Construction	Taux effectif global : 3,60 %
Produit : PLUS foncier	Intérêts de Préfinancement : 7 440,87 €
	Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2025	3,60	8 946,58	1 526,40	7 420,18	0,00	204 589,60	0,00
2	10/03/2026	3,60	8 946,58	1 581,35	7 365,23	0,00	203 008,25	0,00
3	10/03/2027	3,60	8 946,58	1 638,28	7 308,30	0,00	201 369,97	0,00
4	10/03/2028	3,60	8 946,58	1 697,26	7 249,32	0,00	199 672,71	0,00
5	10/03/2029	3,60	8 946,58	1 758,36	7 188,22	0,00	197 914,35	0,00
6	10/03/2030	3,60	8 946,58	1 821,66	7 124,92	0,00	196 092,69	0,00
7	10/03/2031	3,60	8 946,58	1 887,24	7 059,34	0,00	194 205,45	0,00
8	10/03/2032	3,60	8 946,58	1 955,18	6 991,40	0,00	192 250,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/03/2033	3,60	8 946,58	2 025,57	6 921,01	0,00	190 224,70	0,00
10	10/03/2034	3,60	8 946,58	2 098,49	6 848,09	0,00	188 126,21	0,00
11	10/03/2035	3,60	8 946,58	2 174,04	6 772,54	0,00	185 952,17	0,00
12	10/03/2036	3,60	8 946,58	2 252,30	6 694,28	0,00	183 699,87	0,00
13	10/03/2037	3,60	8 946,58	2 333,38	6 613,20	0,00	181 366,49	0,00
14	10/03/2038	3,60	8 946,58	2 417,39	6 529,19	0,00	178 949,10	0,00
15	10/03/2039	3,60	8 946,58	2 504,41	6 442,17	0,00	176 444,69	0,00
16	10/03/2040	3,60	8 946,58	2 594,57	6 352,01	0,00	173 850,12	0,00
17	10/03/2041	3,60	8 946,58	2 687,98	6 258,60	0,00	171 162,14	0,00
18	10/03/2042	3,60	8 946,58	2 784,74	6 161,84	0,00	168 377,40	0,00
19	10/03/2043	3,60	8 946,58	2 884,99	6 061,59	0,00	165 492,41	0,00
20	10/03/2044	3,60	8 946,58	2 988,85	5 957,73	0,00	162 503,56	0,00
21	10/03/2045	3,60	8 946,58	3 096,45	5 850,13	0,00	159 407,11	0,00
22	10/03/2046	3,60	8 946,58	3 207,92	5 738,66	0,00	156 199,19	0,00
23	10/03/2047	3,60	8 946,58	3 323,41	5 623,17	0,00	152 875,78	0,00
24	10/03/2048	3,60	8 946,58	3 443,05	5 503,53	0,00	149 432,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2049	3,60	8 946,58	3 567,00	5 379,58	0,00	145 865,73	0,00
26	10/03/2050	3,60	8 946,58	3 695,41	5 251,17	0,00	142 170,32	0,00
27	10/03/2051	3,60	8 946,58	3 828,45	5 118,13	0,00	138 341,87	0,00
28	10/03/2052	3,60	8 946,58	3 966,27	4 980,31	0,00	134 375,60	0,00
29	10/03/2053	3,60	8 946,58	4 109,06	4 837,52	0,00	130 266,54	0,00
30	10/03/2054	3,60	8 946,58	4 256,98	4 689,60	0,00	126 009,56	0,00
31	10/03/2055	3,60	8 946,58	4 410,24	4 536,34	0,00	121 599,32	0,00
32	10/03/2056	3,60	8 946,58	4 569,00	4 377,58	0,00	117 030,32	0,00
33	10/03/2057	3,60	8 946,58	4 733,49	4 213,09	0,00	112 296,83	0,00
34	10/03/2058	3,60	8 946,58	4 903,89	4 042,69	0,00	107 392,94	0,00
35	10/03/2059	3,60	8 946,58	5 080,43	3 866,15	0,00	102 312,51	0,00
36	10/03/2060	3,60	8 946,58	5 263,33	3 683,25	0,00	97 049,18	0,00
37	10/03/2061	3,60	8 946,58	5 452,81	3 493,77	0,00	91 596,37	0,00
38	10/03/2062	3,60	8 946,58	5 649,11	3 297,47	0,00	85 947,26	0,00
39	10/03/2063	3,60	8 946,58	5 852,48	3 094,10	0,00	80 094,78	0,00
40	10/03/2064	3,60	8 946,58	6 063,17	2 883,41	0,00	74 031,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/03/2065	3,60	8 946,58	6 281,44	2 665,14	0,00	67 750,17	0,00
42	10/03/2066	3,60	8 946,58	6 507,57	2 439,01	0,00	61 242,60	0,00
43	10/03/2067	3,60	8 946,58	6 741,85	2 204,73	0,00	54 500,75	0,00
44	10/03/2068	3,60	8 946,58	6 984,55	1 962,03	0,00	47 516,20	0,00
45	10/03/2069	3,60	8 946,58	7 236,00	1 710,58	0,00	40 280,20	0,00
46	10/03/2070	3,60	8 946,58	7 496,49	1 450,09	0,00	32 783,71	0,00
47	10/03/2071	3,60	8 946,58	7 766,37	1 180,21	0,00	25 017,34	0,00
48	10/03/2072	3,60	8 946,58	8 045,96	900,62	0,00	16 971,38	0,00
49	10/03/2073	3,60	8 946,58	8 335,61	610,97	0,00	8 635,77	0,00
50	10/03/2074	3,60	8 946,66	8 635,77	310,89	0,00	0,00	0,00
Total			447 329,08	206 116,00	241 213,08	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-212900062-20230623-202306051-DE

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 145434 / N° de la Ligne du Prêt : 5530564
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 375 000 €
Taux actuariel théorique : 3,63 %
Taux effectif global : 3,63 %
Intérêts de Préfinancement : 13 650,47 €
Taux de Préfinancement : 3,63 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2025	3,63	17 915,99	4 303,49	13 612,50	0,00	370 696,51	0,00
2	10/03/2026	3,63	17 915,99	4 459,71	13 456,28	0,00	366 236,80	0,00
3	10/03/2027	3,63	17 915,99	4 621,59	13 294,40	0,00	361 615,21	0,00
4	10/03/2028	3,63	17 915,99	4 789,36	13 126,63	0,00	356 825,85	0,00
5	10/03/2029	3,63	17 915,99	4 963,21	12 952,78	0,00	351 862,64	0,00
6	10/03/2030	3,63	17 915,99	5 143,38	12 772,61	0,00	346 719,26	0,00
7	10/03/2031	3,63	17 915,99	5 330,08	12 585,91	0,00	341 389,18	0,00
8	10/03/2032	3,63	17 915,99	5 523,56	12 392,43	0,00	335 865,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 10/03/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/03/2033	3,63	17 915,99	5 724,07	12 191,92	0,00	330 141,55	0,00
10	10/03/2034	3,63	17 915,99	5 931,85	11 984,14	0,00	324 209,70	0,00
11	10/03/2035	3,63	17 915,99	6 147,18	11 768,81	0,00	318 062,52	0,00
12	10/03/2036	3,63	17 915,99	6 370,32	11 545,67	0,00	311 692,20	0,00
13	10/03/2037	3,63	17 915,99	6 601,56	11 314,43	0,00	305 090,64	0,00
14	10/03/2038	3,63	17 915,99	6 841,20	11 074,79	0,00	298 249,44	0,00
15	10/03/2039	3,63	17 915,99	7 089,54	10 826,45	0,00	291 159,90	0,00
16	10/03/2040	3,63	17 915,99	7 346,89	10 569,10	0,00	283 813,01	0,00
17	10/03/2041	3,63	17 915,99	7 613,58	10 302,41	0,00	276 199,43	0,00
18	10/03/2042	3,63	17 915,99	7 889,95	10 026,04	0,00	268 309,48	0,00
19	10/03/2043	3,63	17 915,99	8 176,36	9 739,63	0,00	260 133,12	0,00
20	10/03/2044	3,63	17 915,99	8 473,16	9 442,83	0,00	251 659,96	0,00
21	10/03/2045	3,63	17 915,99	8 780,73	9 135,26	0,00	242 879,23	0,00
22	10/03/2046	3,63	17 915,99	9 099,47	8 816,52	0,00	233 779,76	0,00
23	10/03/2047	3,63	17 915,99	9 429,78	8 486,21	0,00	224 349,98	0,00
24	10/03/2048	3,63	17 915,99	9 772,09	8 143,90	0,00	214 577,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2049	3,63	17 915,99	10 126,81	7 789,18	0,00	204 451,08	0,00
26	10/03/2050	3,63	17 915,99	10 494,42	7 421,57	0,00	193 956,66	0,00
27	10/03/2051	3,63	17 915,99	10 875,36	7 040,63	0,00	183 081,30	0,00
28	10/03/2052	3,63	17 915,99	11 270,14	6 645,85	0,00	171 811,16	0,00
29	10/03/2053	3,63	17 915,99	11 679,24	6 236,75	0,00	160 131,92	0,00
30	10/03/2054	3,63	17 915,99	12 103,20	5 812,79	0,00	148 028,72	0,00
31	10/03/2055	3,63	17 915,99	12 542,55	5 373,44	0,00	135 486,17	0,00
32	10/03/2056	3,63	17 915,99	12 997,84	4 918,15	0,00	122 488,33	0,00
33	10/03/2057	3,63	17 915,99	13 469,66	4 446,33	0,00	109 018,67	0,00
34	10/03/2058	3,63	17 915,99	13 958,61	3 957,38	0,00	95 060,06	0,00
35	10/03/2059	3,63	17 915,99	14 465,31	3 450,68	0,00	80 594,75	0,00
36	10/03/2060	3,63	17 915,99	14 990,40	2 925,59	0,00	65 604,35	0,00
37	10/03/2061	3,63	17 915,99	15 534,55	2 381,44	0,00	50 069,80	0,00
38	10/03/2062	3,63	17 915,99	16 098,46	1 817,53	0,00	33 971,34	0,00
39	10/03/2063	3,63	17 915,99	16 682,83	1 233,16	0,00	17 288,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/03/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/03/2064	3,63	17 916,08	17 288,51	627,57	0,00	0,00	0,00
Total			716 639,69	375 000,00	341 639,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-052

FINANCES :

Construction d'un boulodrome - stade de Poulpry – demande de subvention

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2021, monsieur le Maire avait présenté le projet d'espace Poulpry aux Conseillers municipaux.

Depuis, un équipement a été réalisé, le terrain de football en synthétique et la construction des vestiaires est en cours.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace de Poulpry, il est prévu de réaliser la construction d'un boulodrome.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230623-202306052-DE

Le club de pétanque bénéficie actuellement de plusieurs terrains extérieurs, à proximité du grand bâtiment dédié au tennis, et d'un petit local aménagé en club-house. Cet ensemble ne répond plus aux besoins actuels du club.

Il est donc proposé de construire un bâtiment neuf destiné à abriter 8 terrains de pétanque intérieurs et un nouveau club-house. Ce bâtiment sera construit à l'ouest de la grande salle de tennis et devra préserver au maximum les terrains de pétanque extérieurs.

Le montant de ces travaux s'élève à 750 000 € H.T. y compris honoraires et contrôles divers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des dépenses	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	50 000 €	Etat DSIL	30 %	225 000 €
Travaux	700 000 €	Etat DETR	40 %	300 000 €
		Conseil Département du Finistère	10 %	75 000 €
		Commune de Bénodet	20 %	150 000 €
TOTAL	750 000 €	TOTAL	100 %	750 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R. et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 18 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN).

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-053

FINANCES

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse et Culture.

Séjour à Branféré – école primaire de Kernevez

Dans le cadre d'un séjour ayant pour thème Education au Développement Durable, Madame Sandra GRANDMAISON, Directrice, a précisé que 47 élèves de l'école primaire de Kernevez résideront au parc animalier de Branféré, du 13 au 15 novembre 2023 et du 15 au 17 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'allouer une subvention de 225 €/enfant, pour permettre à chaque élève de participer à ce séjour (montant de la subvention totale : 10 575.00 €).

Un premier acompte de 50 %, soit 5 287.50 €, sera versé sur le compte de OCCE de l'école publique de Kernevez pour permettre la réservation du séjour.

Le solde, d'un montant de 5 287.50 €, sera versé sur ce même compte un mois avant le séjour des enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le versement de l'acompte de 5 287.50 €,
- d'approuver le versement du solde de 5 287.50 € un mois avant le séjour des enfants,
- de prévoir la dépense au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-054

URBANISME

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Taxe d'aménagement – année 2024

Conformément aux articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Celle-ci doit être votée avant le 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

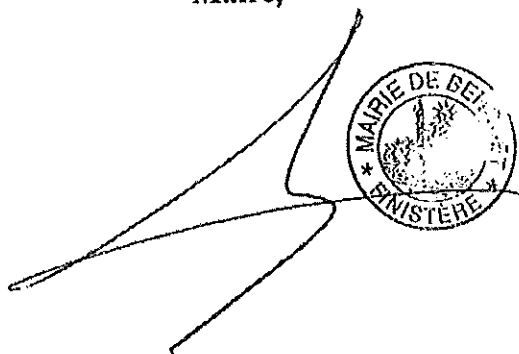
- maintenir le taux de 2023, soit 4 %, sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à décider :

- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2024.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-055

URBANISME

Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n° 188 pour une superficie de 233 m²

Dans le cadre de la régularisation d'un délaissé le long de la route du Letty appartenant à Monsieur CAVELLE Alain domicilié 4, chemin de Kersaliou à Quimper, il est proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AN n° 188 d'une superficie de 233 m², correspondant au plan ci-joint.

DÉLIBÉRATIONS 2023-243

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

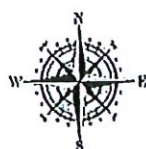
ID : 029-212900062-20230623-202306055-DE

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la collectivité. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Aune BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-056

URBANISME

Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 46 (lieu-dit Kerlénar) pour une superficie de 459 m²

Afin de réaliser un chemin de liaison entre la route de Gwaremm Vraz et la route de Kertopa, Monsieur le Maire propose d'acquérir, à titre onéreux, une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 46, pour une superficie de 459 m², correspondant au plan ci-joint, appartenant aux consorts CORDONNIER.

Il est donc proposé d'acquérir, au prix de 1 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 46, pour une superficie de 459 m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

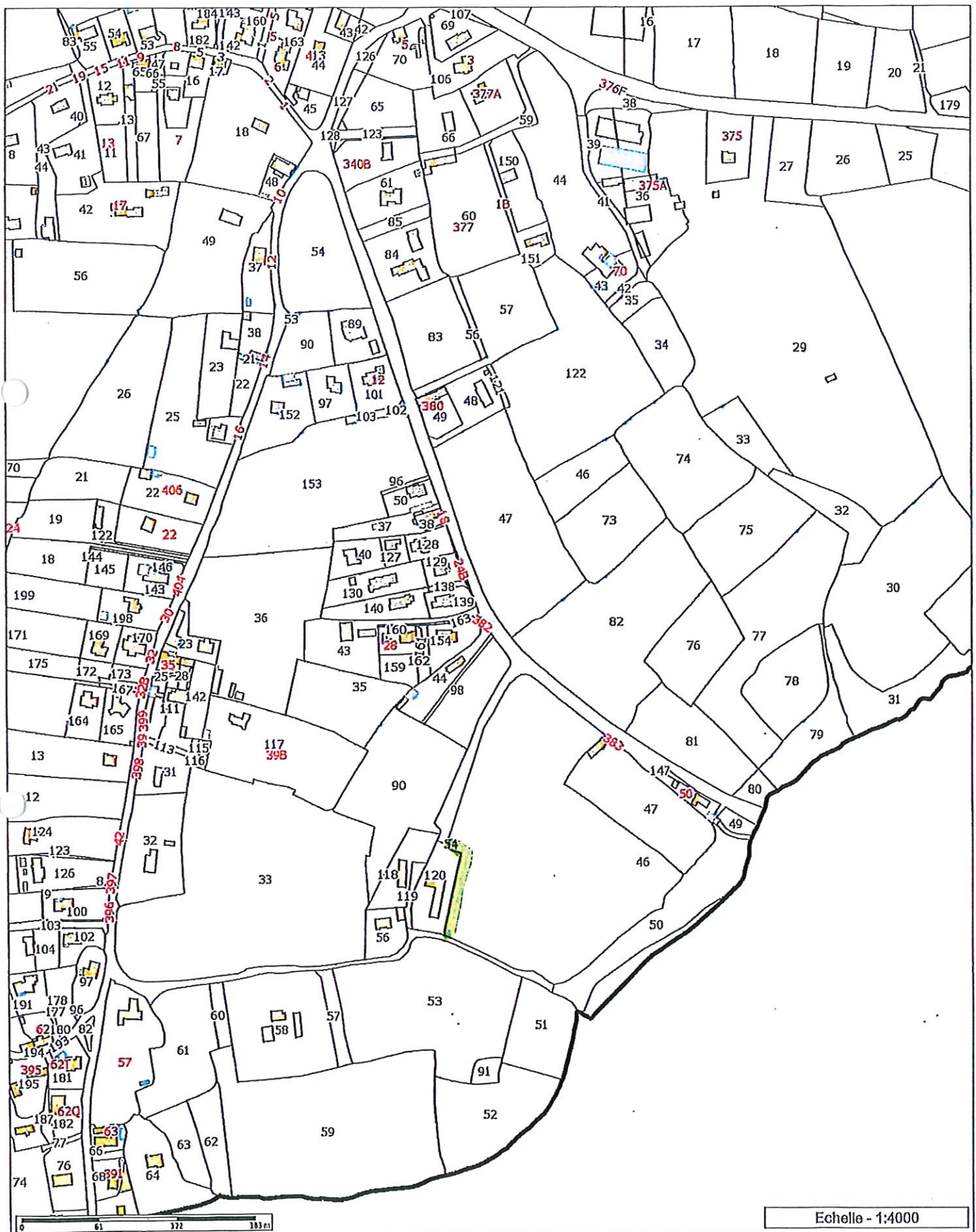
- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- DE FIXER à 1 € le m² le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



plan cadastral



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

2023-249

Cachet du récépissé

ID : 029-212900062-20230623-202306056-DE

Commune : 029006
BENODET

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AS

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 06/04/2006

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé

le par M ROCHETTE, géomètre à QUIMPER.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

F. ROCHETTE, Géomètre-Expert

à QUIMPER.

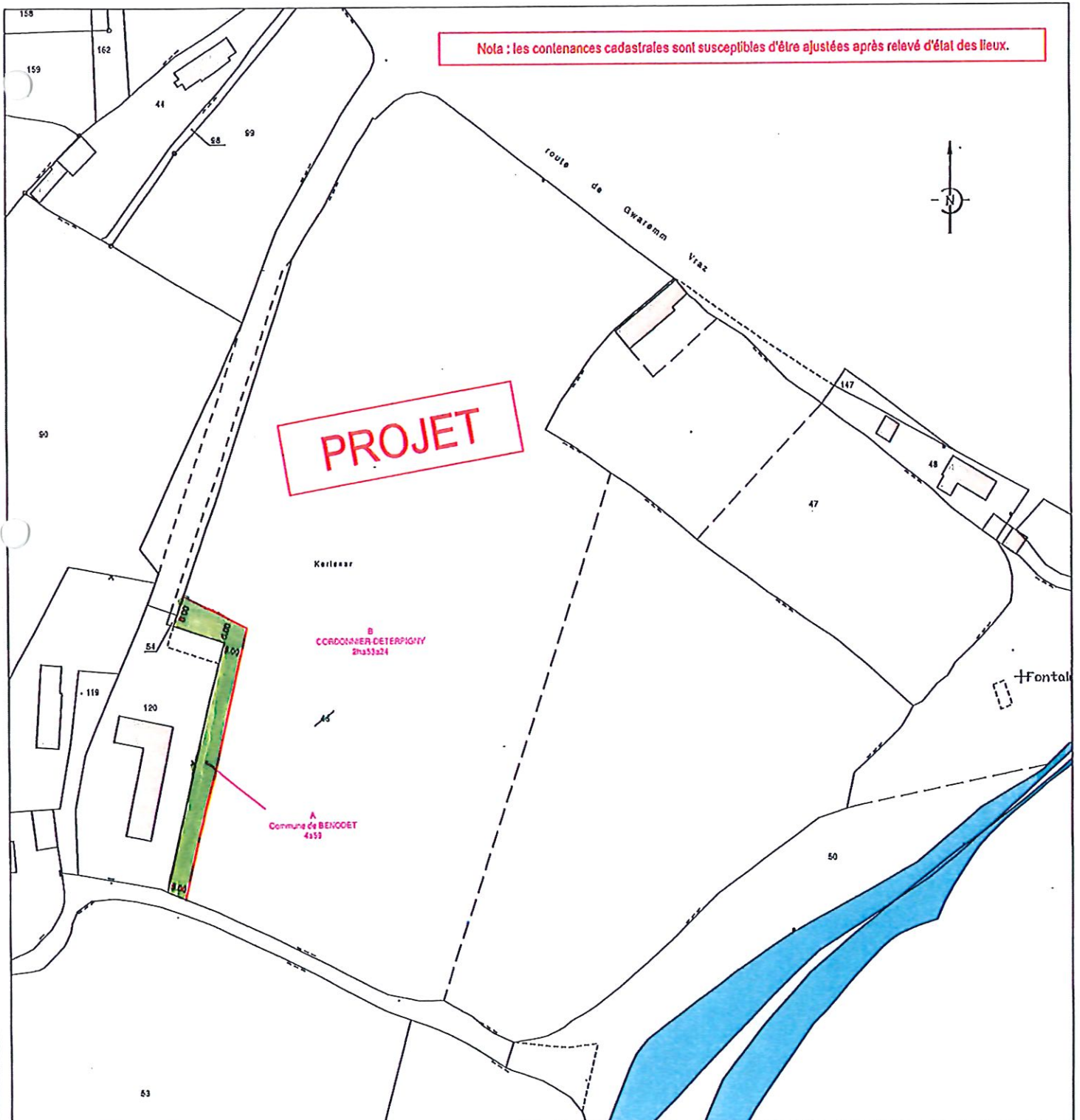
Date 13/06/2023

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Ouais de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité exposante).



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-057

URBANISME

Cession à titre onéreux de 106 m² de la parcelle cadastrée section AP n° 42 -- route de Trévourda

Monsieur le Maire précise que Monsieur CORNEC Vincent domicilié 2, route de Trévourda à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir 106 m² de la parcelle cadastrée section AP n° 42, située à proximité de sa propriété.

Dans un avis du 26 mai 2023, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 50 € du m², avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CORNEC Vincent. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur CORNEC Vincent de cette parcelle de 106 m² pour un montant de 50 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur CORNEC Vincent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

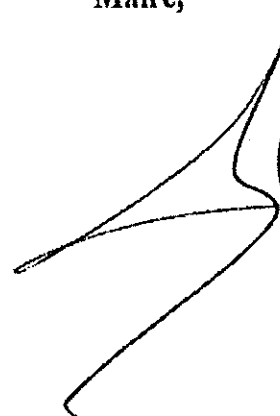
Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme

Bénodet, le 26 juin 2023

Christian PENNANECH

Maire,






Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-058

URBANISME

Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AD n° 779 – avenue de Fouesnant

Dans le cadre de la réalisation d'un cabinet dentaire par monsieur Thibault QUEINNEC, il est proposé aux membres du conseil municipal de vendre à cette personne (avec faculté de substituer toute personne morale), la parcelle cadastrée section AD n° 779, d'une superficie de 1152 m², appartenant à la commune.

La future construction devra être exclusivement affectée à une profession médicale ou paramédicale, cette clause devra être précisée dans l'acte de vente.

Dans son avis en date du 27 janvier 2023, France Domaine a évalué à 110 € du m² le terrain.

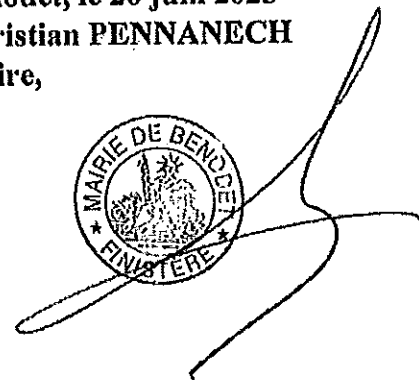
Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de monsieur Thibault QUEINNEC (avec faculté de substituer toute personne morale). Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

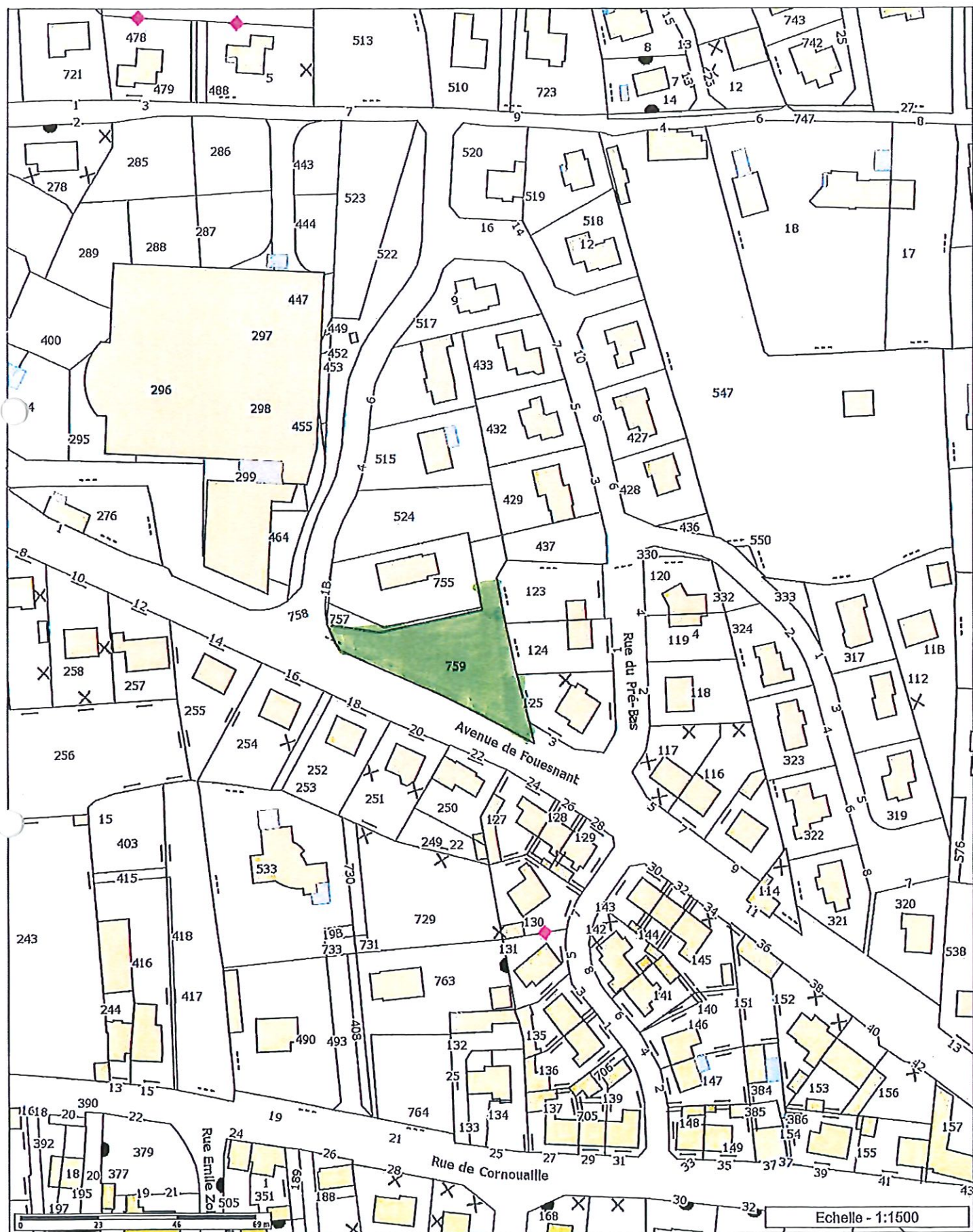
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession à monsieur Thibault QUEINNEC (avec faculté de substituer toute personne morale) de cette parcelle cadastrée section AD n° 779, d'une superficie de 1152 m², pour un montant de 110 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
 Bénodet, le 26 juin 2023
 Christian PENNANECH
 Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

2023 - 257

Commune :
BENODET (006)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01

ID : 029-212900062-20230623-202306058-DE cm)

Número d'ordre du document
d'arpentage : 2425 W
Document vérifié et numéroté le 08/03/2023
APTGC QUIMPER
Par LEJEUNE Brigitte
Géomètre principal cadastrateur des Finances
Signé

SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion Cadastreale
3 boulevard du Finistère
CS 31720
29107 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50

ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;

B - En conformité d'un pliquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la fiche n° 6463.

A _____, le _____

(1) Rayon des marches latérales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan initial par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

7) Outil de la parure aylla (glorbeux en part, bapteur, glorbeux ou louchon en part de cassio, etc. ...)

(3) Păstrează la nota și quality de signatură și est de l'inter de proprietate (mandat, acord, repel sau al quality de l'inter de proprietate, etc.)

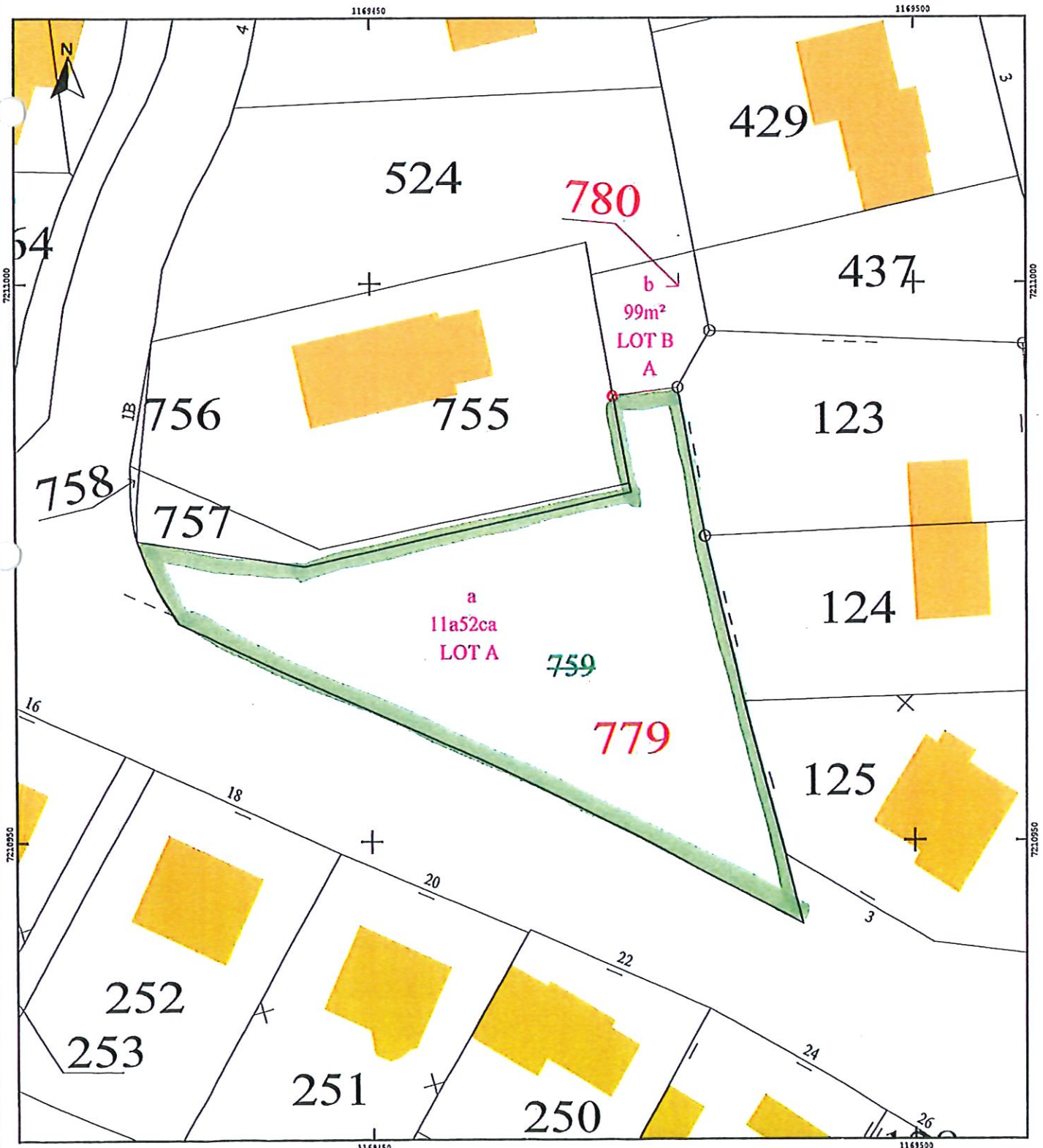
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/03/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CIT ROCHETTE (2)

Réf. :

Le



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-059

PERSONNEL

Attribution de bourses pour le financement du BAFA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accompagner les jeunes bénodétois en leur attribuant des bourses pour le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette formation diplômante permet d'accéder aux métiers de l'animation, de l'éducation et du social. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Bénodet est régulièrement à la recherche d'animateurs diplômés pour encadrer nos enfants.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, il faudra :

- Habiter sur la commune de Bénodet en résidence principale, depuis au moins un an
- Avoir entre 16 ans et 20 ans inclus
- Réaliser la totalité du cursus BAFA.

En contrepartie, les jeunes devront s'engager à effectuer prioritairement leurs jours de stage pratique BAFA à l'accueil de loisirs de Bénodet et de réaliser un contrat saisonnier à l'accueil de loisirs de Bénodet suite à l'obtention du BAFA.

Il est proposé d'attribuer 3 bourses BAFA par an. L'aide financière proposée s'élèvera à 500 €.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une participation financière à la formation BAFA (bourse BAFA) d'un montant de 500 € pour un BAFA complet pour les jeunes habitant la commune de Bénodet, en résidence principale, depuis plus d'un an, âgés de 16 à 20 ans inclus.
- De verser la bourse sur présentation d'un dossier complet, après réalisation du stage pratique au sein de l'ALSH de Bénodet. La bourse de 500 € sera directement versée au jeune.
- De s'engager à financer jusqu'à 3 Bourses BAFA par an.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-060

PERSONNEL

Gratification stagiaires BAFA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les accueils de loisirs peuvent accueillir des stagiaires en formation pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Pour obtenir le BAFA, une période de stage doit être effectuée, notamment en ALSH.

Cette formation pratique peut être rémunérée. Il est proposé une gratification de 25 € brut par jour, à attribuer à tous les stagiaires BAFA, boursiers ou non, bédouétois ou non. La gratification sera versée en fin de stage, sous réserve que ce dernier soit effectué dans son intégralité.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230623-202306060-DE

2023 - 261

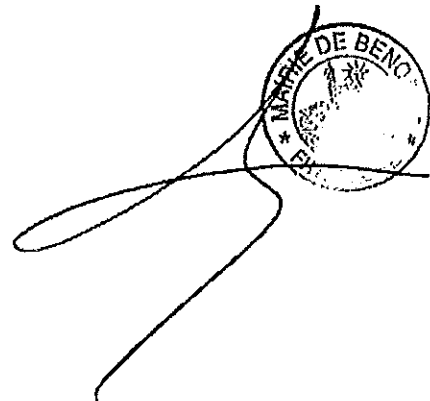
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une gratification en fin de stage, sous réserve que ce dernier soit effectué dans intégralité, d'un montant de 25 € brut par jour ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-061

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un zodiac avec moteur – Préfet de la Loire Atlantique

Dans le cadre de missions assurées par les nageurs sauveteurs des CRS, un projet de convention de mise à disposition d'un zodiac – embarcation pneumatique avec moteur, pour la surveillance des plages, du 30 juin au 27 août 2023, a été transmis par monsieur le Préfet de la Loire Atlantique et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention qui prévoit, le versement, par la commune de Bénodet à monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, d'une redevance journalière s'élevant à 50 € - cf document en annexe,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

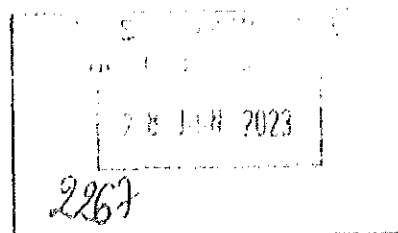
Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**POLICE
NATIONALE**

**CONVENTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT
DE DEPENSES SUPPORTÉES PAR LES FORCES DE POLICE**
Décret N° 97-199 du 05 mars 1997, modifié par décret N° 2010-1295 du 28 octobre 2010.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination exacte du bénéficiaire de la prestation :
Mairie de Bénodet

Adresse :
**Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
29950 BÉNODET**

représenté par Monsieur, (qualité, nom et prénom)

.....
d'une part ;

ET

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

représenté par Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire
Atlantique

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur.

Article 2 : NATURE DE L'OPERATION

Mise à disposition des municipalités d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur dans le cadre de missions assurées par les nageurs sauveteurs des CRS.

Article 3 : DUREE DE L'OPERATION

Le matériel désigné à l'article 6 est mis à disposition du 30/06/2023 au 27/08/2023, dates arrêtées par la Direction Générale de la Police Nationale, soit une période de 59 jours.

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans obtention de l'accord de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sera saisie par la :

Direction Zonale des CRS Ouest à Rennes
28 rue de la Pilate BP 13264
35032 RENNES Cedex
Téléphone : 02.99.85.73.49
Courriel : dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement, avec les accessoires, au bénéficiaire qui s'engage à le restituer à la date convenue. Il en est le seul responsable vis-à-vis de l'administration. Cette ou ces embarcations pneumatiques peuvent être utilisées par les fonctionnaires des CRS chef de poste et les personnels placés sous leurs autorités, tous sous la responsabilité d'autorités administratives. Ces agents doivent être titulaires des diplômes nécessaires à la conduite de ou des embarcations et à la fonction de nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA. Le personnel utilisateur doit exploiter le matériel suivant les directives du bénéficiaire telles que définies avec la Direction Centrale des CRS pour l'exercice de la mission.

Des consignes précises devront être données, dans ce cadre, par l'autorité municipale aux utilisateurs en début de saison estivale. Dans le cas d'une faute de service ayant entraîné la détérioration du ou des matériels, les frais de remise en état seront imputés à ou aux utilisateurs.

La mise à disposition, l'entretien, le dépannage et l'assistance technique sont exclusivement assurés par le :

Centre Motonautique National CRS.
C.R.S. 42, place du Maquis de Saffré
44800 Saint Herblain
Téléphone : 02 51 83 42 57 Télécopie : 02 51 83 42 59
Mobile : 06 42 72 02 77
Courriel : bernard.fradin@interieur.gouv.fr

Article 5 : EQUIPEMENTS REGLEMENTAIRES

La ou les embarcations sont mises à disposition non armées; il appartient au bénéficiaire de les armer conformément à la réglementation en vigueur (cf. permis de navigation division 236).

Article 6 : NATURE DES PRESTATIONS ET COUT

MATERIELS	Qte	TARIF JOURNALIER
ZODIAC : embarcation pneumatique avec moteur	1	50 €

Le coût journalier de 50 x 1 = 50.00 euros correspond à la mise à disposition, pour la période précisée à l'article 3, du matériel de type Zodiac 1 MKIII GR avec moteur Yamaha, d'1 paire de roues de mise à l'eau, à l'entretien et au dépannage dans un délai de 2h00 à 24h00 en fonction de l'éloignement des postes de secours. Soit un total de 2 950.00 euros (Deux Mille neuf cents Cinquante Euros).

EN AUCUN CAS, LES RÉPARATIONS NE DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉES DANS LE SECTEUR PRIVE.

Le carburant et l'huile, uniquement « YAMAHA SPECIAL HORS BORD-TC-W3RL/2M » nécessaires à l'exploitation seront à la charge du bénéficiaire.

Article 7 : CONSERVATION DU MATERIEL

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour prévenir le matériel contre le vol ou les dégradations (stockage dans les locaux, particulièrement la nuit ou en période de non-exploitation).

Article 8 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir tous les préjudices qui pourraient affecter le personnel et ou les matériels, ainsi que les dommages causés à des tiers dans l'exercice de la mission de surveillance et de sauvetage. L'attestation d'assurance devra impérativement être jointe en même tant que le retour de la convention signée.

Article 9 : MODALITES DE PAIEMENT

A l'issue de la période de mise à disposition, un état liquidatif sera adressé au bénéficiaire par la Direction Zonale des CRS Ouest. Le règlement sera effectué par virement à l'ordre de Monsieur le Régisseur d'avances et de recettes de la Direction Zonale des CRS Ouest dans un délai maximum d'un mois et adressé à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire
 Directeur Zonal des CRS Ouest
 28 rue de la Pilate BP 13264
 35032 RENNES Cedex.

Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire
 Préfet de la Loire Atlantique

Pour le préfet et par délégation
 le directeur adjoint de cabinet

Marc ANDRE

LE BENEFICIAIRE

FAIT à *Rencontre* le 27 juin 2023

Le *honn.*
 (qualité, prénom et nom du signataire
 précédés de la mention "lu et approuvé")

lu et approuvé

ADRESSE POSTALE : 28 RUE DE LA PILATE BP 3264 - 35032 RENNES CEDEX - Tél : 02 99 85 73 49

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-062

ADMINISTRATION GENERALE

Gendarmerie saisonnière – convention d'hébergement

Un projet de convention tripartite, en vue de l'hébergement de gendarmes en détachement au poste provisoire de Bénodet, devant intervenir entre la commune de Bénodet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention dont la redevance forfaitaire est fixée à 61.16 € par nuit et par gendarme (cf document annexé à la présente délibération),
- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

CONVENTION D'HÉBERGEMENT
N° 091 – 2023 – DEPP

Entre les soussignés :

Monsieur Christian PENNANECH, maire de la commune de Bénodet, dont les bureaux sont sis Place du Général de Gaulle 29950 BÉNODET, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du
, agissant en cette qualité,

et

Monsieur Roger LE GOFF, président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, dont les bureaux sont sis; 11 espace de Kerourgué, CS31046, 29170 FOUESNANT, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du
, agissant en cette qualité,

parties ci-après nommées « le permettant »

d'une part,

et

Le général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont sis, 85 boulevard Clemenceau, 35032 RENNES cedex,

partie ci-après nommée « le preneur »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : Objet

Le permettant met à la disposition du preneur, ce qu'il accepte, les hébergements désignés ci-dessous :

- cinq studios meublés, situés à l'étage de la cantine scolaire sise, 25 bis avenue de la Mer à Bénodet ;
- trois appartements situés à l'étage du groupe scolaire de Kernevez sis à la même adresse, tels que détaillés ci-dessous :

Région de gendarmerie de Bretagne
DAO/SF/BBA/SA
85 bd Clemenceau – BP 33284
35032 Rennes cedex
02.99.32.53.03
sa.bba.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE SIX : Assurance

Le permettant dégage sa responsabilité de toute détérioration des locaux et vol des équipements installés par le preneur.

L'État étant son propre assureur, le permettant le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'État occupant est déterminée suivant les règles du droit commun.

ARTICLE SEPT : Obligations des parties

Le permettant s'engage à effectuer les réparations urgentes qui ne peuvent pas être différées jusqu'à la fin de la convention.

Le preneur s'engage à laisser visiter les lieux mis à disposition par le permettant au moins une fois pendant toute la durée de la convention afin que ce dernier puisse s'en assurer de l'état.

ARTICLE HUIT : Durée

La présente convention est acceptée et consentie à compter du **03 juillet 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition du preneur, jusqu'au **31 août 2023** inclus.

Fait en trois exemplaires, le

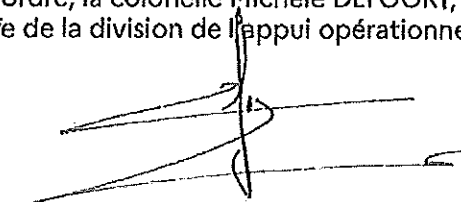
Monsieur Roger LE GOFF,
président de la communauté de communes
du Pays Fouesnantais.



Monsieur Christian PENNANECH,
maire de la commune de Bénodet.



Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest
Par ordre, la colonelle Michèle DEFOORT,
cheffe de la division de l'appui opérationnel



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-063

ADMINISTRATION GENERALE

Gendarmerie de Bretagne – convention de mise à disposition - locaux situés 13 rue du Phare

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Région de Gendarmerie de Bretagne, à titre gracieux, des locaux situés 13, rue du Phare à Bénodet, dénommés Ancien Espace Associatif (suivant les conditions détaillées dans le projet de convention annexé à la délibération) ; ces locaux devant être utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'interventions professionnelles.

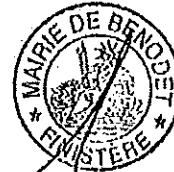
La convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2020 et reconduite par période de un an jusqu'au 7 juillet 2023.

Par mail en date du 16 mai 2023, la Région de Gendarmerie Bretagne a fait part de son souhait de reconduire cette mise à disposition jusqu'au 7 juillet 2024 (cf document en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le document en annexe.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-064

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de Service Public Casino – Examen du Rapport du Délégué exercice 2021/2022

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Madame la Directrice Générale Déléguée du Casino Barrière de Bénodet a transmis, le rapport du délégué (exercice 2021/2022) de la Société SAS Casino de la Corniche.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

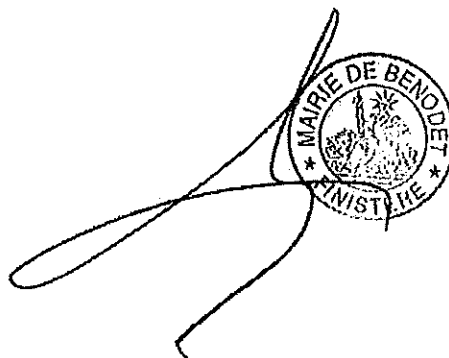
ID : 029-212900062-20230623-202306064-DE

2023-278

Ce rapport a été communiqué, pour examen, aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,





BARRIÈRE

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

EXERCICE 2021/ 2022



SAS Casino de la Corniche

Casino Barrière Bénodet

Sommaire



Introduction

- A. Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- B. Renseignements juridiques

PARTIE 1 Données comptables

- I. Rapport financier
- II. Patrimoine
- III. Engagements financiers

PARTIE 2 Analyse de la qualité des ouvrages ou des services

- I. Mesures de la qualité de service
- II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers
- III. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs
- IV. Développement durable et RSE

PARTIE 3 Annexe : Compte-rendu technique et financier

- I. Compte-rendu financier
- II. Compte-rendu technique

PARTIE 4 Perspectives et événements post clôture

Documents joints

Introduction



A. Le rapport annuel du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

a. Article du code de la commande publique

Articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique.

b. Articles du Cahier des Charges

Article IV.1 - Rapport annuel :

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières et techniques de la Concession, la Société produit chaque année, avant le 1er juin, un Rapport Annuel (le "Rapport Annuel").

Le Rapport Annuel sera mis à l'ordre du jour du Comité de Suivi du mois de juin de l'année en cours, où il devra être présenté par la Société et pourra être discuté contradictoirement. La Société tient à la disposition du Concédant toutes les pièces justificatives correspondantes.

Ce Rapport comporte :

- des données comptables
- l'analyse de la qualité de service
- une annexe sur les conditions d'exécution du service public.

La Société adresse chaque année, avant le 1er juin, le rapport répondant aux exigences posées par les dispositions des articles L.3131-5 et R.3131-2 et s. du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales et comprenant nécessairement les éléments suivants :

Données comptables

Les données comptables sont les suivantes :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation ainsi que le bilan sous forme détaillée (faisant apparaître le détail des postes comptables permettant de vérifier le respect des engagements contractuels du titulaire), et rappelant les données présentées l'année précédente ;
- La présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges, directs ou indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du Casino, comprenant la description des biens et le programme d'investissement ;
- un état du suivi du programme prévisionnel global de renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du Casino ;

- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- les engagements à incidence financière y compris en matière de personnel, liés à la concession (délégation) de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Analyse de la qualité du service

L'analyse de la qualité du service, permettant d'apprécier la qualité du service et des mesures mises en oeuvre par la Société pour une meilleure satisfaction des clients comprenant les indicateurs suivants :

- tenue des salles de jeux,
- analyse du produit brut des jeux
- qualité des prestations offertes à la clientèle (restauration, réceptions, activités d'animations et de spectacles,...), mesurées par des enquêtes de notoriété et de satisfaction,
- qualité des informations et d'accueil du public,
- analyse et exploitation des plaintes et réclamations et contentieux en cours sur la mise en jeu éventuelle de la responsabilité de la Société,

Le Rapport annuel précise :

- les mesures prises concernant les indicateurs de qualité de service, et la qualité de l'offre de restauration,
- les contrôles effectués et les améliorations à mettre en oeuvre, le cas échéant.

Annexe

L'annexe sur les conditions d'exécution du service comporte :

- un compte rendu technique,
- un compte rendu financier

Au titre du compte rendu technique, doivent figurer au moins les indications suivantes :

- statistiques de fréquentation des diverses activités du Casino et évolution de celles-ci;
- actions de promotion des activités du Casino ;
- nombre et qualification des personnels, et modifications éventuelles de l'organisation du service public ;
- inventaire des biens affectés au service public mis à jour,
- travaux d'entretien effectués,
- liste des principaux contrats de sous-traitance et des autres contrats,
- copie des contrôles techniques obligatoires et du suivi des travaux correspondants,
- copie des attestations ou des polices d'assurances et justification du paiement des primes.

Le compte rendu financier retrace l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes, afférentes à la convention, ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente. Il indique notamment les tarifs pratiqués, leur évolution, ainsi que les recettes d'exploitation.

L'absence de production du Rapport annuel dans les délais susvisés, pour une raison imputable à la Société, est sanctionnée par des pénalités prévues à l'article IV.4 de la présente convention.

Article IV.2 - Contrôle de la Collectivité

La Collectivité a le droit de contrôler les données techniques et comptables fournies par la Société, dans le cadre du Rapport annuel visé à l'article IV.1 ci-dessus. A cet effet, son ou ses représentants peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité ou justificatifs nécessaires à leur vérification.

La Collectivité peut procéder à toute vérification utile, sur pièce et sur place, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que ses intérêts contractuels sont sauvegardés.

La Collectivité veille cependant à ce que l'exécution de ces contrôles ne gêne pas l'exploitation du Casino. A cet effet, elle prévient la Société de ses visites de contrôle sept jours ouvrés à l'avance.

En cas de contrôle par la Collectivité de l'exécution de la présente convention, le Concessionnaire est tenu de verser à la Ville avant le 30 juin de l'année suivante, une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle et l'exécution de la présente convention.

Le montant de cette redevance est fixé à 3 000 € HT.

B. Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société Casino de la Corniche (la "Société") exploitant le casino de Bénodet (le "Casino") est une société par actions simplifiée au capital de 335 400€ dont le siège social est situé 7 Corniche de la Plage - 29950 Bénodet, inscrite au RCS de Quimper sous le n° 331 099 762.

La Société *Casino de la Corniche* (la "Société") est une filiale directe de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois - 75008 Paris.

La Société Casino de la Corniche est une filiale directe de la Société de Participations Casinotières elle-même filiale de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois - 75008 Paris.

Le contrat de concession de service public a été signé le 1er juillet 2021 pour une durée de 12 ans arrivant à son terme le 30 juin 2033.
2 avenants ont été conclus.

L'autorisation de jeux a été délivrée le 1er juillet 2021 pour une durée de 5 ans expirant le 30 juin 2026.

Actionnariat du Groupe Barrière :

La famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière, et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

Le 18 novembre 2021, la société Fimalac Développement, actionnaire minoritaire à hauteur de 40 % au capital du Groupe Barrière, réalise une opération de reclassement de ses titres vers une de ses sociétés sœurs, la société FHC.

Cette opération strictement interne au groupe Fimalac n'entraîne aucune évolution du contrôle de la société Groupe Lucien Barrière ni de la société délégataire du Casino Barrière de Bénodet.

Prestations de service réalisées par Groupe Barrière :

La Société, en appartenant au Groupe Barrière, bénéficie, en renfort de ses équipes locales dédiées à ses activités, de services transverses fournis par le Siège qui lui procurent à la fois l'impulsion et la stratégie, mais aussi la cohérence et le suivi en mutualisant des ressources dont la Société ne pourrait se doter seule.

Dans ce cadre, la Société échange directement avec l'ensemble des Directions du Siège, avec qui elle entretient d'étroites relations, à savoir :

- la Direction Générale Casino, composée de la Direction des Jeux et de la Direction de la Sécurité ;
- la Direction Générale Commercial, Marketing et Technologie Groupe, composée des Directions Marketing & Artistique, Qualité et Technologies ;
- la Direction Générale Hôtellerie & Restauration Groupe ;
- la Direction Générale des Métiers Supports Groupe, composée des Directions Financière, Risques et Assurances, de l'Audit, Contrôle interne et Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Responsabilité Sociétale et Environnementale, Technique et Rénovation & Maintenance du Patrimoine, Achats et Lutte Contre Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) Casinos & Hôtels,
- la Direction de la Communication Groupe.

Cette organisation permet au Groupe Barrière de mettre à disposition des sociétés de son Groupe les expertises nécessaires permettant à la Société et aux autres filiales de se concentrer sur la bonne exécution de la délégation de service public dont elle a la charge.

Modification de la direction du Casino :

Aucun changement n'est survenu dans la direction du Casino de Bénodet durant l'exercice 2021 - 2022.

PARTIE 1

Données comptables



I. Rapport financier

A. Faits marquants au niveau national

Après deux années de résultats nets déficitaires (-80,5 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 octobre 2021 et -89,5 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 octobre 2020) et une baisse de 56% du Produit Brut des Jeux, le Groupe a connu un rebond de son activité à compter de la levée des restrictions sanitaires malgré une fréquentation toujours en retrait par rapport à 2019, dernière année sans incidence covid.

Les établissements du Groupe ont ainsi bénéficié d'une conjoncture plus favorable aux activités de loisirs qui étaient fortement conditionnées dans le passé récent, et réalisé une performance financière difficilement répétable, qui est également le résultat de toutes les actions d'économies mises en place par la Direction.

Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 octobre 2022 s'établit à 1 132,6 millions d'euros contre 495,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est de 184,9 millions d'euros contre 48,5 millions d'euros sur la période précédente, qui n'est pas comparable du fait du contexte épidémique ayant marqué cet exercice.

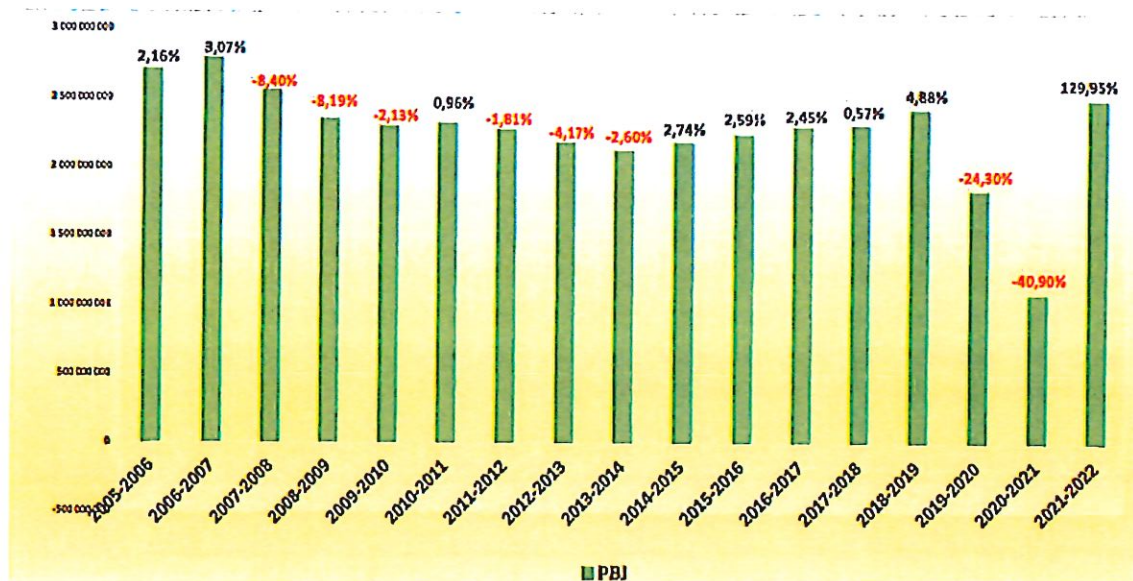
Il est à noter que cet EBE serait différent s'il était reconstitué à la fois en considération des dispositifs d'aides mis en place par l'État au cours de la crise sanitaire et comptabilisés lors de l'exercice précédent et compte tenu des dispositifs supplémentaires. En premier lieu, un produit à recevoir de 10 millions d'euros a été comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 octobre 2021.

En second lieu, le Groupe a eu la possibilité d'avoir recours sur l'exercice 2021/2022 à un nouveau dispositif d'aides dites les "Aides Fermeture", exclusives aux sociétés ayant atteint le plafond de 10 millions d'euros d'aides coûts fixes et ayant des établissements fermés administrativement à partir du 1^{er} janvier 2021. Au vu des difficultés qui perduraient, le Groupe a obtenu un complément d'aides de 9,7 millions d'euros, avec en plus un déplafonnement de 6,4 millions d'euros des aides coûts fixes qui a pu être demandé sur les établissements non fermés administrativement mais qui ont malgré tout fortement été impactés par la crise sanitaire.

L'ensemble de ces aides ont été encaissées par le Groupe au 31 octobre 2022, totalisant ainsi la somme de 26,1 millions d'euros : 10 millions d'euros comptabilisés en 2021 et 16,1 millions d'euros comptabilisés en 2022. Cette somme reflète toutefois un déficit d'exploitation de l'exercice précédent lors des mois de restrictions sanitaires. A partir de cet élément, l'EBE de l'exercice précédent serait de 64,6 millions d'euros, tandis que l'EBE de l'exercice 2021/2022 serait finalement de 168,8 millions d'euros.

En 2022, les 202 casinos français ont atteint un total de 2,488 milliard d'euros (130 % par rapport à l'exercice 2020/2021 et +2,89% par rapport à l'exercice 2018-2019, dernière année sans effet COVID) de Produit Brut des Jeux (PBJ) sur l'exercice. Après deux années de très forte baisse, le marché français connaît une faible croissance lui permettant d'atteindre un volume d'activité correct sur l'exercice objet du rapport. Pour autant, 105 établissements n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'activité d'avant crise sanitaire soit environ la moitié des établissements en France.

Evolution du PBJ N/N-1 de l'ensemble des casinos depuis 2005



Source : BILAN DES STATISTIQUES DES CASINOS ET DES CLUBS Saison 2021-2022 - Service Central des Courses et Jeux

Au niveau national, les établissements casinotiers du Groupe ont réalisé un chiffre d'affaires au 31 octobre 2022 de 816 757 milliers d'euros en croissance de 145% par rapport à 2020-2021 (7 mois de fermeture) et de +2,81% par rapport à la saison 2018-2019.

S'agissant de la fréquentation, malgré un rebond de 130% par rapport à l'exercice précédent, le nombre d'entrées (6 999 168) reste en recul de 20% par rapport à la saison 2018-2019 (8 412 709 entrées) et de 18% par rapport à la saison 2017-2018 (8 268 021 entrées) fragilisant le volume d'activité des prochaines années.

Malgré ces données qui semblent encourageantes, l'exercice 2021-2022 demeure impacté par les effets de la crise sanitaire. Le secteur des casinos et plus généralement le secteur du tourisme et des loisirs rencontrent toujours d'importantes difficultés notamment de recrutement. Nonobstant les efforts réalisés par chaque casino, le bon fonctionnement de nos activités est perturbé par des manques d'effectifs réguliers observés dans l'ensemble des établissements du Groupe Barrière.

Cet exercice confirme que les conditions d'exploitation des délégations ont été profondément et durablement modifiées par cette crise. En effet, nos clients ont adopté de nouvelles habitudes de fréquentation et de consommation des services proposés en matière de jeux, de restauration et d'animation. A ce titre, nos clients ont exprimé le souhait de maintenir la distanciation entre les machines à sous, introduite par nos protocoles

sanitaires. Hormis une volonté de plus d'espace qui est un acquis pour notre clientèle, il s'observe plus globalement de nouvelles attentes s'agissant des services proposés traditionnellement par un casino.

Il est à noter également que les habitudes de consommation ont une nouvelle fois été bouleversées par la législation portant sur l'utilisation des dispositifs de chauffage ou de climatisation sur les terrasses extérieures, applicable depuis le 31 mars 2022. La fréquentation des terrasses des restaurants ainsi que des espaces de jeux, pourtant très prisées par notre clientèle, a fortement diminué, ce qui de fait a impacté le secteur de la restauration. Ce constat est encore plus significatif après les vagues de chaleur connues au cours de l'été 2022.

Si le Groupe Barrière se doit de porter une attention permanente aux évolutions des besoins de la clientèle, qu'elles soient imposées ou non par des évolutions réglementaires, sa volonté et ses ambitions ont été fragilisées par un contexte géopolitique et énergétique qui bouleverse ses activités. La réalisation de nos investissements dans les conditions initialement souhaitées s'en trouvent fortement impactés.

Après avoir revus l'ensemble des projets d'investissement et appliqué une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels pendant la crise sanitaire, le Groupe Barrière a une nouvelle fois dû adapter ses projets à ses nouvelles contraintes afin de préserver un niveau de résultat opérationnel.

Dans ce contexte, nous avons également poursuivi nos efforts auprès des collectivités afin d'envisager toutes les mesures possibles en vue du rééquilibrage du contrat de délégation qui pourrait s'avérer indispensable compte tenu des effets de la crise qui ont pu perdurer sur l'exercice 2021/2022, afin de nous permettre de mieux appréhender ces effets sur l'exécution des délégations.

B. Faits marquants au niveau local

Concernant le Casino Barrière Bénodet, l'exercice 2021/2022 a été marqué par les événements suivants :

L'activité des premiers mois de l'exercice 2021/2022 a été fortement impactée par la poursuite des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19 (pass sanitaire, distanciation physique, interdiction d'animation dansante le 31 décembre 2021, etc.), autant de mesures représentant un frein à la fréquentation et à l'animation de notre établissement.

Le contexte international et ses conséquences en termes d'inflation ont également eu une incidence importante sur la fréquence de visite de nos clients et la consommation de nos visiteurs tout au long de l'année.

En comparaison avec l'exercice précédent (impacté par près de 7 mois de fermeture), l'activité sur l'exercice 2021/2022 affiche une augmentation de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en hausse de 133% et une augmentation de fréquentation avec des entrées en hausse de 129%.

Cette croissance est, entre autres, le fruit d'investissements significatifs, mais la fragilité du modèle sur le long terme pourrait amoindrir les performances financières du casino.

En comparaison avec l'exercice 2018/2019 (exercice de référence avant Covid), le Produit Brut des Jeux de l'exercice 2021/2022 est en recul de -8.48% et les entrées en recul de -14.5%.

Il est à noter que le second semestre de l'exercice 2021/2022 a permis de limiter la décroissance des entrées (-20.53% pour le premier semestre contre -9.93% pour le second semestre) et du Produit Brut des Jeux (-13.55% au 1er semestre contre - 8.89% pour le second semestre).

L'exercice 2021/2022 s'est également caractérisé par des difficultés importantes en matière d'effectif et de recrutement pour notre établissement dans tous ses métiers ainsi que des difficultés d'approvisionnement sur certains produits avec comme conséquence une dégradation de la prestation offerte à nos visiteurs.

Enfin, notre établissement s'est vu délivrer, en date du 08 février 2022, par la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper, consécutivement à sa visite du 18 janvier 2022, un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

C. Présentation des méthodes et éléments de calcul (point 1^o- b de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs.
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos.
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Calcul des amortissements et des provisions :

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire :

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées, le cas échéant, à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La Société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice selon ses meilleures estimations à la date d'arrêt des comptes, dans le respect du principe de prudence.

Commissariat aux comptes :

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex).

D. Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur.

Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du Casino.

Conséquences financières de l'épidémie de Covid-19

Dans le contexte épidémique de Covid-19, pour faire notamment face aux fermetures administratives de nos établissements, l'Etat a mis en place des dispositifs d'aides qui ont été demandés par la Société. A ce titre, un produit à recevoir de 151K€ avait été comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 octobre 2021. Sur l'exercice objet du présent rapport, la Société a eu la possibilité d'avoir recours à un nouveau dispositif d'aides dénommé "Aides Fermeture", exclusives aux groupes ayant atteint le plafond de 10 millions d'euros d'aides coûts fixes et ayant des établissements fermés administrativement à partir du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, la Société a obtenu un complément d'aides de 169K€.

Comme l'an dernier, les aides aux coûts fixes ainsi que le fonds de soutien ont été comptabilisés dans la ligne « Autres produits » du compte de résultat.

Conséquences financières de la crise énergétique

La crise ukrainienne et la crise consécutive du marché de l'énergie en Europe ont pesé sur les performances de la Société qui, malgré la couverture de prêt de 75% de ses achats d'énergie avant celle-ci, a vu ses charges d'énergie augmenter de 12 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021-2022 par rapport à l'exercice 2018-2019, dernier exercice comparable sans fermeture administrative.

Il est à rappeler que le Groupe Barrière a pu obtenir pour ses besoins et ceux de ses filiales trois Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour faire face à la crise sanitaire de COVID-19.

Le premier PGE d'un montant de 50 millions d'euros en date du 15 mai 2020 a fait l'objet d'une prorogation de 5 ans à l'issue de sa première année portant ainsi son échéance finale au 15 mai 2026.

Le second PGE d'un montant de 70 millions d'euros en date du 18 décembre 2020 a fait l'objet d'une prorogation de 5 ans à l'issue de sa première année portant ainsi son échéance finale au 18 décembre 2026.

Enfin, le troisième PGE d'un montant de 50 millions d'euros en date du 26 mai 2021 a fait l'objet, courant de l'exercice 2021 / 2022, d'une prorogation de 5 ans à l'issue de sa première année portant ainsi son échéance finale au 26 mai 2027.

L'encour des PGE au 31 octobre 2022 s'élève à **163,8 millions d'euros**.

Documents joints :

Compte annuel de résultat (point 1°- a de l'article R.3131-3 du code de la commande publique).

Modification du capital social :

Pas de modifications.

E. Commentaires sur l'évolution du Chiffre d'affaires :

	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	3 822	8 689	+ 4 867
Produit Brut Jeux de tables	299	951	+ 652
Chiffre d'affaires Restauration	76	238	+ 162
Chiffre d'affaires Autres	65	53	- 12
Total Chiffre d'affaires BRUT	4 231	9 957	+ 5 636
Prélèvement	1 840	4 827	+ 2 987
CA NET	2 391	5 131	+ 2 740

Evolution du Produit Brut machines à sous

Le Produit Brut machines à sous sur l'exercice 2021/2022 est en forte croissance par rapport à l'exercice précédent mais reste en deçà des résultats de l'exercice de référence 2018/2019.

Evolution du Produit Brut des jeux de tables

Le Produit Brut des Jeux de table sur l'exercice 2021/2022 connaît une belle évolution par rapport aux exercices précédents, évolution portée en intégralité par les Jeux Électroniques

avec l'apport de postes supplémentaires et l'apparition d'une nouvelle clientèle pour ce type de jeux.

Evolution du Chiffre d'affaires restauration

Le chiffre d'affaires Restauration sur l'exercice 2021/2022 n'a pas retrouvé son niveau d'avant pandémie en particulier du fait de la réduction de la capacité d'accueil liée à l'installation des tables de jeux dans la partie basse du restaurant et à l'impossibilité d'organiser des dîners avec animations comme par le passé.

Evolution du Chiffre d'affaires Autres

La baisse du chiffre d'affaires Autres est la conséquence directe du changement de comportement observé de nos clients, avec une consommation de services annexes moindre très probablement corrélée à la baisse de leur pouvoir d'achat.

F. Evolution du prélèvement versé à la Ville

	Exercice 2021	Exercice 2022	Ecart N/N-1
Total des dépenses liées au cahier des charges			
Prélèvement Communal	399	938	+539
Reversement de l'Etat	109	308	-199
Contributions financières	38	56	+18
Total contributions Ville	546	1 302	+756
Prélèvement de l'Etat	979	2 768	+1 789

L'évolution du prélèvement est liée à la variation du Produit Brut des Jeux et à l'évolution de la fiscalité.

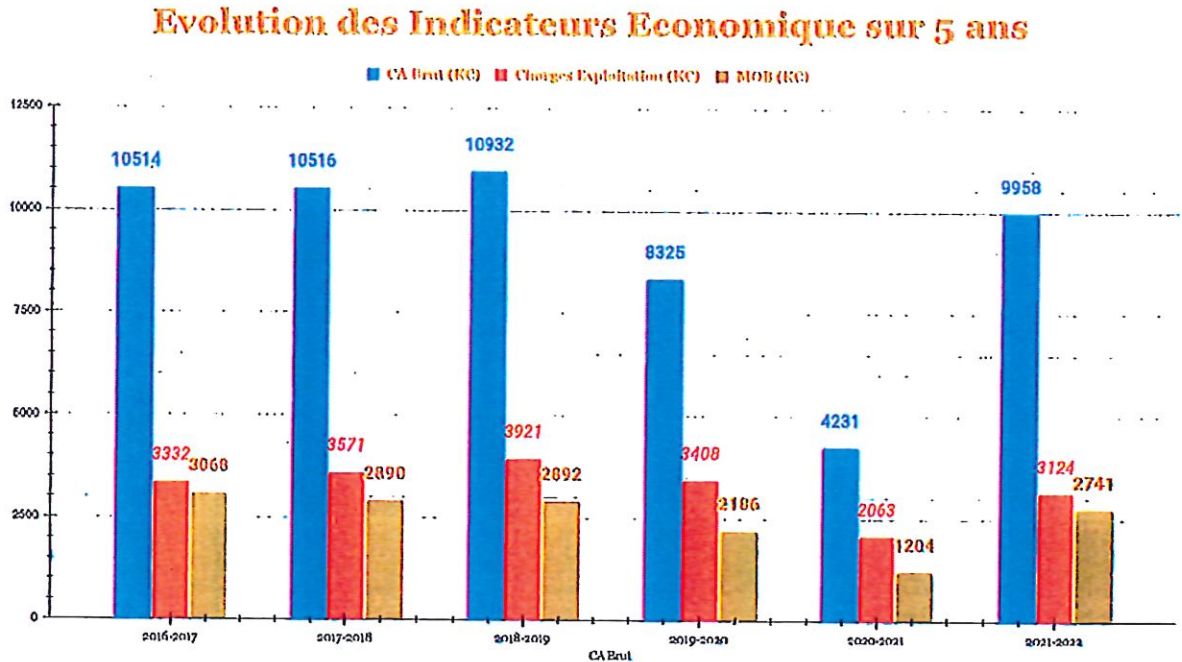
G. Evolution des charges

	Exercice 2021	Exercice 2022	Ecart N/N-1
Total des charges d'exploitation	2 321	3 402	+82
dont Masse salariale	704	1 343	+639
dont Achat de matières premières et autres approvisionnements	41	167	+126
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations	430	263	-167
dont Autres achats et charges externes	938	1 395	+457
dont autres charges	131	89	-42

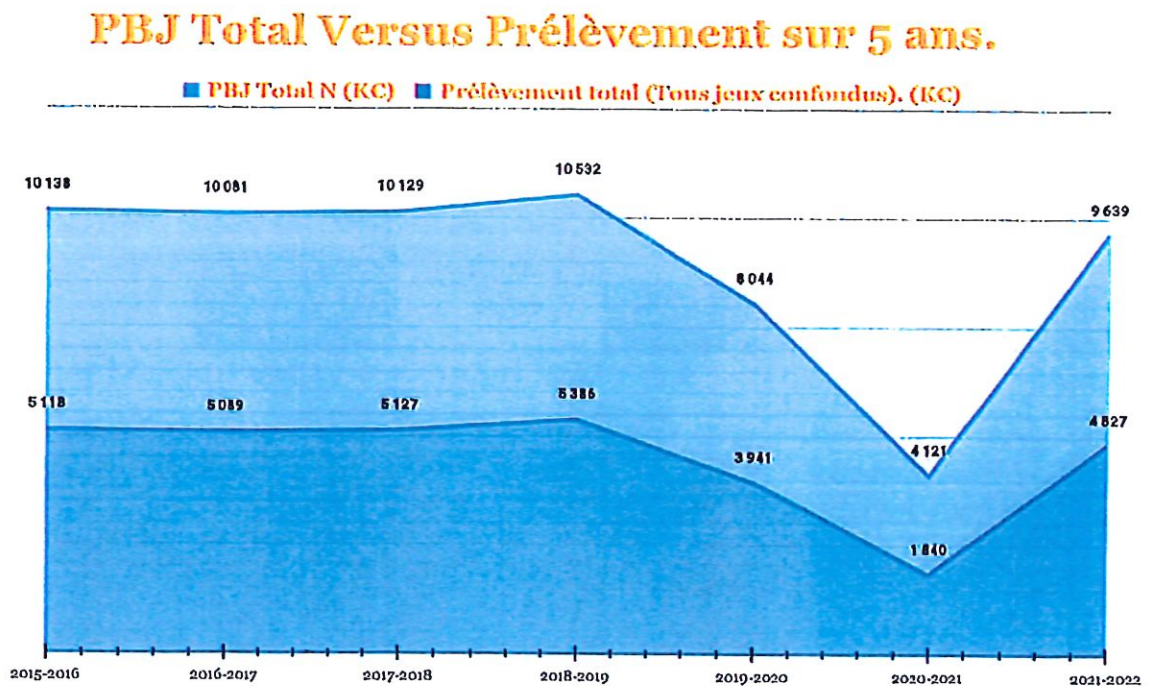
L'augmentation de tous les postes de charges en comparaison avec l'exercice précédent est justifiée par le retour à un fonctionnement sur 12 mois contre 5 mois 1/2 en 2020/2021. Le montant des différentes charges pour l'exercice 2021/2022 est en deçà des montants constatés pour l'exercice 2018/2019

H. Evolution sur 5 ans

- Tableau sur l'évolution du CA brut, des charges et de la MOB :



- Tableau sur l'évolution du Produit Brut des Jeux et des prélèvements versés par le casino :



II. Patrimoine

A. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1^o- a de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Description des locaux exploités par le Casino

Le bâtiment du casino appartient à un tiers, la SCI de la Corniche domiciliée 17, rue de la Corniche - 14910 Blonville sur Mer. Il est composé des espaces suivants, tels que définis dans le bail :

- Locaux à usage de salle de jeux, bureaux administratifs, locaux sanitaires et techniques pour une superficie de 842 m².
- Locaux à usage de bar, salle de restaurant, cuisine et réserve, espace bar et animations, locaux sanitaires, espace administratif au niveau inférieur, couloir d'accès pour une superficie de 530 m².

Description du programme d'investissement prévu au contrat y compris au regard des normes environnementales et de sécurité

Dans le cadre de notre offre, nous nous engageons sur un montant d'investissements à hauteur de 3.040 K€ HTC (hors taxe comptable) sur la durée totale de la concession. Ce montant est composé comme suit:

- Investissements exigés par la Collectivité et portant sur l'offre de jeux : 2.040 K€
- Investissements portant sur un projet de rénovation : estimation 1.000 K€ qui sera engagé dès que la société réalisera un CA net égal ou supérieur au CA net réalisé au cours de l'exercice 2019/2020.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, sanitaire, juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire.

Soit un montant estimatif d'investissements nouveaux à hauteur de 3.040 K€ HTC sur la durée totale de la concession.

B. Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1^o- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique):

- Travaux initiaux prévus au contrat de concession

Néant

- **Travaux de renouvellement**

Le Casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

- **Autres investissements importants réalisés au cours de l'exercice 2021/2022 :**

- Refonte totale du système de sonorisation de l'établissement	12,5 K€
- Remplacement de l'armoire réfrigérée positive en cuisine	3,1 K€
- Changement de la borne Casino à l'extérieur de l'établissement	14,7 K€
- Changement de deux exutoires	5,0 K€
- Changement de la climatisation du local serveurs informatiques	10,7 K€
- 1ère phase de changement du système de vidéoprotection	76,1 K€
- Réfection de l'éclairage extérieur du Casino	6,1 K€

- **Travaux prévisionnels pour l'exercice prochain**

Les prévisions de travaux programmés pour l'exercice 2022/2023 sont

- 2ème phase de changement du système de vidéoprotection	20,9K€
- Refonte du système d'éclairage/animations	6,0K€

C. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrite dans la partie I-1 Présentation des méthodes et éléments de calcul.

D. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (point 1°- c de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

E. Un état des autres dépenses de renouvellement (point 1°- d de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 100K€ en entretien maintenance (poste entretien + sous-traitance sur ces travaux).

Par ailleurs, la Société bénéficie du soutien de la Direction Technique du Groupe Barrière pour le pilotage et la mise en œuvre des opérations de maintenance et de travaux.

F. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé (point 1^o- c de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice : 0€
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 0€
- Valeur nette comptable des biens de retour à la clôture de l'exercice : 0€

La situation à la clôture de l'exercice des biens propres est la suivante :

- Valeur brute des biens propres à la clôture de l'exercice : 6 194 563 €
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 5 005 425 €
- Valeur nette comptable des biens propres à la clôture de l'exercice : 1 189 138 €

III. Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public (point 1^o- d de l'article R.3131-4 du code de la commande publique).

Sans Objet.

PARTIE 2

Analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire

(point 2 de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)



RÈGLEMENTATION DES JEUX

Tout au long de la délégation, le directeur du Casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Barrière. Les procédures mises en place par le Groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès du Service Central des Courses et Jeux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelle mais aussi par des structures internes spécialisées salariées ou non de Groupe Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

I. Mesures de la qualité de service

A. Nombre d'entrées dans le Casino

<u>Exercice 2020/2021</u>	<u>Exercice 2021/2022</u>
58 289	133 440

La croissance des entrées est la résultante d'un retour à un fonctionnement sur 12 mois ainsi que de la mise en place d'un programme d'animations internes soutenues au second semestre 2022.

Les entrées, bien que plus significatives sur le second semestre 2022, sont toutefois en deçà de celles réalisées durant l'exercice 2018/2019 (exercice de référence).

B. Nombre de couverts restaurant du Casino (hors snacking) :

<u>Exercice 2020/2021</u>	<u>Exercice 2021/2022</u>
1758	4074

La croissance du nombre de couverts est la résultante d'un retour à un fonctionnement sur 12 mois et à une prestation appréciée par nos clients malgré de fortes difficultés de recrutement dans ce secteur.

C. Artistique et Culturel - Billetterie spectacle

<u>Exercice 2020/2021</u>	<u>Exercice 2021/2022</u>
403	468

La volonté de poursuite d'une programmation de qualité adressée à un large public est constante au sein de l'établissement, en partenariat avec le Cinémarine conformément au cahier des charges, les spectacles proposés sont sélectionnés dans cet esprit.

D. Observations significatives de clients sur le registre

Il y a trois observations sur le registre pour l'exercice 2021/2022 :

Deux sont liées à l'absence momentanée de personnel en caisse et une à un problème informatique réseau impactant la vérification des identités à l'entrée avec pour conséquence de différer de quelques minutes l'accès des clients à l'établissement. Les rédacteurs n'ayant pas laissé leurs coordonnées, il n'a pas été possible de leur apporter une réponse.

II. Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

A. Dispositif Qualité du Groupe Barrière

Le Groupe Barrière a mis en place un dispositif qualité très complet pour mesurer la qualité de service offerte aux clients et leur satisfaction.

Le Groupe mesure d'un côté la qualité "produite" via des visites mystères, qui ont lieu sur un rythme défini en amont et qui mesure la qualité délivrée à chaque étape du parcours client, de sa demande de renseignement par téléphone avant son arrivée à son départ de l'établissement. Ces mesures de qualité permettent d'identifier les points forts et axes d'amélioration de chaque établissement afin d'enclencher des actions correctives immédiates pour ainsi créer une dynamique de progrès permanente.

Et de l'autre côté, le Groupe Barrière mesure en continu la satisfaction de ses clients par l'envoi par mail d'un questionnaire de satisfaction au client après sa visite dans un des établissements du Groupe. Ces retours clients font l'objet d'une attention particulière, notamment en cas d'insatisfaction exprimée, tout comme les commentaires clients laissés sur les différentes sources d'avis (e-réputation).

B. Accueil, informations et suivi des usagers

1. Accueil et informations données aux clients

Qualité de service / Accueil

La qualité d'accueil et de service offerte à nos clients dans nos établissements a toujours été une priorité du Groupe Barrière.

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d'ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : **Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur.**

ENJOY! capitalise sur les acquis de la démarche qualité des As de l'Accueil, initiée en 2009 dans les casinos, pour tendre aujourd'hui vers l'**excellence relationnelle** dont l'objectif premier est d'**enchanter le Client**.

ENJOY! est une démarche collaborative, qui repose sur un principe fondamental de base : la **Symétrie des Attentions®**, c'est-à-dire que la qualité de la relation entre une entreprise et ses clients est égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs. Les collaborateurs sont ainsi traités avec les mêmes égards que les clients.

Des formations et une application dédiée ont été mises en place dans le cadre de cette démarche pour permettre l'auto-observation pour les managers et collaborateurs sur l'appropriation des bons gestes et postures et développer ainsi la culture du feedback bienveillant.

Animations/ Informations:

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la commune.

Ces moyens, tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et animations. Dans ce cadre, de nouvelles opérations événementielles ont vu le jour afin d'offrir aux clients des expériences innovantes.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels la radio, la presse, l'affichage, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet ou les applications mobiles .

Ci-après quelques communications majeures cet exercice :



ON FÊTE QUOI AUJOURD'HUI ?



DES
CENTAINES
DE CADEAUX
À GAGNER !

DU 3 AU 25 DÉCEMBRE

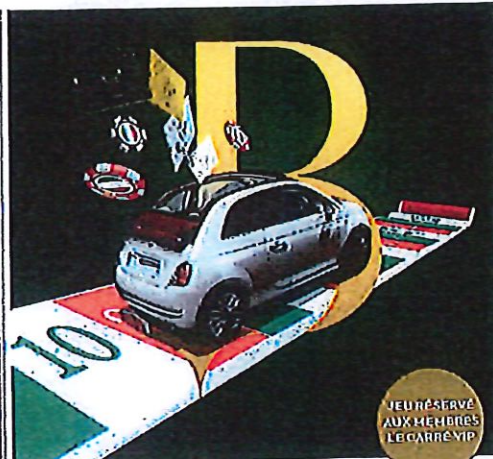
Vivez votre conte de Noël

Chaque jour un lot surprise & des centaines de cadeaux à gagner.

B
BARRIÈRE

100 JOURS COMPTES DES FIGURES | ENCHÈTES MISES EN POURSUITE, APPELÉES LE 04 74 78 53 53 (APP. NUM. 100)

ON FÊTE QUOI AUJOURD'HUI ?



JEU RÉSERVÉ
AUX MEMBRES
LE CARRÉ VIP

DU 17 JANVIER AU 12 FÉVRIER

**Sortez le grand jeu
et gagnez une Fiat 500 Cabriolet.**

**le Carré
VIP**
BARRIÈRE

100 JOURS COMPTES DES FIGURES | ENCHÈTES MISES EN POURSUITE, APPELÉES LE 04 74 78 53 53 (APP. NUM. 100)

ON FÊTE QUOI AUJOURD'HUI ?



GRAND JEU
DE L'ORACLE

DU 18 MARS AU 3 AVRIL 2022

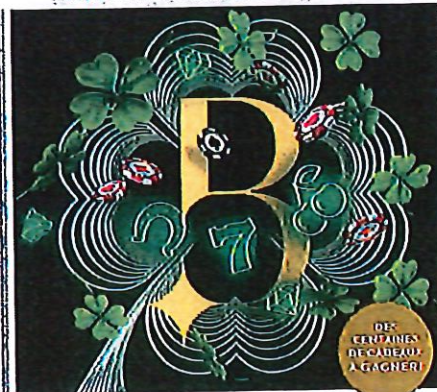
Prenez l'ascendant sur la chance.

pendant deux semaines, des millions et des centaines de cadeaux à gagner
vous attendent dans votre casino Barrère.

B
BARRIÈRE

100 JOURS COMPTES DES FIGURES | ENCHÈTES MISES EN POURSUITE, APPELÉES LE 04 74 78 53 53 (APP. NUM. 100)

ON FÊTE QUOI AUJOURD'HUI ?



DES
CENTAINES
DE CADEAUX
À GAGNER !

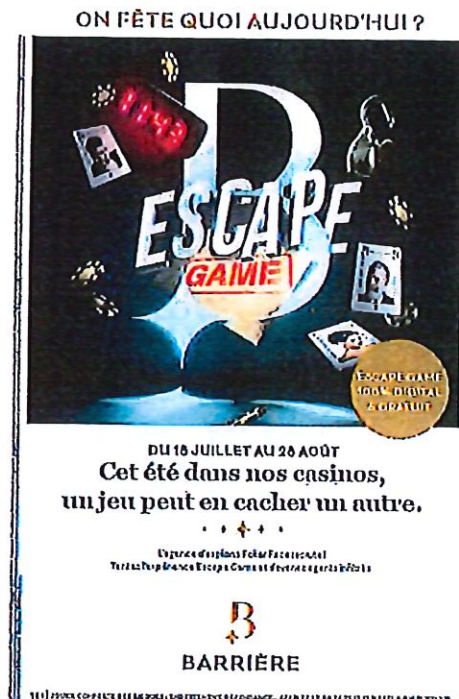
DU VENDREDI 15 AU DIMANCHE 15 MAI

**Donnez encore plus de chance
à la chance.**

La chance a son jour le vendredi 15 et elle a aussi son lieu, notre casino.
Alors on vous attend pour donner plus de chance à la chance.

**110
CARRÉ**

100 JOURS COMPTES DES FIGURES | ENCHÈTES MISES EN POURSUITE, APPELÉES LE 04 74 78 53 53 (APP. NUM. 100)



2. Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéosurveillance, l'information sur la protection des mineurs, etc.

3. Carré VIP, le programme de fidélité

Mis en place depuis le 10 Octobre 2017, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année.

En cumulant des points pour chaque achat effectué (jeu & restauration), nos clients accèdent à un catalogue de récompense varié. Ce programme national offre des avantages à tous ces membres, aux jeux, aux restaurants, aux spectacles et dans les Hôtels du Groupe Barrière.

Pour information, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait pour le Casino de Bénodet à plus de 14 300 en 2022.

4. Prévention pour un Jeu Responsable



Barrière a célébré en 2019 les 10 ans du Jeu Responsable, programme national innovant et unique dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France.

Le Jeu Responsable est avant tout une relation de confiance entre le joueur et le casino. Cette confiance doit rester ancrée dans la transparence des règles, le plaisir du jeu et la volonté d'éviter les excès pour tous les joueurs.

Le jeu excessif et les mesures de prévention ou de soin suscitent de plus en plus l'intérêt du grand public, et de la communauté médicale et scientifique. A ce titre, le Groupe Barrière est régulièrement sollicité par des instances de recherches locales et nationales pour partager son expérience sur le sujet du Jeu Responsable et notamment l'usage et les bienfaits de la Limitation Volontaire d'Accès (LVA), 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure.

De par notre expérience dans le domaine du Jeu Responsable, Barrière est devenu un référent majeur auprès des institutions publiques (secteur politique, médical, autres), participe régulièrement à des colloques et accueille dans ses établissements des étudiants réalisant des recherches sur les addictions aux jeux.

En complément, les Casinos Barrière développent des partenariats avec des structures de soins locales afin de réorienter les joueurs nécessitant une aide thérapeutique. A ce jour, 24 établissements ont signé une convention de partenariat avec les CSAPA (Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Aujourd'hui, il s'ajoute à ce programme l'intervention d'une l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) créée le 16 juin 2020 ayant pour ambition de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Par cette régulation, notre programme se trouve renforcé à la fois dans l'encadrement au travers d'une collaboration étroite avec l'ANJ et la revue de sa stratégie de lutte contre le jeu excessif, mais aussi dans la reprise de la gestion du fichier des interdits de jeu.

Par une décision du 14 avril 2022, l'ANJ approuve le plan d'action commun en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2022 des casinos et club de jeu appartenant au Groupe Barrière. Il doit poursuivre et renforcer son dispositif de suivi des joueurs excessif, de formation continue au jeu excessif du personnel et enfin, s'assurer que les traitements des données que les casinos mettent en œuvre sont conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Le rapport pour l'année 2023 a été transmis à l'ANJ, et nous sommes en attente des délibérations à la date de rédaction du présent rapport.

La gouvernance :

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et les remontées d'informations des mesures liées au Jeu Responsable, un véritable réseau d'experts s'est organisé, tant au niveau national que sur le terrain.

- **Une commission nationale** : elle élabore la politique de Jeu Responsable et assure son application, son suivi et son bon fonctionnement sur le terrain. Elle se réunit en moyenne quatre fois par an.
- **Des interlocuteurs spécialisés** : des superviseurs et correspondants Jeu Responsable sont en place dans les casinos français et suisses du Groupe. Ils sont en charge de la relation avec les clients et de la mise en place de la politique Jeu Responsable dans leur établissement (suivi des LVA, formation des collaborateurs, etc.).
- **Le Correspondant Jeu Responsable** : Gérald GOURITIN, Membre du Comité de Direction du Casino de Bénodet, membre de la Commission Nationale, Coordinateur Régional, Superviseur et Correspondant local du Jeu Responsable et Formateur interne. Pour exercer cette mission, Gérald GOURITIN a suivi diverses formations en lien avec ce sujet, dont :
 - Formation de formateur,
 - La psychologie du joueur,
 - Comment mener à bien un entretien motivationnel.
- **La Commission Locale Jeu Responsable**: composée de 7 collaborateurs (dont le Directrice Générale et le Correspondant Jeu Responsable), elle s'est réunie 3 fois dans l'année écoulée.

Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre maximum de visites (0 à 8), sur une durée définie (3 à 24 mois), cela sur l'ensemble des casinos français du Groupe.

Chaque engagement de LVA se conclut à l'issue d'un entretien (formalisé par un compte-rendu confidentiel) entre le joueur et le Correspondant Jeu Responsable.

C'est la garantie d'un accompagnement personnalisé et rigoureux.

Sur l'année 2021/2022, 18 contrats de Limitation Volontaire d'Accès ont été signés pour le Casino de Bénodet, et 1778 au niveau des casinos français du Groupe.

Plus largement, 1284 entretiens dédiés au jeu responsable ont été menés au niveau national dont 35 au niveau local.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation scientifique indépendante en 2015. L'étude menée a montré une efficacité, sur du long terme, de la mesure de Limitation Volontaire d'Accès.

En effet, 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure. Pour plus de 6 clients sur 10, le nombre de visites était réduit de plus de 50%.

Cette recherche a permis de démontrer la pertinence de la LVA en tant qu'action de prévention ciblée.

Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable

Pour être en accord avec l'article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos qui prévoit que *"tout employé de jeux nouvellement agréé devra dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu"*, le Groupe Barrière a mis en place une formation dédiée.

Sur l'exercice 2021/2022, le Groupe a formé 2010 personnes en formation initiale et 936 en formation continue (actualisation des connaissances)

Au sein du Casino Barrière Bénodet, 2 sessions de formation initiale ont permis de former 6 collaborateurs et 13 sessions de recyclage ont accueilli 22 collaborateurs.

La formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs en contact avec la clientèle, au-delà de l'obligation légale de la formation des collaborateurs avec agrément ministériel.

Barrière propose une formation innovante en deux temps.

En amont, un e-learning permettant aux collaborateurs d'acquérir les connaissances relatives à la prévention pour un jeu responsable. Cet e-learning est composé de jeux ludiques et de vidéos.

Cette formation digitale est suivie d'une partie en présentiel permettant aux collaborateurs de mobiliser les connaissances acquises par l'intermédiaire de jeux de rôle. Ce mixte de présentiel et digital permet aux collaborateurs de prendre le temps de se saisir du sujet, facilitant ainsi une meilleure assimilation des connaissances et de leur rôle.

Les objectifs de cette formation mixte sont les suivants : connaître ce qu'est le jeu pathologique, savoir détecter les signaux d'alerte, connaître la politique de prévention du Groupe, connaître son rôle et ses responsabilités dans la démarche Jeu Responsable.

Le support de formation a été revu en 2021.

Le contenu a été rédigé par Gérard Gouritin (Référént Jeu Responsable - Membre du Comité de Direction du Casino de Bénodet) et par Alice Tafforin (Directrice opérationnelle Jeu Responsable - Psychologue, Groupe Barrière). La réalisation des supports de formation a été effectuée par l'entreprise Fictis Prévention.

Les correspondants Jeu Responsable (JR) reçoivent de plus, une formation spécifique à la conduite d'entretien et à la formation des collaborateurs. A l'issue de cette formation un guide édité par Barrière leur est confié afin de mener leur mission.

Centre de Soins en Addictologie

Depuis 2012, le Groupe Barrière s'adosse à des structures de soin CSAPA (Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients. Face à la problématique addictive de certains de nos clients et parce que les mesures que nous proposons ne se substituent jamais à une prise en charge thérapeutique, il est nécessaire de bâtir un réseau solide permettant d'aider au mieux chacun d'entre eux.

Barrière travaille à établir et entretenir des liens avec a minima une structure de soins des addictions par établissement, liens formalisés par la signature d'une convention de partenariat.

Au 31 octobre 2022, 24 casinos/club ont un partenariat formalisé par une convention signée auprès d'un CSAPA et 1 casino est en cours de création du lien avec un CSAPA (contacts, premiers RDV, convention rédigée mais non signée).

Les liens avec les structures de soin

Depuis le 11 janvier 2019, une convention de partenariat a été signée par le Casino de Bénodet avec le CSAPA de Quimper, situé 14 rue Marie-Rose Le Bloch 29000 Quimper. Ce centre de soins assure également des permanences dans trois autres communes du Finistère :

- Centre Hospitalier "Le Porzou" 61 route de Trégunc - 29900 Concarneau
- Centre Hospitalier "Hôtel Dieu" rue Roger Signor - 29120 Pont-L'Abbé
- et 5, rue du Docteur Mével - 29100 Douarnenez.

Ces liens se déclinent sous les formes suivantes :

➤ Mise à disposition pour la clientèle du Casino de deux brochures d'informations pratiques sur le Jeu Responsable, déposées dans des lieux stratégiques de passage (Accueil, Caisses, Jeux de table, etc.) et dans d'autres endroits plus discrets (Toilettes, fumeurs, etc.). L'une des brochures "Préférez un Jeu Responsable" est destinée à tout type de clients. La seconde, "No Tilt, Joue la Cool !", est davantage dédiée à un public de jeunes joueurs, avec un vocabulaire plus adapté à leur façon de s'exprimer.

➤ Les coordonnées du CSAPA ainsi que celles du Correspondant Jeu Responsable sont indiquées sur toutes nos brochures.

➤ La brochure ANJ (Autorité Nationale des Jeux).

➤ Des affiches sont présentes à différents emplacements dans le Casino .

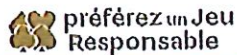
➤ Des messages de prévention sont diffusés sur tous nos écrans et sur les I-Views des machines à sous et des Jeux de tables électroniques.

La communication du Jeu Responsable

Barrière s'engage à communiquer auprès des clients des casinos sur le Jeu Responsable afin de leur faire découvrir le programme et de les sensibiliser aux actions menées.

Barrière a développé un kit de communication, d'information et de prévention qui se compose notamment :

- d'un site Internet www.préférezunjeuresponsable.com;



Qui êtes-vous ?

Evaluez votre budget jeu

Conseils pour un Jeu Responsable

Agir

Pour quel enjeu ?

Nos engagements



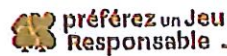
Conseils pour un Jeu Responsable Que vous soyez joueur occasionnel ou joueur en difficulté, voici quelques conseils pour vous aider à jouer Responsable.



Agir Un réseau complémentaire pour vous aider.

- d'affiches et de brochures disponibles dans l'ensemble des Casinos du Groupe, avec un quiz-test validé scientifiquement pour identifier le profil de joueur du client ;
- de brochures spécifiques sur le dispositif de Limitation Volontaire d'Accès ;
- de messages intégrés aux écrans secondaires des Machines à Sous (I-Views) ;

Avez-vous joué plus longtemps
que ce que vous aviez prévu ?



- d'actions de sensibilisation auprès des jeunes, dont la campagne No Tilt! Joue la cool.
- de messages de prévention sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, des brochures informatives sur la procédure d'Interdiction Volontaire de Jeux, auprès de l'ANJ, sont disponibles dans nos établissements.

III. Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le Casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

A. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

1. *Rappel du cadre réglementaire et des principes généraux* *Barrière*

Dans le cadre de la Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme, les casinos respectent à la fois les dispositions spécifiques prévues au code de la sécurité intérieure, à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et celles inscrites au code monétaire et financier (articles L.561-2 et suivants du code monétaire et financier).

Ces textes législatifs et réglementaires imposent aux représentants légaux et aux Directeurs Responsables des casinos deux principales obligations ainsi que des dispositifs de contrôle interne adaptés :

Obligation de vigilance à l'égard de la clientèle:

Identification et vérification de l'identité du client :

- **Lors du contrôle aux entrées :**

"L'accès aux salles où fonctionnent les jeux de hasard est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes exclues des salles de jeux par décision du ministre de l'intérieur" (article 25 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

Les pièces permettant de justifier l'identité sont précisées à l'article 26 de l'arrêté du 14 mai 2007 précité.

Également, depuis 2020, une vérification systématique et automatisée est effectuée pour les personnes visées par les mesures Gel des Avoirs.

- **Lors des enregistrement des changes supérieurs à 2000 € par séance :**

“Les casinos sont tenus, après vérification, sur présentation d'un document probant, de l'identité des joueurs, de procéder à l'enregistrement de leurs noms et adresses lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil” de 2 000 euros par séance (fixé par décret, voir article D.561-10-1 du code monétaire et financier).

“Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues au présent chapitre, sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans [...]” (Extrait de l'article L.561-13 du code monétaire et financier).

Les informations sont alors enregistrées par procédé électronique, le système garantit la traçabilité des opérations de change.

- **Lors de détection de critères de vigilances :**

Conjointement avec le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ), une vingtaine de critères de vigilance catégorisée par risque (client, moyen de paiement, opération de jeu) ont été établis afin d'encadrer et systématiser la remontée des cas suspects. Dès lors, les personnes ciblées dans ce cadre font l'objet d'une mise sous surveillance.

Obligations de déclaration et d'information :

Depuis 2001, les casinos sont soumis à l'obligation de déclaration soupçon (article L.561-15 du code monétaire et financier) dès que cela s'avère nécessaire. Les Directeurs Responsable ont tous fait l'objet d'un enregistrement auprès de TRACFIN au titre de déclarant. Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, ils doivent porter à la connaissance de TRACFIN les opérations effectuées dans les salles de jeux qui leur paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le Directeur Responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le Directeur Responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

2. Procédures de contrôle interne et dispositifs techniques

Dans chaque casino, le Directeur Responsable met en place des mesures de contrôle interne. Il désigne les membres du comité de direction qui, au sein de la société, sont chargés des processus de collecte et, le cas échéant, sont responsables des procédures de

contrôle interne et de gestion des risques. Cette organisation est fonction de la taille et de l'activité du casino.

Conformément à l'article R.561-38-1 du code monétaire et financier, le Directeur Responsable s'assure que les personnes participant à la mise en œuvre de ces procédures, *“disposent d'une expérience, d'une qualification et d'une position hiérarchique adéquates pour exercer leurs missions”*. En outre, il veille *“à ce que ces personnes bénéficient de formations adaptées à leurs fonctions ou activités, à leur position hiérarchique ainsi qu'aux risques identifiés par la classification des risques mentionnée à l'article L.561-4-1 [du code monétaire et financier] et à ce qu'elles aient accès aux informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ou activités”*.

Le contrôle interne repose sur une consolidation continue des informations démontrant la bonne réalisation du processus de LCB-FT propre à chaque casino.

Au cours de l'année, le Comité de Direction se réunit selon un calendrier fixé par le Directeur Responsable pour établir un bilan du respect des obligations LCB-FT dans l'établissement et, le cas échéant, adapter la typologie des risques et les procédures et mesures de contrôle interne spécifiques au casino.

Un rapport annuel de contrôle interne permet de proposer des améliorations de l'organisation de la LCB-FT ou des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Casino Barrière de Bénodet.

Cartographie des risques et évaluation de risques

Les casinos réalisent une cartographie des risques établissant les situations où il pourrait y avoir de la part des clients des comportements suspects ou la réalisation d'opérations atypiques.

Divers critères peuvent être pris en compte par les casinotiers notamment :

- Les caractéristiques de la clientèle et son comportement usuel dans une salle de jeux,
- L'implantation géographique de l'établissement,
- La nature des jeux proposés.

Formations

Le Directeur Responsable du casino s'assure de l'information et de la formation à la LCB-FT des membres du Comité de Direction et des salariés dont la fonction est liée au secteur des jeux du casino.

L'information régulière concerne essentiellement l'évolution réglementaire en matière de LCB-FT, l'adaptation de nouvelles procédures ou l'information sur les éventuelles évolutions des techniques de LCB-FT.

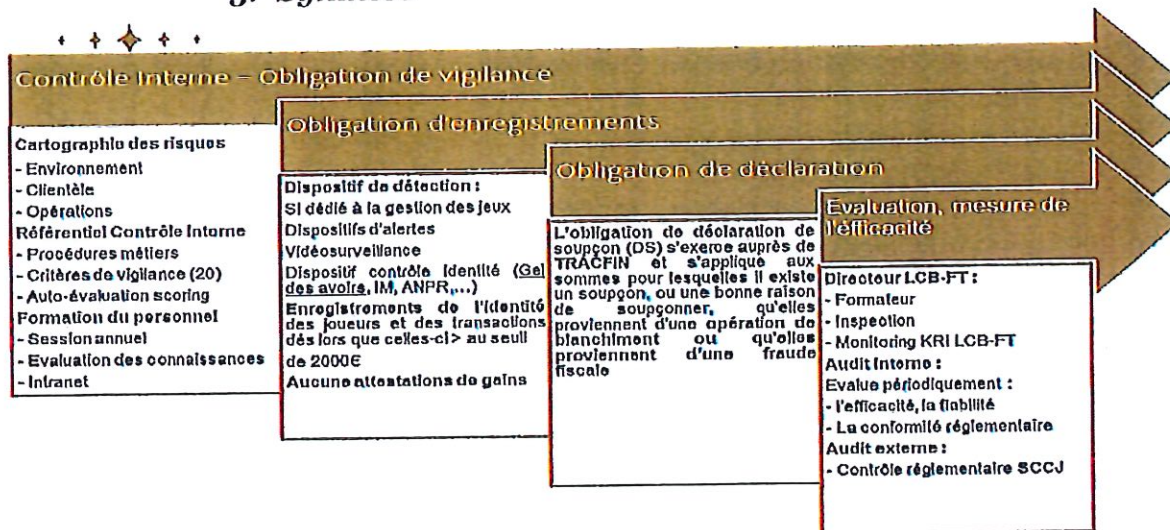
Ces formations peuvent être délivrées par une personne référente au sein de l'établissement ou du Groupe, soit par un organisme de formation.

Dispositifs techniques

Des dispositifs techniques et réglementaires viennent compléter ces mesures, citons principalement :

- o Le dispositif de limite d'insertion de billets strictement inférieur à 2000 € et strictement inférieur à la limite de paiement sur les machines électroniques,
- o Le dispositif de carte de fidélité permettant l'enregistrement automatique des transactions clients dès le 1er euro,
- o La limite de remboursement au niveau des "Cashio" (automates de remboursement) strictement inférieure à 2000 €,
- o Le système de vidéo-surveillance dans toutes les salles de jeux avec conservation des enregistrements sur une durée réglementaire comprise entre 7 et 28 jours selon le type de vue.

3. Synthèse



B. Inspection par nos autorités de tutelles - SCCJ

Depuis la retranscription dans le droit français de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, les missions et les prérogatives du Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) ont évoluées afin de leur permettre légalement en sus de leur mission de police administrative en matière de réglementation des jeux de diligenter des inspections spécifiques afin d'évaluer la conformité réglementaire des casinos de leur dispositif LCB-FT.

A la date de publication de ce document et rétrospectivement sur ces 3 dernières années, 6 établissements du Groupe Barrière ont été évalués dans ce cadre.

Les Officiers de la Police Judiciaire en charge de ces inspections réglementaires LCB-FT ont conclu chaque fois à la conformité de nos dispositifs de contrôle prudentiel LCB-FT.

Ces résultats positifs témoignent que les directives Groupe applicables à la totalité de nos établissements et dont nous assurons la stricte application en interne de manière longitudinale. Le risque de conformité est alors correctement et efficacement couvert pour la totalité de nos établissements.

Il est à noter que chaque inspections réalisées par le SCCJ sur le sujet fait systématiquement d'un rapport auprès des plus hautes instances dirigeantes du Groupe.

C. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Groupe

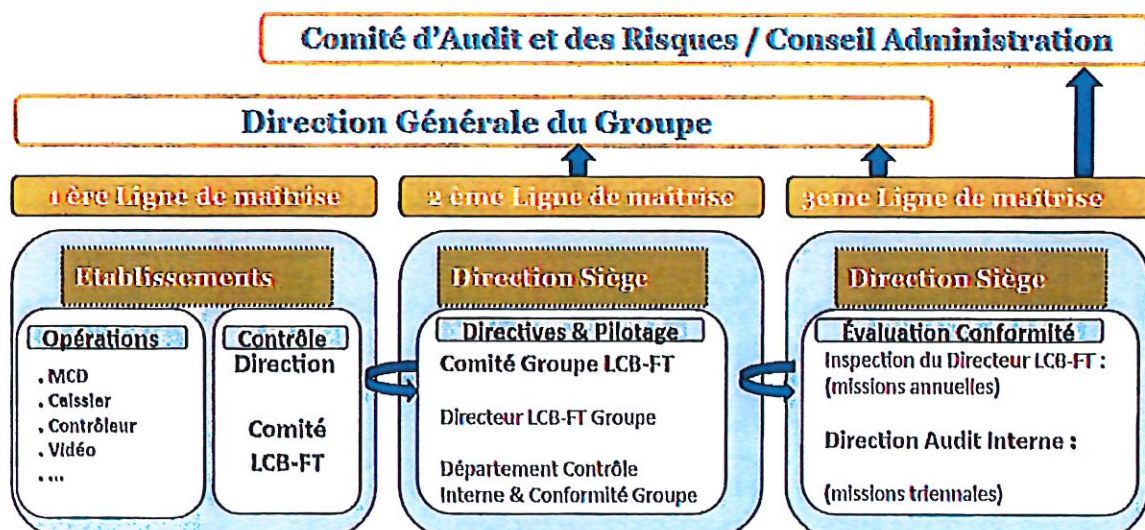
Afin de s'assurer de la conformité réglementaire des casinos du Groupe Barrière, une gouvernance de gestion du risque LCB-FT a été mise en place au travers d'un Comité LCB-FT Groupe, d'une Direction de l'Audit, Contrôle interne et Conformité, et d'un Directeur Opérationnel LCB-FT.

Le Comité Groupe LCB-FT a pour objectif d'assurer une veille réglementaire sur les réglementations liées à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme et d'en vérifier l'applicabilité dans les établissements et donner des directives aux établissements :

- Coordonner la mise en place du protocole de la LCB-FT par les établissements.
- Évaluer le risque LCB-FT à l'échelle du Groupe au sein de sa cartographie des risques et établir annuellement une cartographie de la sensibilité des établissements à ce risque.
- Donner la méthodologie et les outils pour que les établissements puissent réaliser leur cartographie des risques.
- Veiller à la réalisation des rapports annuels des établissements dans les délais ainsi que de leur bon envoi à la cellule.
- Effectuer une révision annuelle des documents internes (outils de cartographie des risques, protocole, quiz, etc).
- Établir également le plan annuel d'audit interne.
- Établir un rapport annuel de contrôle interne basé sur le suivi des auto-évaluations : Le comité pourra à tout moment demander un plan d'actions aux établissements si la note obtenue à l'auto-évaluation est considérée trop faible.
- Être support pour les Établissements: le comité pourra être sollicité pour toutes questions ou difficultés rencontrées.

Les membres du Comité Groupe appartenant à l'audit et contrôle interne présentent annuellement une synthèse des auto-évaluations réalisées par les établissements et un point d'avancement des audits et de leur résultat seront présentés à chaque comité. A l'issue, le Comité Groupe LCB-FT décide des actions correctives à mettre en place.

Le dispositif de maîtrise du risque LCB-FT se caractérise par 3 niveaux :



D. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Casino de Bénodet

Le Casino Barrière Bénodet a établi son dispositif LCB-FT dans le respect des obligations réglementaires en vigueur et conformément à la procédure établie par le Groupe Barrière.

Situé en Sud Finistère, dans une zone non considérée comme "à risque", la démarche LCB-FT de notre établissement repose sur plusieurs piliers :

- Des référents désignés dans l'établissement, dont un déclarant et un correspondant en lien avec Tracfin,
- Un comité de suivi LCB-FT regroupant les cadres en exploitation avec réunions d'analyse régulières,
- Une cartographie des risques précise, validée par l'autorité de tutelle,
- La formation et la sensibilisation régulières des collaborateurs,
- Un dispositif de fonctionnement et de contrôle interne, définissant précisément les processus de fonctionnement, l'organisation en exploitation, le schéma de circulation de l'information, les moyens techniques d'alertes et d'analyses à disposition, appelé Protocole Interne,
- Un suivi précis quotidien en temps réel et a posteriori de l'exploitation,
- Une auto-évaluation régulière du dispositif et la mise en place d'ajustements si nécessaires,
- L'évaluation annuelle du fonctionnement de ce dispositif LCB-FT par le Directeur Opérationnel Groupe LCB-FT.

1. Référents de l'établissement

Afin d'assurer la gouvernance du dispositif LCB-FT, il est constitué un comité LCB-FT réunissant l'ensemble des chefs de service concernés par les obligations LCB-FT

2. Cartographie des risques

La cartographie des risques pour le Casino de Bénodet a été établie en collaboration avec le Correspondant Territorial Courses & Jeux, Commandant de Police, basé à Quimper et ayant une connaissance fine du territoire.

La cartographie des risques, actualisée a minima tous les ans, acte à ce jour que le secteur de Bénodet n'est pas une zone à risques.

Pour chacun des indicateurs de risque (environnement / clientèle / opérations), l'évaluation de la criticité s'établit entre 1 et 1.5 sur une échelle allant de 1 à 3.

3. Formation

Tout collaborateur intégrant l'entreprise est formé rapidement à la LCB-FT et dans tous les cas dans les 90 jours de sa prise de poste.

Différents niveaux de formation sont dispensés en fonction des postes occupés.

Régulièrement, des sessions de recyclage de formation sont organisées pour les collaborateurs ayant déjà suivi la formation initiale.

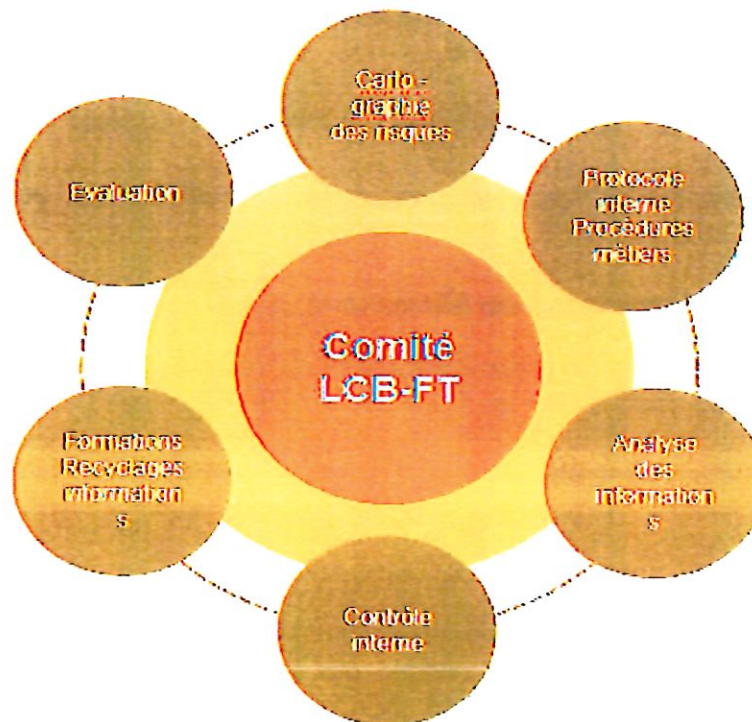
Les connaissances acquises durant les formations/recyclages sont validées par le biais d'un questionnaire à l'issue, le taux de réussite à ce questionnaire déterminant l'acquisition des connaissances requises ou la nécessité de revoir le collaborateur en formation.

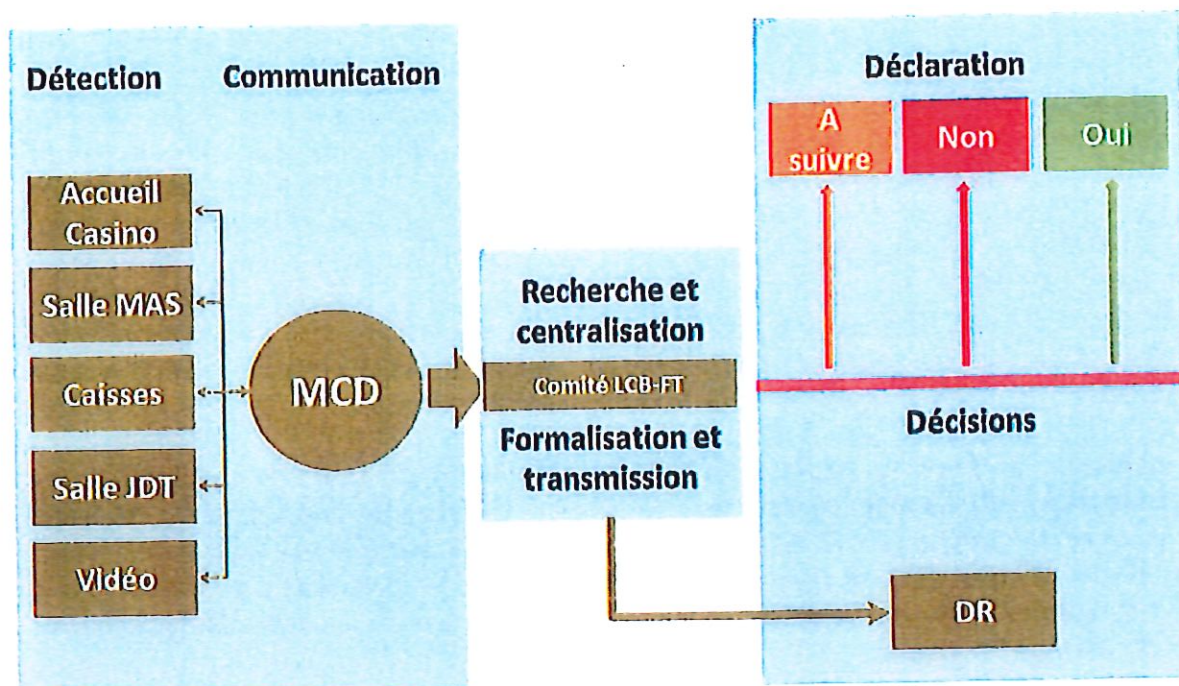
Pour l'exercice 2021/2022, le Casino Barrière Bénodet a dispensé 6 formations initiales et 22 recyclages de formation soit 6 collaborateurs formés et 22 ayant suivi le recyclage.

4. Dispositif de Contrôle Interne et évaluation

Le Protocole de fonctionnement interne dans le cadre de la LCB-FT pour le Casino Barrière Bénodet repose à la fois sur la connaissance par toutes les équipes d'une liste précise de critères de vigilance, sur le suivi au quotidien de la clientèle, sur la vigilance et la détection (humaine ou technique) de comportements atypiques et la transmission sans délais des informations.

- Schéma de fonctionnement :





5. Synthèse du dispositif Contrôle Interne

Annuellement, à la fin de la saison ludique, une évaluation complète du dispositif LCB-FT est réalisée au travers d'une auto-évaluation scorée. Cette auto-évaluation recouvre les thématiques :

- Organisation & Gouvernance
- Conformité du protocole interne avec les réglementations applicables
- Contrôle interne & vigilance
- Respect des obligations déclaratives

L'auto-évaluation réalisée au Casino de Bénodet présente un taux de conformité de 100%.

Ce taux est confirmé lors de l'évaluation sur site réalisée par le Directeur des Opérations Groupe LCB-FT.

E. Dispositif anticorruption

1. La cartographie des risques

Le Groupe Barrière a actualisé sa **cartographie des risques** de corruption et de trafic d'influence en juin 2022. Celle-ci présente l'ensemble des situations à risque auxquelles le Groupe peut être confronté dans l'exercice de ses activités, incluant les facteurs de risque induits par ses interactions avec les agents publics. Cette cartographie est le socle du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence mis en place au sein du Groupe.

2. Le Code de conduite

Au cœur du dispositif, le Groupe dispose d'un **Code de conduite** intégré à tous les règlements intérieurs des établissements. Il constitue le texte de référence du programme de Conformité du Groupe, en définissant ses attentes en matière d'éthique et énonçant ses engagements. Il s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe en France et à l'étranger, c'est-à-dire tous les managers et dirigeants, tous les salariés, permanents ou en mission, internes, extérieurs ou occasionnels, de même que tous les salariés des entités de joint-ventures contrôlées en partie par le Groupe. Une nouvelle version a été mise à jour en octobre 2022, au plus près des engagements du Groupe et de ses obligations au titre de la loi Sapin II.

L'intégration du Code de conduite au Règlement intérieur garantit son opposabilité aux collaborateurs du Groupe en cas de commission d'un fait de corruption ou de trafic d'influence. Le Groupe peut ainsi prendre les **sanctions** nécessaires en cas de manquement aux règles édictées dans le Code de conduite (exemple : licenciement d'un collaborateur pour corruption passive). Le processus de gestion des sanctions est explicité dans chacun des règlements intérieurs.

3. Le dispositif d'alerte

Le **dispositif d'alerte** professionnel du Groupe est la continuité du Code de conduite, il vise à renforcer la démarche éthique du Groupe pour que chacun soit un acteur de la prévention des risques. Il permet de demander conseil en cas d'interrogation ou de doute et de signaler des situations contraires aux lois, règlements ou principes de conduite internes de manière confidentielle et sécurisée. En octobre 2022, la Direction Conformité a actualisé sa procédure d'alerte, définissant plus précisément :

- le statut du lanceur d'alerte,
- les personnes pouvant procéder à un signalement,
- les faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte,
- le mode opératoire pour procéder à un signalement,
- le mode opératoire pour traiter un signalement.

La procédure garantit alors la confidentialité du traitement des alertes et de l'identité du lanceur d'alerte. Elle est disponible sur l'intranet du Groupe.

F. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires, etc.) ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire".

Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit au Groupe une conformité totale du Plan de maîtrise sanitaire (PMS). Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des

prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du Groupe.

De plus, le Groupe met en place progressivement un système de traçabilité digitale  , qui vient renforcer l'efficacité des contrôles, et apporte une garantie supplémentaire sur la maîtrise du PMS.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations),
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

2. Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, etc.

Des contrôles propres aux Établissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R.122-19, R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et d'habitation ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, etc.) intervient tous les un à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et des équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Depuis février 2015, le Groupe Barrière n'a plus été victime d'un vol à main armée au préjudice de ses casinos.

Il n'en demeure pas moins que les casinos du Groupe Barrière restent fortement mobilisés avec des équipes de sécurité particulièrement attentives qui sont en liaison régulière avec les services de police et de gendarmerie.

La Direction Générale poursuit donc son plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à nos salariés de travailler dans de meilleures conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Dans les régions sensibles, nos établissements ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Ces matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients.

Par ailleurs, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équipent nos coffres en back office.

D'autre part, certains casinos ont recours dans des zones sensibles à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures d'arrivée de nos personnels tôt le matin ont été revues pour éviter de nouvelles agressions et prise d'otages.

Il semble aussi très important de rappeler que nous sommes attachés au développement de la concertation et de relations suivies entre l'établissement et la commune pour entretenir une politique adaptée de sécurité en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie. Nous souhaitons ardemment que les propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

IV. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs

A. Dispositif de qualité de vie au travail

Afin de garantir la sécurité, les conditions et la qualité de vie au travail des collaborateurs, le Groupe s'engage à :

- développer la sécurité des établissements et des salariés et également en terme de santé
- améliorer de façon continue les conditions de travail
- faire évoluer ses outils favorisant le travail collaboratif
- développer le bien-être au travail et l'animation de la vie en entreprise

1. Le baromètre social SUPERMOOD

Dans une quête d'amélioration constante, le Groupe Barrière a mis en place des indicateurs de Qualité de Vie et Conditions de Travail grâce aux résultats obtenus via des sondages "Supermood" réguliers. Le Groupe estime essentiel de donner la parole à ses collaborateurs en les interrogeant directement sur leur niveau de satisfaction général et leur engagement. Les équipes sont accompagnées dans l'analyse des verbatims dans l'objectif d'identifier les actions à mettre en place par la suite pour être toujours plus proches des attentes des équipes.

Les sondages Groupe

Supermood est un baromètre digital qui permet à tous les collaborateurs de s'exprimer sur leur quotidien en entreprise. Tous les deux mois, l'ensemble des salariés est invité à répondre à un sondage en ligne sur un thème défini (le management, le bien-être au travail...). Cet outil permet donc, grâce à une analyse des résultats rapides et concrets, de connaître les points à améliorer compte-tenu de l'expérience du collaborateur, et de mettre en place par la suite des actions adéquates en terme de politique RH.

L'enjeu pour chaque casino est d'accompagner la mise en place de cet outil afin d'améliorer la participation des collaborateurs et disposer de résultats représentatifs pour identifier les leviers à activer pour améliorer l'engagement et le bien-être en entreprise.

Les sondages en local

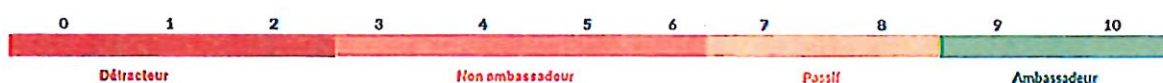
Depuis 2022, les Directions et Ressources Humaines des établissements ont été formés à la création de sondage afin de pouvoir lancer également deux fois par an leur enquête en local sur des sujets ciblés répondant à des problématiques propres à leurs établissements. Ces sondages donnent à la Direction de chaque entité la possibilité de mettre en œuvre rapidement des plans d'action qui répondent directement aux attentes de leurs

collaborateurs. Chaque plan d'action est partagé aux Directions Métiers du Siège afin de veiller à la mise en place des mesures qui ont été décidées pour leur établissements respectifs.

L'eNPS, l'indice de recommandation du Groupe

A la fin de chaque sondage, nous calculons cet indice à travers une question qui revient à chaque fois : *“ Ce mois-ci quelle est la probabilité que vous recommandiez Barrière comme une entreprise où il fait bon travailler ? ”*

Les collaborateurs peuvent alors donner un score compris entre 0 (Pas du tout probable) et 10 (Très probable). En fonction de leur réponse, les répondants sont divisés en 4 catégories: les détracteurs, les non-ambassadeurs, les passifs et les ambassadeurs.



Le score eNPS est obtenu grâce à la formule suivante :

$$\% \text{ d'ambassadeurs} - (\% \text{ de non-ambassadeurs} + \% \text{ des détracteurs})$$

Les scores NPS vont d'un minimum de -100 (si chaque collaborateur est un non-ambassadeur ou détracteur) à un maximum de 100 (si chaque collaborateur est un ambassadeur).

L'indice de recommandation permet ainsi d'évaluer l'engagement et satisfaction au sein du groupe Barrière, comme il le fait auprès des clients dans ses établissements, dans une optique de valoriser la symétrie des attentions.

Les "SuperLikes"

En parallèle des sondages, 1 fois par semaine, tous les vendredis, les équipes Barrière disposent d'un "SuperLike" à envoyer à un de leurs collègues de leur choix afin de le remercier ou de le féliciter au travers d'un message personnalisé. Cet outil ludique permet aux managers de montrer leur reconnaissance mais aussi aux équipes de se contacter entre elles à l'intérieur d'un même établissement mais aussi au sein de tout le Groupe; un bon moyen de renforcer le sentiment d'appartenance à Barrière.

Supermood aujourd'hui

Depuis son lancement en 2019, Barrière a programmé 23 sondages, dont deux sondages en local. Plus de 10000 collaborateurs ont été sondés et près de 200000 réponses ont été collectées.

De nombreuses initiatives ont été accélérées suite à la lectures des retours des équipes du Groupe telles que la priorisation des rénovations des back-offices, le lancement d'une plateforme de communication interne, de nouvelles formations à destination des managers ou encore la mise en place de toutes les avancées sociales en janvier 2022.

En parallèle, les équipes se sont envoyées plus de 110000 Superlikes depuis leur création.

2. L'amélioration continue de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail

La Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) vise à améliorer au quotidien les conditions dans lesquelles les équipes exercent leur travail. Cela passe par un respect et des engagements mutuels et un sentiment de bien-être au travail, qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise ainsi que l'intérêt, la reconnaissance et la valorisation du travail. Cette politique de QVCT doit s'adapter à leurs attentes et leurs besoins en local.

La prévention des risques professionnels

Les entreprises du Groupe sont particulièrement vigilantes en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux de la réglementation en la matière. Cela s'est davantage renforcé depuis le début de la crise sanitaire.

L'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CSE, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes.

Compte tenu du contexte de la pandémie du COVID 19, une mise à jour du DUER a été réalisée. Celle-ci a fait l'objet d'une attention particulière permettant l'identification des situations/conditions/postes de travail/qui pourraient entraîner une transmission du virus.

Il a été également ajouté toutes les mesures organisationnelles retenues, en lien avec les recommandations nationales, concernant tout autant l'activité partielle, le plan de continuité en phase pandémique, mais également toutes les mesures mises en œuvre pendant la réouverture et toute la phase suivant cette dernière.

Les incivilités

Aussi, dans la continuité de son engagement en matière de sécurité, la prévention des incivilités est également l'une des préoccupations du Groupe depuis 2016.

En 2019, une charte "Incivilités et Relation Client" a été mise en place pour prévenir des comportements abusifs et décalés de certaines personnes irrespectueuses, envers les collaborateurs ou les clients, dans les casinos mais aussi dans les hôtels. Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, le Groupe a intégré des modules de formations adaptés à la gestion des incivilités au quotidien dans le catalogue Campus Barrière. Cette charte est également transmise à chaque nouveau collaborateur dans son pack d'intégration.

Les risques psychosociaux

En 2017, les hôtels du Groupe ont lancé un diagnostic des risques psychosociaux dans le cadre de leur démarche qualité de vie au travail, accompagnés par le cabinet PSYA. De ce diagnostic a découlé un plan d'actions dont la mise en place des mesures a débuté en 2018. Le Groupe dispose toujours en 2022 de ce service d'écoute et de soutien psychologique, appelé désormais STIMULUS, destiné à offrir à ses collaborateurs un accompagnement dans des situations professionnelles, comme personnelles, difficiles. Aussi, des

communications régulières sont faites auprès des collaborateurs sur ce dispositif d'accompagnement.

Les actions déployées visent à la recherche d'amélioration de l'environnement de travail, de l'organisation du travail et du bien-être physique, psychologique et physiologique.

Harcèlement moral ou sexuel

Le Groupe Barrière est particulièrement attentif à la qualité de vie de ses collaborateurs et, de ce fait, tout particulièrement vigilant en cas d'alerte sur une situation de harcèlement. Chaque entreprise du Groupe dispose de référents harcèlement qui sont chargés de diligenter des enquêtes en cas de situation de harcèlement avérée, conjointement entre la direction et les CSE. La Direction de l'entreprise peut être amenée aussi à solliciter un cabinet extérieur pour réaliser ces enquêtes.

Si une situation de harcèlement est confirmée, des sanctions adaptées aux faits sont prises systématiquement pour les collaborateurs à l'origine des faits.

Rituels et événements

Accompagnées par la Direction des Ressources Humaines, les équipes RH locales veillent à organiser des événements à destination des collaborateurs, afin de garantir une ambiance agréable et des moments de convivialité entre toutes et tous.

Au programme, et selon les expériences précédentes, des challenges sportifs, des concours inter-établissements variés, des célébrations (anniversaires, départs en retraite, etc.) ou encore des sessions de Team Building (Escape Game, séminaires, etc.).

Charte Télétravail

La Charte Télétravail Barrière a été présentée aux différents Comités Sociaux et Économiques du Groupe dans le cadre d'une information - consultation.

Le télétravail s'est naturellement ancré dans notre organisation de travail et dans nos habitudes lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cet aménagement du travail répond aux attentes et besoins exprimés par vous, collaboratrices et collaborateurs.

Cette Charte s'inscrit également dans une démarche de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie, pour concilier au mieux l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en maintenant une organisation et un fonctionnement idéal pour le Groupe.

Porteur aussi bien de souplesse et de flexibilité que de responsabilisation, le télétravail repose sur une confiance réciproque entre les collaborateurs et leur manager, et est sur la base exclusive du volontariat.

Enfin, cette Charte renforce la Marque Employeur du Groupe Barrière en permettant d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents, et en permettant notamment de réduire l'impact des transports et d'optimiser les espaces dans nos différents bureaux.

B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents

Campus Barrière, l'Académie du Groupe Barrière, est née en 2019 avec la volonté de créer une structure qui centralise l'ensemble des initiatives contribuant à la gestion des talents.

Axé à la fois sur le savoir-faire et le savoir-être, Campus Barrière met ainsi l'épanouissement de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations afin de favoriser leur engagement comme leur productivité, libérer leur potentiel et leur créativité et renforcer la marque employeur du groupe Barrière sur le marché.

1. La formation

Campus Barrière accompagne les collaborateurs dans leur montée de compétences, et déploie des formations sur-mesure pour pouvoir s'adapter au plus près du besoin des équipes opérationnelles.

Chaque établissement a désormais cet unique interlocuteur pour toutes les demandes de formations.

De ce fait, Campus Barrière propose un catalogue national de formations présentielles et digitales présenté sous 4 domaines de formation :

- Métiers
- Management
- Développement professionnel
- Obligatoire

L'offre est enrichie et évolue tout au long de l'année.

L'objectif est que chaque collaborateur puisse avoir une visibilité sur l'offre de formation Groupe. De plus, si certains besoins ne sont pas couverts par l'offre de Campus Barrière, celui-ci aide l'établissement à trouver le prestataire et créer le contenu pour coller à la pédagogie du Groupe et à la politique de formation.

Barrière, dans son plan stratégique à 5 ans, prévoit notamment pour les casinos un projet appelé "Casino Augmenté" dont l'objectif est de poursuivre l'innovation et l'amélioration des expériences en casino, tant pour leurs clients que pour leurs équipes.

Dans le cadre de Casino Augmenté, tout un parcours d'accompagnement est élaboré afin de pouvoir couvrir la montée de compétences de nos collaborateurs tant au niveau des compétences digitales, managériales et humaines.

La relation Client est au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser nos clients.

2. 360 Learning - digitalisation des formations

Dans le cadre de la transformation et de la digitalisation des processus de travail, la formation a également évolué et s'est digitalisée. En effet, depuis 2018, le Groupe a mis en place une plateforme mettant à disposition des collaborateurs des formations digitales en e-learning. L'objectif étant de développer les compétences techniques et managériales, ainsi que les règles de sécurité, de façon massive et simplifiée. Cela va donc permettre de gagner en productivité et faciliter l'accès à la formation pour le plus grand nombre de salariés.

3. Evolution professionnelle

L'évolution professionnelle et le développement sont au cœur de la politique des Ressources Humaines. Campus Barrière entend procurer à chacun les moyens de réaliser son projet professionnel et d'évoluer harmonieusement.

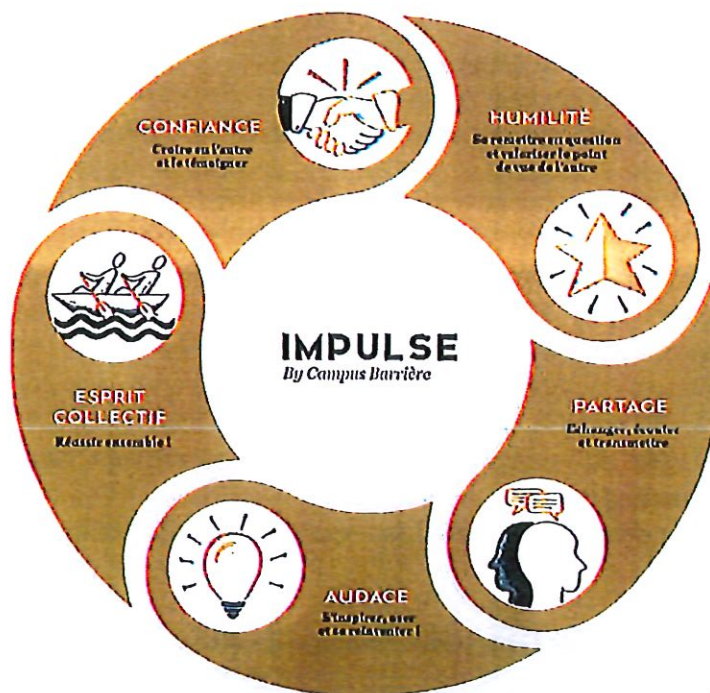
Diverses initiatives permettent au collaborateur de partager ses aspirations professionnelles tout au long de l'année soit à son manager lors de l'entretien annuel soit aux membres de la DRH Groupe.

Par ailleurs, un site carrière interne est accessible pour tous les collaborateurs en CDI et CDD afin que chacun puisse progresser et vivre pleinement son métier à chaque étape de son parcours : évolution de carrière, possibilités de mobilité, reconversion.

4. Modèle Managérial Impulse

Impulse se décline autour de 5 valeurs fondamentales : l'Humilité, l'Audace, le Partage, l'Esprit Collectif et la Confiance, ce modèle managérial est diffusé depuis Octobre 2021 sous différentes modalités (présentiel et distanciel).

Un test psychométrique créé sur-mesure sur les 5 valeurs IMPULSE est déployé depuis 2022 afin que chaque manager puisse incarner ses valeurs et que nous puissions accompagner nos managers dans leur posture et développer leurs compétences managériales.



Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière Bénodet fait réaliser des formations pour son personnel (voir partie G. Effectif).

C. Handicap

Parce que le talent est plus fort que le handicap, le Groupe Barrière a signé son cinquième accord relatif à l'emploi des travailleurs handicapés. Cet accord est une expression de nos engagements en matière de diversité, d'égalité des chances, d'inclusion et de lutte contre toute forme de discrimination.

Convaincu que la vie en entreprise implique la valorisation des compétences, des savoirs-être mais aussi des différences, Barrière et ses partenaires sociaux ont signé en 2022, à l'unanimité (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGC, FO), le 5^{ème} accord handicap du Groupe depuis sa première initiative en 2009. Cet accord, qui sera effectif sur une période de trois ans à partir de 2023, s'inscrit dans le cadre de la réglementation sociale, issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A travers ce nouvel accord, Barrière continue son engagement pour la diversité et la lutte contre toute forme de discrimination de 2023 à 2025.

Cette démarche repose sur trois objectifs majeurs : d'une part favoriser l'embauche des personnes handicapées en facilitant l'intégration dans l'environnement de travail et l'accès aux locaux ; d'autre part garantir l'employabilité des collaborateurs en assurant la poursuite de leur activité au sein du Groupe ; enfin, développer des partenariats avec des entreprises protégées et adaptées et recourir à ces structures pour l'achat de biens, de sous-traitance ou de prestations de services.

Pour pérenniser et mener à bien son engagement, le Groupe prévoit aussi diverses actions, parmi lesquelles l'embauche de 50 travailleurs handicapés sur la période de l'accord, dont au moins 60% en CDI. Barrière accompagnera également ses collaborateurs dans leurs démarches professionnelles et administratives et leur assurera des formations professionnelles en fonction de leurs besoins. Parallèlement, le Groupe continuera de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs et managers aux problématiques du handicap, afin de garantir la bonne intégration de ses travailleurs handicapés. Enfin, afin de favoriser les liens entre le milieu protégé et adapté, et le milieu ordinaire de travail, Barrière prévoit de développer davantage le recours aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA), contribuant ainsi à l'emploi indirect des travailleurs handicapés.

Le Groupe a su tirer de ses quatre précédents accords une expérience de terrain permettant de proposer un collectif et un environnement de travail propices à l'intégration de travailleurs handicapés.

Au Casino Barrière de Bénodet, 2,5 ETP sont des travailleurs en situation de handicap.

Du matériel adapté ainsi qu'un rythme de travail personnalisé ont été mis en place afin d'améliorer leurs conditions de travail et garantir leur maintien dans l'emploi.

V. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

A. Planète Barrière, une démarche ambitieuse et volontaire.

L'Esprit Barrière, c'est une manière d'être. Le Groupe Barrière défend un modèle de développement respectueux des Hommes, de l'environnement et des économies locales. Sous l'étendard Planète Barrière, un monde de responsabilités partagées.

B. Contribuer à inventer le monde de demain.

Au travers de la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Planète Barrière porte une vision fédératrice qui se traduit par une éthique à 360° afin de lier et de penser ensemble des dimensions sociales, économiques et environnementales.

Elle se polarise autour de six thématiques :

- ★ GOUVERNANCE, INNOVATION DURABLE ET DIALOGUE
- ★ EXPÉRIENCE CLIENT DURABLE
- ★ EMPLOYEUR RESPONSABLE
- ★ ENVIRONNEMENT
- ★ RESTAURATION RESPONSABLE
- ★ DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITÉ

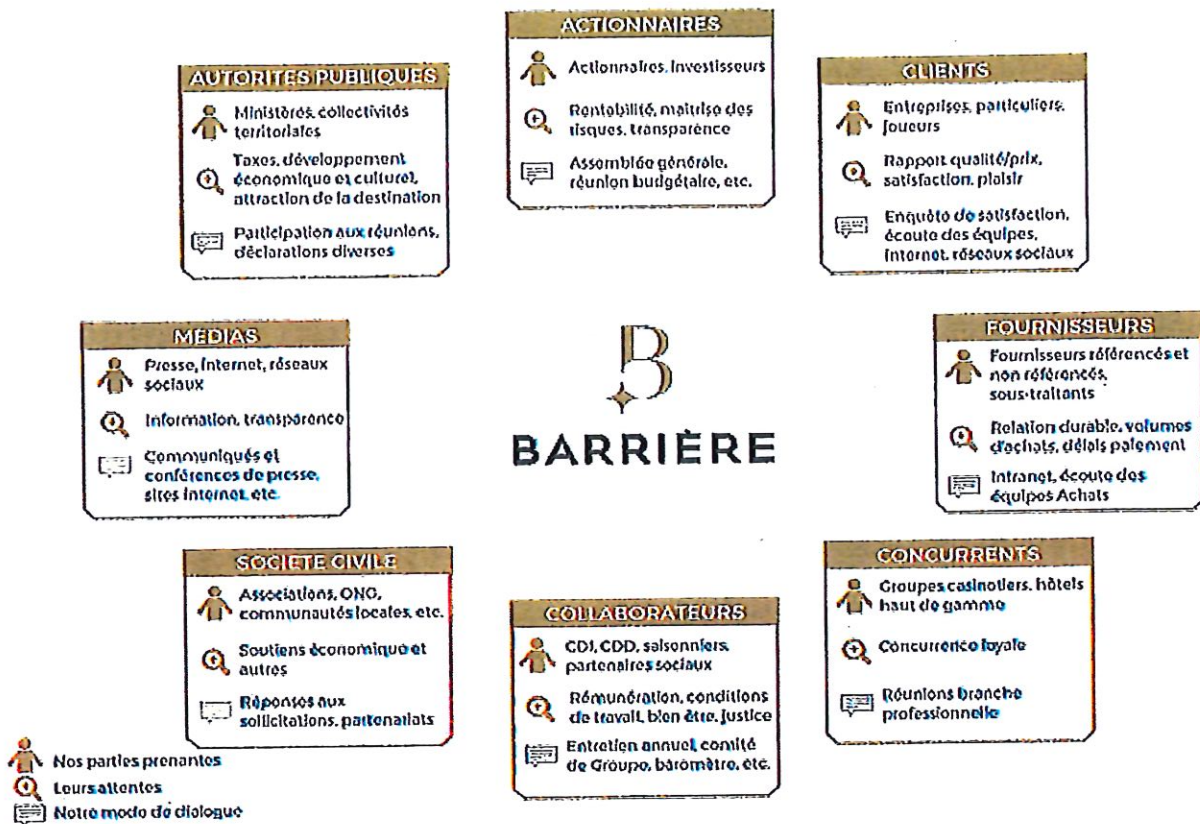
Pour guider sa démarche, le Groupe Barrière a choisi la norme internationale ISO 26000 de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Ambitieuse, elle dépasse le simple cadre de l'environnement en remettant les femmes et les hommes au cœur de la réflexion et des actions de l'entreprise. Dans chaque établissement du Groupe Barrière, un responsable Développement durable agit comme ambassadeur et accélérateur de cette dynamique d'entreprise au niveau local.

Depuis 2021, Planète Barrière, a écrit sa nouvelle stratégie RSE à 3 ans portée sur :

6 piliers, 20 enjeux, 40 engagements et 60 Kpi

Pour créer sa nouvelle stratégie 2021/24, le Groupe Barrière a défini la cartographie suivante de ses parties prenantes. En effet, l'objectif de la stratégie RSE du Groupe Barrière est de répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes par un dialogue constructif et transparent.

Cartographie des parties prenantes Groupe Barrière:



La stratégie moyen-long terme définie par le Groupe Barrière et pour l'ensemble de ses filiales est la suivante :



GOVERNANCE, INNOVATION DURABLE & DIALOGUE

- Maintenir une stratégie responsable
- Veiller à la transparence et loyauté dans les affaires
- Tenir une politique d'achats responsables
- Poursuivre l'innovation durable



EXPERIENCE CLIENT DURABLE

- Assurer une sécurité sanitaire irréprochable
- Développer le programme Jeu responsable et service responsable
- Proposer des offres Marketing & Mico responsables



EMPLOYEUR RESPONSABLE

- Assurer la santé et sécurité au travail
- Développer la diversité en tant que richesse
- Favoriser un climat et dialogue social responsables



ENVIRONNEMENT

- Faire progresser le bâtiment durable
- Favoriser l'économie circulaire : réduire, réutiliser et recycler nos déchets
- Préserver la biodiversité
- Développer le numérique responsable



DEVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITE

- Maintenir un impact positif sur le territoire et la société
- Promouvoir la solidarité



RESTAURATION RESPONSABLE

- Posséder une démarche restauration responsable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Pour le Casino Barrière Bénodet, les actions sont les suivantes :

Décembre 2021 : Noël Solidaire

- Collecte de dons pour la SPA de Concarneau
- Collecte de jouets pour les Restos du Coeur de Quimper

Mai 2022 : Journée mondiale des Abeilles

- Visite guidée de la Miellerie de Fouesnant (sensibilisation des clients et des collaborateurs sur le travail des abeilles, les bienfaits du miel et des produits dérivés et l'intérêt de préserver les abeilles).

Juin 2022 : Journée mondiale des Océans

- QCM proposé à nos clients et à nos collaborateurs (objectif de sensibilisation aux gestes quotidiens à éviter afin de ne pas polluer le milieu marin).

Septembre / Octobre 2022 : SEDD (Semaine Européenne du Développement Durable)

- Collecte de bouchons alimentaires en plastique pour l'Association Bouchons d'Amour
- Collecte de cartouches à jet d'encre pour la Société LVL qui reverse un pourcentage de la vente des cartouches recyclées à l'Association Enfance et Partage
- Concours Recyclez Créatif - Le but est de recycler des matériaux pour fabriquer des objets utiles ou décoratifs ou de donner une seconde vie à des objets en les détournant de leur fonction initiale

Octobre 2022 : Octobre rose

- Collecte des fonds pour la lutte contre le cancer
- Marche solidaire (14 kms) pour 7 collaborateurs du Casino
- Aide à l'Association des Commerçants de Bénodet - Prise en charge des inscriptions.

PARTIE 3

Annexe : compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service (point 2 de l'article R3131-4)



I. Compte-rendu financier

	N-1	N	Valeur	%
RAPPEL PBJ	4 121	9 639	+ 5 518	+133.9

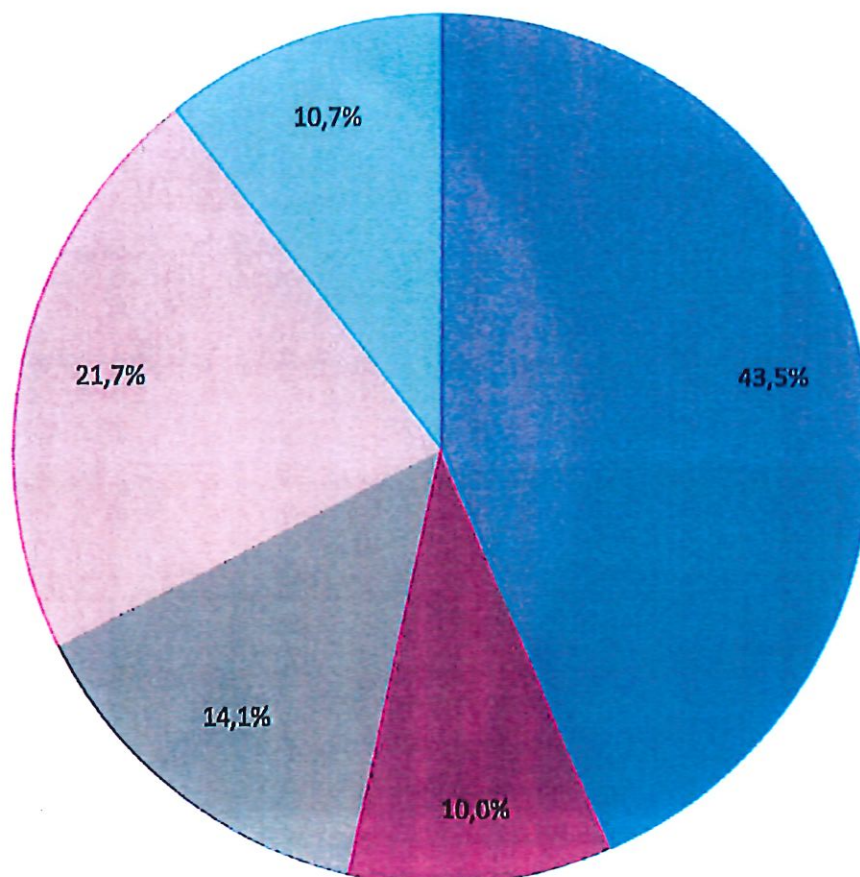
Récapitulatif des contributions

	N-1	N	Valeur	%
- Prélèvement direct (<i>cahier des charges</i>) (Tx = x% ou indiquer les taux et les tranches)	399	938	+539	135.09
- Reversement 10% du Prlv Progressif de l'Etat (dans un max. de 5% du budget de la ville)	109	308	+199	182.57
TOTAL PLVT	508	1 246	+738	145.28
Contribution spécifique au cahier des charges - Article III-3	38	56	+18	47.37
TOTAL GENERAL	546	1 302	+756	138.46

A. Historique sur 5 ans

Répartition du CA brut

● Etat (1)
 ● Commune (1)
 ● Frais de personnel (2)
 ● Autres
 ● Résultat net



	2022	2021	2020	2019	2018	Total
Chiffre d'Affaires brut	9 958	4 231	8 325	10 934	10 516	43 645
Etat (1)	4 454	1 553	3 526	4 929	4 815	19 277
Commune (1)	994	437	855	1 094	1 054	4 434
Frais de personnel	1 448	749	1 152	1 479	1 445	6 273
Autres	1 288	1 272	2 792	2 224	2 028	8 316
Résultat net	1 455	220	709	1 208	1 174	3 311

Détail (1)

Prélèvement	4 827	1 840	3 941	5 386	5 160	21 154
Impôts et Taxes (LF)	13	2	15	13	14	319
Cahier des charges	56	38	75	75	75	57
Impôt société	552	110	350	550	620	2182
Total	5 448	1 990	4 381	6 024	5 869	23 712

Le compte rendu financier met en évidence que même si notre Groupe et notre Casino sont experts dans nos métiers, il n'en demeure pas moins que des données exogènes et imprévisibles, telle que la crise sanitaire dont les conséquences perdurent à la date de rédaction du présent rapport ou encore la crise énergétique, ont impacté significativement à la baisse le niveau d'activité prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation malgré le maintien des investissements à un niveau significatif.

B. Activités exercées (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Dans le cadre de la concession, le délégataire perçoit les recettes suivantes :

- jeux
- animation
- restauration

C. Tarifs pratiqués au cours de l'exercice (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Les tarifs appliqués au cours de l'exercice figurent en pièce jointe.

II. Compte-rendu technique

A. Contribution du délégataire dans le cadre du contrat de concession

1. Artistique / culturel

a) Rappel des obligations contractuelles

Le Délégataire doit assurer une activité d'animation culturelle, artistique et sportive destinée à favoriser l'attractivité du Casino et de la ville.

Pour cela, il doit organiser, notamment, toute l'année, des spectacles, concerts, événements et soirées susceptibles d'intéresser tant la clientèle de passage que les résidents de la commune.

b) Programmation dans le Casino :

Tous les programmes de l'année et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.

c) Programmation à l'extérieur du Casino :

Dans la salle de 300 places du Cinémarine.

2. Autres contributions au développement touristique

a) Rappel des obligations contractuelles

Une somme ne pouvant être inférieure à 75 000€ en année pleine est versée par le Casino à la ville de Bénodet pour lui permettre d'organiser des événements et des manifestations sur le territoire de la commune en cohérence avec l'intérêt du casino, son image et sa notoriété, ceci afin de favoriser les retombées pour le casino.

En contrepartie, la commune doit mener une politique active d'information et de promotion en faveur du Casino dans les actions et supports de communication adéquats.

b) Amélioration de l'activité de la ville

De nombreuses actions contribuent à améliorer l'activité de la ville sont financées pour tout ou partie par le Casino, ainsi que la mise en place de plusieurs partenariats.

c) Sponsoring, Partenariat

- Le Football Club de Bénodet
- Tennis Club Odet
- AFT Pompier Bénodet
- Association Espoir en Tête

B. Contribution du délégataire au delà du contrat de concession

Au delà de ses obligations contractuelles, la Société a contribué activement au développement de l'établissement et de la Ville au travers de la mise en place des actions et contributions suivantes au titre de l'exercice :

1. Artistique / culturel

Tous les programmes de l'année 2021/2022 et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif ci-après.

2. Autres contributions au développement touristique

Tous les éléments pour l'exercice 2021/2022 sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.

La revue de presse : voir document PRESSE 2021/2022-Bénodet en annexe.

C. Restaurant(s) / Bar(s)

1. Cartes et horaires et les jours d'ouverture

Voir les documents en annexe:

- Carte restaurant
- Carte limonade

Le bar est ouvert tous les jours de l'année, en service continu le midi et le soir.
 Une offre de restauration "sur le pouce" est proposée au niveau du bar tous les jours, midi et soir.

Le restaurant est ouvert du jeudi au lundi à partir de 19h en période d'affluence normale et tous les jours en période d'affluence estivale.

2. Capacité des points de vente

- 25 à 30 couverts pour le restaurant.
- 30 places assises pour le bar et la restauration "sur le pouce".

3. L'activité

	N-1	N
Nbre de Cvts (restaurant & sur le pouce)	2 398	5092
Addition moyenne	10.73€	11.20€
- Sur le pouce	37.96€	36.40€
- Restaurant		
CA TTC	76 000	79000

D. Effectif

Le nombre de salariés moyen de l'établissement s'est élevé sur l'exercice à 34 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 15% de la masse salariale et 221.5 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

1. Tableau des effectifs par secteur d'activité

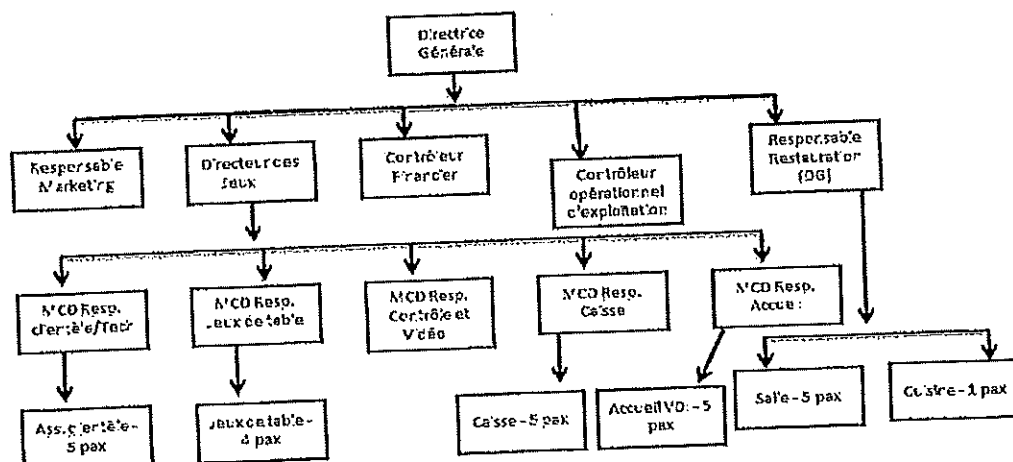
Jeux & Machines à Sous : 20

Restauration : 6

Administration : 3

Accueil / Contrôle aux entrées : 5

2. Organigramme de l'établissement (non nominatif)



3. Formations réalisées

Internes:

- Jeu responsable : 6 collaborateurs (formation initiale) + 22 collaborateurs (recyclage).
- Lutte anti-blanchiment : 6 collaborateurs (formation initiale) + 22 collaborateurs (recyclage).

Externes:

- Sauveteur Secouriste du Travail : 4 collaborateurs (recyclage).
- SSIAP : 1 collaborateur (recyclage).
- Formation "Equipiers Évacuation": 17 collaborateurs.
- Formation "Incendie avec feux réels" : 20 collaborateurs.

PARTIE 4

Perspectives et événements post clôture



Partie nationale

Au-delà des bouleversements économiques engendrés par la crise sanitaire dont les effets ont perduré sur l'exercice objet du présent rapport, il s'observe aussi une profonde mutation des attentes de la clientèle dont nous avons constaté les prémices lors des précédents exercices. Ce sont autant de nouveaux besoins et d'usages dans les casinos en matière de jeux, de restauration et d'animation qu'il convient d'appréhender.

Ces nouveaux usages se traduisent par une recherche de davantage de confort par nos clients. Nous devons nous mobiliser pour optimiser les espaces afin d'allier la poursuite d'une performance économique avec un meilleur confort et satisfaction client. Nous constatons également une demande très forte des usagers en ce qui concerne une digitalisation des services actuellement proposés dans nos établissements. Le Groupe Barrière se doit de prendre en considération ces nouveaux facteurs s'il souhaite maintenir une performance et un niveau de résultat satisfaisant au sein d'un marché qui a été fortement bousculé ces dernières années.

En effet, le marché des jeux de hasard et d'argent a connu des évolutions profondes sur les 5 dernières années, accélérées par les fermetures administratives successives imposées par la crise sanitaire et la progression significative des jeux en ligne. Les sites illégaux de jeux en ligne sont de plus en plus présents et accessibles sans qu'ils ne fassent aujourd'hui encore l'objet d'un encadrement légal. Ils demeurent une menace que nous ne pouvons pas ignorer à la fois pour l'activité des casinos et plus encore pour la sécurité des usagers.

En outre, ils disposent d'une visibilité toujours plus forte. Les casinos doivent alors faire face à une nouvelle concurrence de plus en plus agressive en matière de marketing digital et très présente dans les smartphones de chaque joueur.

La crise énergétique témoigne également des défis sociétaux et environnementaux que les casinos et plus généralement le secteur du tourisme et des loisirs devront relever. Le Groupe Barrière doit continuer de faire évoluer ses ambitions face à ses enjeux et adapter en conséquence les délégations dont il est titulaire.

Toutefois, le contexte économique à la date de rédaction du présent rapport et la pression pesant sur les ménages français présagent un risque de ralentissement de la croissance à court et moyen terme qu'il incombe à tout acteur des loisirs et du divertissement de prendre en considération dans leurs activités.

Enfin, le Groupe Barrière porte une attention permanente à toute évolution réglementaire ou fiscale qui pourrait une nouvelle fois aggraver la situation financière de ses casinos.

Partie locale

<i>Compte de Résultat Synthétique</i>	01.11.2021 au 31.01.2022	01.02. au 30.04.2022	01.05. au 31.07.2022	01.08. au 31.10.2022	Total au 31.10.2022
Total PBJ	2 095	2 108	2 636	2 797	9 638
CA BRUT	2 177	2 173	2 699	2 906	9 957
RÉSULTAT NET	300	337	498	322	1 458

<i>Compte de Résultat Synthétique Prévisionnel</i>	01.11.2022 au 31.01.2023	01.02. au 30.04.2023	01.05. au 31.07.2023	01.08. au 31.10.2023	Total estimé au 31.10.2023
Total PBJ	2 287	2 222	2 727	2 762	10 000
CA BRUT	2 358	2 291	2 816	2 858	10 324
RÉSULTAT NET	165	156	628	763	1 714

En conclusion, tout au long de l'exercice 2021/2022, le Casino Barrière Bénodet a dû faire preuve de très grandes facultés d'anticipation, d'adaptation et de réactivité pour s'adapter aux différentes mesures imposées par le contexte sanitaire, social et économique mais aussi face aux attentes différentes et changeantes de sa clientèle.

Les difficultés de recrutement rencontrées tout au long de l'exercice 2021/2022 et qui perdurent à la date de rédaction de ce rapport, représentent un réel frein pour notre activité.

Le soutien, l'écoute et la compréhension dont fait preuve la municipalité de Bénodet sont des atouts précieux qui nous incitent à poursuivre, sans faille, notre engagement et nos investissements en faveur de l'attractivité économique, touristique et culturelle de la commune.

DOCUMENTS JOINTS



Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale,
Compte annuel de résultat,
Attestations d'assurance,
Tableau récapitulatif des dépenses consacrées aux animations,
Liste des tarifs pratiqués,
Revue de presse 2021/2022.

1 - BILAN ACTIF

Désignation de l'entreprise: CASINO DE LA CORNICHE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 7 CORNICHE DE LA PLAGE 29950 BENODET

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

				Exercice N clos le, 31/10/2022	Exercice N-1
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de développement	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	21 341	29 374
	Fonds commercial (1)	AH	AI	762 245	762 245
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	89 572	111 353
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	237 283	328 549
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	117 825	98 781
	Immobilisations en cours	AV	AW	31 650	56 561
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Frêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières	BH	BI	18 794	18 794
TOTAL (II)		BJ	BK	1 278 710	1 405 657
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	12 384	26 648
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	875	3 056
	Avances et acomptes versés sur commande	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	24 184	21 811
	Autres créances (3)	BZ	CA	2 988 601	1 061 346
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
Comptes de Régularisation	Disponibilités	CF	CG	356 105	255 797
	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	38 585	34 441
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 420 735	1 403 099
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	4 699 445	2 808 756
Renvois : (1) Dont droit au bail		(1) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :		Stocks :		Créances :	

2 - BILAN PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : CASINO DE LA CORNICHE

Néant

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé :	335 400)	DA	335 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	160 071
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK	)	DC	
	Réserve légale (3)			DD	33 541
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des prov. pour fluctuation des cours	BI	DF	
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes v	EJ	DG	173 350
	Report à nouveau			DH	27 678
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 455 015
	Subventions d'investissement			DJ	150 000
	Provisions réglementées			DK	26 804
				DL	2 361 859
					1 162 976
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DAI	
	Avances conditionnées			DI	
				DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	64 962
	Provisions pour charges			DQ	12 210
				DR	77 172
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	E	)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	11 573
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	195 643
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 246 436
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	20 956
	Autres dettes			EA	785 805
Compte régl.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
				EC	2 260 413
				ED	
				EE	4 699 445
					2 808 756
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
		Écart de réévaluation libre		ID	
		Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2 248 841
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	1 552 922

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en €)

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE

Néant

				Exercice N				Exercice N-1		
				France		Exportations et importations intra-communautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	3 982	FB		FC	3 982	2 974	
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	5 103 018	FH		FI	5 103 018	2 419 179	
	Chiffres d'affaires nets		FJ	5 107 000	FK		FL	5 107 000	2 422 153	
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN			
	Subventions d'exploitation						FO	169 489	150 716	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (8)						FP	46 961	9 234	
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 189	157	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 324 640	2 582 259	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	1 905	(321)
Variation de stock (marchandises)						FT	13	1 923		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	150 636	44 329		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	14 372	(5 165)		
Autres achats et charges externes (3)						FW	1 395 461	937 953		
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	144 389	73 794		
Salaires et traitements						FY	1 079 764	598 727		
Charges sociales (10)						FZ	263 181	105 199		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	263 182	429 819	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	536	3 694
Autres charges (12)						GE	89 490	131 495		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 402 929	2 321 447		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 921 710	260 812		
OPÉRATIONS EN COMMUN		Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	2 845		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	2 845		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (8)						GR		831	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU		831	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 845	(831)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 924 555	259 981		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE

N°ant

Exercice N

Exercice N-1

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		IIA	364	100	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		IIIB	50 010	41 459	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		IIIC	6 774	8 539	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		IIID	57 148	50 098	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (8 bis)		IIIE	(586)	643	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		IIIF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		IIIG	689	855	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		IIIH	103	1 498	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			IIII	57 045	48 600	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	IIU			
Impôts sur les bénéfices		(X)	IIK	526 586	88 433	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			IIIL	5 384 633	2 632 358	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			IIIM	3 929 618	2 412 209	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			IIIN	1 455 015	220 148	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		IIIO		
	(2)	Dont		IIIV		
		produits de locations immobilières		IIIG		
	(3)	Dont		IIHP	1 513	8 162
		- Crédit-bail mobilier		IIHQ	2 995	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IIIH		
		Dont produits concernant les entreprises liées		IIIJ	2 845	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IIIK		831
		Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)		IIIX		
	(6 bis)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		IIIC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies)		IIID		
	(9)	Dont transferts de charges		IIAI	43 528	9 234
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'impôt (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		IIA5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		IIA3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		IIA4	7 193	14 668
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		IIA6		
		dont cotisations facultatives Madefin		IIA7		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne		IIA8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joint en annexe) :			Exercice N			
AUT CHGES EXCEPT GEST A			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
DOT AMT DEROGATOIRES			(586)			
SUBVENTIONS - RBT MISSION HANDICAP			689			
Q PART SUBV INVEST					364	
REP PROV AMORT DEROGAT					50 010	
TOTAL GENERAL					6 774	
			103		57 148	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	
TOTAL GENERAL						

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230623-202306064-DE

DOFIF N° 2005 2022

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Extension 2

CASINO DE LA CORNICHE

(7) Détail produits et charges sur exercices antérieurs (état annexe)

Ch. antérieures

Pr. antérieurs

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

5 - IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise : CASINO DE LA CORNICHE

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		DB		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	1 009 704	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencement et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	2 376 209	KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencement et aménagements divers	Dont Composants	M3		KS	3 952 760	KT		KU	100 319	
		Matériel de transport				KV	374 975	KW		KX	13 349	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				KY		KZ		LA		
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers				LB	645 535	LC		LD	1 194	
		Immobilisations corporelles en cours				LE		LF		LG		
		Avances et acomptes				LH	56 561	LI		LJ	21 372	
						LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	7 406 040	LO		LP	136 235	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					BG		BM		BT	
		Autres participations					BU		BV		BW	
		Autres titres immobilisés					IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières					IT	18 794	IU		IV			
TOTAL IV					LQ	18 794	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	8 434 538	OH		OJ	136 235	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		IV		LW	1 009 704	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		IZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR	(2 307 814)	MD		ME	2 307 814	MF		
		Inst. gales, agencés et aménagements des constructions		IS	2 307 814	MG		MH	68 395	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencement et aménagements divers		IT		MJ		MK	4 053 079	ML		
		Matériel de transport		IU		MM		MN	388 324	MO		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IV		MP		MQ		MR		
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers		IW	(46 283)	MS		MT	693 012	MU		
		Immobilisations corporelles en cours		IX		MV		MW		MX		
		Avances et acomptes		MY	46 283	MZ		NA	31 650	NB		
				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH	7 542 274	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W	
		Autres participations			IO		0X		0Y		0Z	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	18 794	2G			
TOTAL IV			I3		NJ		NK	18 794	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		0K		0L	8 570 772	0M		

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CASINO DE LA CORNICHE

Néant ☒

Exercice N clos le : 31/10/2022

CADREA	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées »

CADRE B DÉBITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....

Le cadre B est rempli par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur ce

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SI](#)

6 - AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE

Néant ☐

CADREA

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CV			EL		EAL		EN	
Fonds commercial	RE			RF		RE		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE	218 086		PF	8 033	PG		PH	226 118
TOTAL I	HK	218 086		HM	8 033	RN		RO	226 118
Terrains	VI			VJ		VK		VL	
Constructions	Sur sol propre			VM		VO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PS	2 230 061	PT		PV	2 230 061
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	2 264 856		PW	6 805	PX	2 215 085	PY	56 577
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	3 625 054		QA	190 742	QB		QC	3 815 796
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements divers	293 582		QE	18 961	QF		QG	312 543
	Matériel de transport			QH		QI		QJ	
	Matériel de bureau et inform. mobilier	627 303		QM	23 665	QN		QO	650 968
	Emballages récupérables et divers			QP		QS		QT	
	TOTAL II	6 810 795		QV	2 470 234	QW	2 215 085	QX	7 065 945
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	GN	7 028 881		GP	2 478 267	GQ	2 215 085	GR	7 292 063

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilités amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	N9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorp.	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SA	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	689	S6	S7	S8	6774
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	689	X3	X4	X5	6774	X6
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NN			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	689	NQ	NR	NS	6774	NT
Total général non vendu (NP + NQ + NR)	NW	689					
Total général non vendu (NW - NY)							
Total général non vendu (NW - NY)							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Primes de remboursement des obligations

ZP

SP

ZS

SR

Compte de résultat (Partie 1)

	France	Export	Net N	Net N-1
Vente de marchandises	3 982		1 952	2 974
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 103 018		5 103 018	2 419 179
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 107 000		5 107 000	2 422 153
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			169 439	150 716
Repises sur amortissements et provisions, transferts de charges			46 961	9 234
Autres produits			1 139	157
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			5 324 640	2 582 259
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			1 905	(321)
Variation de stock (marchandises)			13	1 923
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			150 636	44 329
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			14 322	(5 165)
Autres achats et charges externes			1 395 461	937 953
Total charges externes			1 562 308	978 718
Impôts, taxes et assimilés			141 389	73 794
Charges de personnel				
Salaires et traitements			1 079 761	598 727
Charges sociales			263 181	105 199
Total charges de personnel			1 342 945	703 925
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			263 152	429 819
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			536	3 694
Total dotations d'exploitation			263 718	433 514
Autres charges d'exploitation			89 490	131 495
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			3 402 829	2 321 447
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 921 710	260 812

Compte de résultat (partie 2)

	Net N	Net N-1
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 921 710	260 812
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 845	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	2 845	
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés		831
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		831
RESULTAT FINANCIER	2 845	(831)
RESULTAT COURANT	1 924 555	259 981
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	100	100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	41 459	41 459
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 539	8 539
Total des produits exceptionnels	57 148	50 098
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	643	643
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	855	855
Total des charges exceptionnelles	1 043	1 498
RESULTAT EXCEPTIONNEL	57 045	48 600
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	88 433	88 433
TOTAL DES PRODUITS	5 384 633	2 632 358
TOTAL DES CHARGES	3 929 618	2 412 209
BENEFICE ou PERTE	1 455 015	220 148



Chubb European Group SE
Tour Carpe Diem
31 Place des Corolles
Esplanade Nord
92419 Courbevoie Cedex
France

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le 01/07/2023 15:45

ID : 029-212900062-20230623-202306064-DE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896.176.662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374, en sa qualité d'Apporteur ou de Société apératrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

GROUPE LUCIEN BARRIERE
33 rue d'Artois
75008 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment :

CASINO DE LA CORNICHE

est titulaire d'une police **TOUS DOMMAGES SAUF** et **PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES** portant le n° **FRPKIA 19587**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts, les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers dont cette Société et ses filiales sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elles ont la garde ou l'usage et plus particulièrement les locaux sis :

CASINO BARRIERE DE BENODET
7 Corniche de la Plage
29950 BENODET

Il est précisé que les bâtiments sont assurés en Valeur à Neuf de Reconstruction pour le compte du propriétaire

La police comprend une limitation contractuelle d'indemnité **Dommmages directs, Frais et Pertes, Responsabilité et Pertes d'Exploitation** confondus de **500 000 000 €**

Les principaux événements assurés sont entre autres :

- Incendie, Foudre, Explosions, Fumées,
- Dommages d'ordre électrique,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures,
- Vol, Bris de glace,
- Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires,
- Actes de vandalisme,
- Chocs d'un véhicule terrestre à moteur,
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son,
- Actes de terrorisme et de sabotage, Attentats en France (art. L.126-2 et L.126-3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles en France (art. L.125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que :

- Les pertes de loyers,
- Les frais et préjudices consécutifs (dont frais de déblais, démolition, étalements, échafaudage pertes indirectes et les honoraires d'experts et d'architectes),
- Les responsabilités locatives et le recours des voisins et des tiers consécutifs aux dommages matériels visés ci-dessus lorsque l'obligation d'assurer ces responsabilités est clairement stipulée dans le bail.

La présente attestation est valable du 01/11/2021 au 31/10/2022 sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police, par l'une ou l'autre des parties, en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par ladite police ou par le code des assurances.

La présente attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Courbevoie le 05/11/2021

Chubb European Group SE,
entreprise régie par le Code des assurances, au capital social
de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des
Corolles, Esplanade Nord, 92419 Courbevoie, immatriculée
au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.
Chubb European Group SE est soumise au contrôle de
l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR)
située 4, Place de Budapest, CS 92 159, 75 136 Paris cedex 09.



Generali

Attestation d'assurance Responsabilité Civile



La Compagnie Generali IARD dont le siège est situé 2 Rue Pillet Will 75009 Paris, atteste par la présente qu'elle garantit par contrat "Responsabilité Civile" N° AP693278, pour la période du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022, la Société :

**GROUPE LUCIEN BARRIERE
33 RUE D'ARTOIS
75008 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

**CASINO BARRIERE DE BENODET
7 Corniche de la Plage
29950 - BENODET - FRANCE**

Bénéficiaire des garanties du contrat souscrit auprès de notre Compagnie dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait des activités définies audit contrat.

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales, Conditions Particulières et Annexes faisant partie intégrante de la police référencée ci-dessus.

La présente attestation est valable sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable sous réserve du paiement de toutes les primes dues par l'assuré.

Fait à Paris, le 27/09/2021

Generali IARD
Par délégation

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 632 062 663

Morgane NIETO

CASINO BARRIERE BENODET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

Etat des dépenses consacrées aux animations, concerts, événements et soirées ID : 029-212900062-20230623-202306064-DE

Dates		Animations, concerts, spectacles	Dépenses H.T.	Nombre d'animations
03/11, 10/11, 17/11 et 24/11	J	Battle Royale - Jeu participatif	320,00 €	4
03/11, 10/11, 17/11 et 24/11	AC	Rdv Carrément VIP - animation client	293,00 €	4
04/11, 11/11 et 18/11	AC	Bonus Days - animation client	110,00 €	3
05/11 et 12/11	AC	Gagnez votre âge en ticket de jeu - Jeu	293,00 €	2
07/11, 14/11 et 21/11	AC	Happy Hours - animation client	280,00 €	3
13/11/2021	AD	Soirée Deep House - animation dj	170,00 €	1
19/11/2021	AC	Journée Internationale de l'homme - animation client	50,00 €	1
Du 26/11 au 28/11/2021	AC	Black Friday	749,00 €	3
01/12/2021	AC	Journée mondiale de la générosité - animation client	1334,00 €	1
Du 03/12 au 25/12/2021	J	Vivez votre conte de Noël - Grand jeu gratuit	3981,00 €	23
02/12, 09/12, 16/12 et 23/12	AC	Bonus Days - animation client	124,00 €	4
04/12 et 18/12/2021	AD	Soirée Deep House - animation dj	340,00 €	2
05/12, 12/12, 19/12, 26/12	AC	Winning boule de Noël - Jeu participatif	525,00 €	4
Du 07/12 au 12/12/2021	AC	Nouvelle machine à sous - animation client	259,00 €	6
24/12 et 25/12/2021	AC	Journée Internationale du pull de Noël - animation client	65,00 €	1
24/12 et 25/12/2021	AC	Bonus de Noël - animation client	1251,00 €	2
05/01, 09/01, 12/01 et 16/01/2022	J	Battle Royale - Jeu participatif	640,00 €	4
06/01 et 13/01/2022	AC	Rdv Carrément VIP - animation client	650,00 €	2
Le 06/01/2022	J	Epiphanie - Gagnez votre galette des rois	640,00 €	1
08/01 et 29/01/2022	AD	Soirée Deep House - animation dj	340,00 €	2
Le 11/01/2022	AC	Journée mondiale du merci - animation client	564,00 €	1
21/01 et 28/01/2022	AC	Les vendredis malins - animation client	249,00 €	2
Du 17/01 au 12/02/2022	J	Gagnez une Fiat 500 Cabriolet - Grand jeu gratuit	13630,97 €	27
12/02 et 26/02/2022	AD	Soirée Deep House - animation dj	340,00 €	2
14/02/2022	AC	Saint-valentin - animation client	122,00 €	1
16/02, 18/02, 23/02, 25/02/2022	AC	La route du cash - Jeu participatif	930,00 €	4
19/02 et 26/02/2022	AC	Roue de la chance - animation client	600,00 €	2
21/02 et 28/02/2022	AC	Rdv Carrément VIP - animation client	379,00 €	2
04/03 et 11/03/2022	AC	La route du cash - Jeu participatif	700,00 €	2
05/03 et 26/03/2022	AD	Soirée Deep House - animation dj	340,00 €	2
09/03, 11/03, 14/03, 17/03, 22/03, 25/03, 29/03, 31/03, 06/04, 08/04, 11/04, 13/04, 22/04, 27/04, 29/04, 02/05, 05/05, 10/05, 12/05, 16/05, 20/05, 25/05, 27/05, 01/06, 07/06, 14/06, 21/06, 28/06, 07/09, 14/09, 21/09, 05/10, 12/10, 25/10, 08/03/2022	AC	Animation clients - rendez-vous gourmands	1771,00 €	34
Du 10/03 au 13/03/2022	J	Gagnez une borne d'arcade - Grand jeu gratuit	1100,00 €	4
17/03/2022	AC	Saint-Patrick - animation client	510,00 €	1
Du 18/03 au 03/04/2022	J	Grand jeu de l'Oracle - Jeu gratuit	1887,00 €	17
19/03, 26/03 et 02/04/2022	J	Divin'Action - Jeu participatif	626,00 €	3
21/03, 23/03, 28/03, 30/03/2022	J	Mémo Tarot - Jeu participatif	790,00 €	4
02/04 et 16/04/2022	AD	Soirée Deep House - animation dj	340,00 €	2
05/04, 12/04, 19/04 et 26/04/2022	AC	Bonus Days - animation client	1918,00 €	4
07/04, 15/04, 21/04 et 28/04	AC	Rdv Carrément VIP - animation client	1176,00 €	4
09/04, 16/04, 23/04 et 30/04	J	Battle Royale - Jeu participatif	320,00 €	4
Du 17/04 au 18/04/2022	J	Pâques - Jeu participatif et reconnaissance client	820,00 €	2
Le 07/05 et 21/05/2022	J	Mémo Casino - Jeu participatif	210,00 €	2
Le 11/05 et 18/05/2022	J	Oxo Buzz - Jeu participatif	210,00 €	2
Du 13/05 au 15/05/2022	J	Vendredi 13 - cartes à gratter et animation client	2713,00 €	3
14/05 et 28/05/2022	AD	Soirée Deep House - animation dj	340,00 €	2
Du 23/05 au 19/06/2022	AC	Jouez au classement - animation clients carré vip	2139,00 €	28
11/06/2022	AD	Soirée Deep House - animation dj	170,00 €	1
Du 20/06 au 26/06/2022	J	Destination Barre - Jeu gratuit	484,00 €	7
23/06 et 30/06/2022	AC	Gagnez votre âge en ticket de jeu - Jeu gratuit	423,00 €	2
24/06/2022	J	Oxo Buzz - Jeu participatif	105,00 €	1
Du 18/07 au 28/08/2022	J	Escape Game - Jeu participatif gratuit	765,00 €	42
21/07, 28/07, 04/08 et 11/08/2022	AD	DJ - animation musicale	1120,00 €	4
21/07, 28/07, 04/08 et 11/08/2022	J	Blind test - Jeu gratuit	800,00 €	4

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

1 080,00 €

2 505,00 €

ID : 029-212900062-20230623-202306064-DE

23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 20/08	J	Roulette géante - Jeu participatif gratuit		
01/09, 08/09, 15/09, 22/09, 29/09	AC	Rdv Carrément VIP - animation client		
02/09, 09/09, 16/09, 23/09, 30/09	AC	Votre carte vous rapproche de l'argent - animation client		
Du 09/09 au 25/09/2022	J	Des voyages et week-ends à gagner - jeu gratuit	7 500,00 €	17
15/09/2022	C	Spectacle André Moukian - Piano Solo Mes rêves d'Orient	6 000,00 €	1
Du 19/09 au 02/10/2022	AC	Opération développement durable - bouchons d'amour	613,00 €	14
07/10 et 08/10/2022	J	Battle Royale - jeu participatif	160,00 €	2
13/10/2022	AC	Opération développement durable - recyclez créatif	1 350,00 €	1
14/10/2022	S	Spectacle La Bajon - Extraterrestre	6 500,00 €	1
Du 17/10 au 23/10/2022	AC	Doublement gagnant - animation client	1 305,00 €	7
19/10/2022	AC	Journée tout offert, ou presque - animation client	708,00 €	1
28/10/2022	AD	Solo de Deep House - animation dj	170,00 €	1
Du 28/10 au 31/10/2022	AC	Halloween - jeu gratuit et animation client	1 408,00 €	4
				Total
		TOTAL GENERAL	82 188,77 €	360

		Partenariat avec la ville de Bénodet	Dépenses H.T.	Nombre d'animations
14/07/2022	C	Orchestre Thierry Tachell	21 050 €	1
29/07/2022	C	Plateau Artistique : Gwen And. Cercle Celtique, Roul Cordell et la Bagado Kemper	20 150 €	1
		TOTAL GENERAL	41 200,00 €	2

		Sponsoring	Dépenses H.T.
2021-2022	S	FOOTBALL CLUB ODET	800 €
2021-2022	S	ASSOCIATION ESPOIR EN TETE	300 €
2021-2022	S	TENNIS CLUB ODET	80 €
2021-2022	S	AFT POMPIERS BENODET	335 €
		TOTAL GENERAL	1 515,00 €

Dates		Partenariats associatifs	Dépenses H.T.
		TOTAL GENERAL	0,00 €

Dates		Dépenses non ventilable par animation	Dépenses H.T.
		Frais de communication et de promotion des animations (programme, presse, billetterie, affiches)	15 211,00 €
		Droits auteur	8 188,00 €
		Ambiance musicale casino	2 547,00 €
		TOTAL GENERAL	25 926,00 €

		Récapitulatif	Dépenses H.T.	Nombre d'animations
		Animations, concerts, spectacles	82 188,77 €	360
		Partenariat cahier des charges	25 000,00 €	
		Partenariat avec la ville de Bénodet	41 200,00 €	2
		Sponsoring	1 515,00 €	
		Partenariats associatifs	0,00 €	
		Dépenses non ventilable par animation	25 926,00 €	
		TOTAL GENERAL	175 829,77 €	362

J = JEUX
S = SPECTACLE
C = CONCERT

AD = ANIMATIONS DANSANTES
AC = ANIMATIONS CLIENTS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230623-202306084-DE

BOISSONS FRAÎCHES

JUS & NECTARS DE FRUITS
Jus de fruits et NECTARS GRANIS 33cl

BOISSONS FRAÎCHES

SOFTS BOUTEILLES

Coca-Cola ou Zero 33cl
Orange 33cl
Fanta 33cl
Schweppes Indian Tonic 33cl
Schweppes Astringent 33cl
Pernat 33cl
Mentol 33cl
Mentol 33cl
Limonade 33cl
Supplément sirop
Sirop Monin à l'eau 33cl

EAUX MINÉRALES

Vittel 33cl
Vittel 50cl
Vittel 100cl
San Pellegrino 50cl
San Pellegrino 100cl

VIRGIN COCKTAILS

Cocktail du moment
Virgin Mojito 33cl
Pierrot Marm 33cl
Virgin Cola 33cl

BOISSONS CHAUDES

Espresso
Détaché
Café Nocturne
Double espresso / détaché
Café crème
Chocolat chaud Monbana
Chocolat Viennois
Café Vietnam / Cappuccino
Thé Palais des Thés
Infusions Palais des Thés
Thé Palais des Thés

Carte VIP

Cumulez des points sur chaque de vos consommations
Offrez-vous votre addition avec vos points

Carte VIP

BOISSONS FRAÎCHES
JUS & NECTARS DE FRUITS
Jus de fruits et NECTARS GRANIS 33cl
BOISSONS FRAÎCHES

TARIF DES BOISSONS MAJORE DE 15% À PARTIR DE 22H00.
OUVERT TOUTES LES JOURS DE 10H00 À 23H00 ET ALCOOL À MOOD VINCENNES & LAMER

Scannez-moi et accédez
à notre carte dans votre
langue
aux informations
allergènes et origine des
viandes



CAFÉ DES SPORTS
BAR-RESTAURATION TOUTE JOURNÉE

LES TABLES
BARRIÈRE

2° PERIOD

ALCOOLS

GIN

Cordon's Ad
Bombay Sapphire Ad

1000 PR
720 PR

625 €
720 €

VODKA

Schiroff Red Ad
Bevêdère Ad

1200 PR
870 PR

700 €
400 €

SCOTCH WHISKY

J&S Rare Ad
Jameson Premium Ad
Chivas Regal Premium Ad
Talisker Ad

1000 PR
1000 PR
1000 PR
1000 PR

700 €
700 €
1000 €
1000 €

TEQUILA

BOURBON

Jack Daniels Ad

1200 PR

800 €

RHUM

Cardaca Sagarba Ad
Mayana Club 3 ans Ad
Rhum Amigo Especial Ad

1000 PR
1000 PR
1000 PR

850 €
700 €
800 €

TEQUILA

Tequila Olmeca Blanco

1000 PR

650 €

LIQUEUR

Cer 27, Cer 31, Baileys, Malibu Ad

1000 PR

650 €

COGNAC

Hennessy Ad

1000 PR

800 €

BAS-ARMAGNAC

Château de Labade VSOP Ad

1000 PR

750 €

CALVADOS

Duchin Ad

1000 PR

750 €

EAUX-DE-VIE

Poite Williams Cartron Ad

1000 PR

750 €

ACCOMPAGNEMENTS

Accompagnement Soda 12cl

1000 PR

100 €

RESTAURATION À TOUTE HEURE

LE SNACK SALE

Le Croque Monsieur Barbecue

1000 PR

650 €

Les Chicken Wings

1000 PR

650 €

Les Tagliatelles Carbonara

1000 PR

1050 €

Les Orecchiette au Saumon

1000 PR

1050 €

La Planchette Mince

1000 PR

1100 €

APÉRITIFS

Kir vin blanc 12cl

1000 PR

450 €

Kir Royal 12cl

1000 PR

450 €

Rosé Pamplonnais 12cl

1000 PR

450 €

Porto Sandeman Ruby 5cl

1000 PR

450 €

Manzanillo Blanco, Rosado 5cl

1000 PR

450 €

Sauze 5cl

1000 PR

400 €

Ricard, Parisi 5cl

1000 PR

700 €

COCKTAILS

Apérol Spritz 12cl

1000 PR

750 €

Calambra 12cl

1000 PR

800 €

Cocktail du moment 12cl

1000 PR

850 €

Mojito 12cl

1000 PR

850 €

Mojito Framboise 12cl

1000 PR

900 €

Pilsn colada 12cl

1000 PR

950 €

BIÈRES & CIDRE

PRESSION

Houblon 25cl

1000 PR

400 €

Houblon 10cl

1000 PR

750 €

Artillegem, Picon Bière 25cl

1000 PR

450 €

Artillegem, Picon Bière 10cl

1000 PR

450 €

Desperados 25cl

1000 PR

350 €

Desperados 10cl

1000 PR

350 €

Monaco, Panache 25cl

1000 PR

450 €

Monaco, Panache 10cl

1000 PR

450 €

Houblon Bière 25cl

1000 PR

450 €

Cidre

1000 PR

450 €

Cidre Kermé 25cl

1000 PR

450 €

Cidre Kermé 10cl

1000 PR

1100 €

CHAMPAGNES AOC

Fouquet's Brut 12cl

1000 PR

800 €

Fouquet's Brut 75cl

1000 PR

4700 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

1150 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6700 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

1170 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 12cl

1000 PR

6300 €

Moët & Chandon 75cl

À LA CARTE

LES ENTRÉES

La soupe de poissons de Breragne Rouille, fromage râpé et croûtons	11,00 €
La salade au chèvre rôti sur pain de campagne Chiffonnade de jambon cru, miel de prairie Fouesnantais	12,00 €
Le saumon fumé Toasts, perles de saveur et crème fraîche	12,00 €
Le foie gras de canard mariné à l'Armagnac Pain d'épices rostré et chutney ananas-ronka	13,00 €

LES PLATS

Le suprême de volaille Pommes grenailles, sauce barbecue	15,00 €
Le saumon grillé Haricots verts & riz, sauce béarnaise	15,00 €
Les ragliatelles Sauce vin blanc, noix de saint jacques	15,00 €
Le Château-filet de bœuf (190 Gr) Frites, salade et sauce poivre ou béarnaise	17,00 €

LES DESSERTS

Le gâteau aux noisettes servi tiède Glace vanille, sauce chocolat	8,00 €
Le moelleux au chocolat coeur coulant caramel glace caramel beurre salé	8,00 €
La soupe de fruits de la passion Rochers coco et feuilles de menthe	8,00 €
La crème brûlée à l'orange	8,00 €
Café douceur ou Thé ou Déca	8,00 €

♦ ♦ ♦

Scan me and get
all the information
in your language



Scan me and get
all the information
in your language



Grâce à votre carte Le Carré VIP Barrière

♦ Cumulez des points sur chacune de vos consommations*

♦ **NOUVEAU** Offrez-vous votre addition avec vos points

Carte disponible gratuitement à l'accueil *Hors consommations réglées en points

NOTRE CARTE DES VINS

VINS BLANCS

■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	1600 pIs	4,00 €
■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	8000 pIs	20,00 €
■ Loupiac maison Kressmann	2 000 pIs	5,00 €
■ Loupiac maison Kressmann	10 000 pIs	25,00 €
■ Reully, Loire Jean Michel Sorbe	2 600 pIs	6,50 €
■ Reully, Loire Jean Michel Sorbe	13 200 pIs	33,00 €

VINS ROSÉS

■ Côtes de Provence AOP Petit Saint Maur	1600 pIs	4,00 €
■ Côtes de Provence AOP Petit Saint Maur	8000 pIs	20,00 €

VINS ROUGES

■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	1800 pIs	4,00 €
■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	8000 pIs	20,00 €
■ Saint-Estèphe Héritage de Le Boscq	2800 pIs	7,00 €
■ Saint-Estèphe Héritage de Le Boscq	14000 pIs	35,00 €
■ Domaine de la Brune Beaumes de Venise AOC	2 200 pIs	5,50 €
■ Domaine de la Brune Beaumes de Venise AOC	10 400 pIs	26,00 €

LES BULLES

■ Prosecco Andréa Berro Brut	1800 pIs	4,50 €
■ Prosecco Andréa Berro Brut	10400 pIs	26,00 €

CHAMPAGNES AOC

■ Fouquet's Brut Cuvée Tradition	3200 pIs	8,00 €
■ Fouquet's Brut	18800 pIs	47,00 €
■ Moët & Chandon Brut Impérial	4600 pIs	11,50 €
■ Moët & Chandon	26800 pIs	67,00 €
■ Moët & Chandon Rosé Impérial	4680 pIs	11,70 €
■ Moët & Chandon	27600 pIs	69,00 €

EAUX MINÉRALES

Virrel	600 pIs	3,00 €
Virrel	780 pIs	3,90 €
Virrel	1040 pIs	5,20 €
San Pellegrino	780 pIs	3,90 €
San Pellegrino	1040 pIs	5,20 €

LES BOISSONS

APÉRITIFS

Kir vin blanc à la crème Carron (Cassis, Mûre, Pêche) 12cl
 Kir pétillant à la crème Carron (Cassis, Mûre, Pêche) 12cl
 Porto Sandeman Ruby 5cl
 Martini Bianco, Rosso 5cl
 Campari, Apérol 5cl
 Suze 5cl
 Ricard, Pastis 51 5cl

1800 pts 4,50 €
 1800 pts 4,50 €
 1800 pts 4,50 €
 1800 pts 4,50 €
 2160 pts 5,40 €
 1720 pts 4,30 €
 1600 pts 4,00 €

ALCOOLS

GIN
 Gordon's 4cl
 Bombay Sapphire 4cl
 VODKA
 Smirnoff Red 4cl
 Belvédère 4cl
 SCOTCH WHISKY
 J&B Rare 4cl
 Black Label Johnnie Walker 12 ans 4cl
 Jameson Premium Irish Whiskey 4cl
 Chivas Regal Premium 12 ans 4cl
 Lagavulin 16 ans 4cl
 BOURBON
 Jack Daniel's 4cl
 RHUM
 Havana Club 3 ans 4cl
 TEQUILA
 Sauza Blanco 4cl

2400 pts 6,00 €
 2800 pts 7,00 €
 2400 pts 6,00 €
 2800 pts 7,00 €
 2400 pts 6,00 €
 2800 pts 7,00 €
 2800 pts 7,00 €
 3600 pts 9,00 €
 3600 pts 9,00 €
 2800 pts 8,00 €
 2800 pts 7,00 €
 2800 pts 7,00 €

COCKTAILS

Mojito 4cl
 Piña colada 4cl
 Cocktail du moment
 Ti' Punch 5cl
 Irish Coffee Whisky, café, sucre de canne, crème fouettée 5cl
 Caipirinha Cachaca, citron vert, sucre 2cl
 Apérol Spritz 12cl

3200 pts 8,00 €
 3200 pts 8,00 €
 3200 pts 8,00 €
 3200 pts 8,00 €
 3600 pts 9,00 €
 3200 pts 8,00 €
 2800 pts 7,00 €

BIÈRES & CIDRE

PRESSION
 Heineken 25cl
 Heineken 50cl
 Affligem, Picon Bière 25cl
 Affligem, Picon Bière 50cl
 Desperados 25cl
 Desperados 50cl
 Picon Bière 25cl
 Picon Bière 50cl
 Monaco, Panaché 25cl
 Monaco, Panaché 50cl
 BOUTEILLES
 Pelforth Brune 54cl

1600 pts 4,00 €
 3000 pts 7,50 €
 1800 pts 4,50 €
 3400 pts 8,50 €
 2000 pts 5,00 €
 3800 pts 9,50 €
 1800 pts 4,50 €
 3400 pts 8,50 €
 1600 pts 4,00 €
 3000 pts 7,50 €
 2200 pts 5,50 €

LES BOISSONS

VIRGIN COCKTAILS

Cocktail du moment

1400 pts 7,00 €

Virgin Mojito Citron vert, menthe fraîche, sucre de canne, sirop saveur rhum, eau pétillante

1400 pts 7,00 €

SOFTS

SOFTS BOUTEILLES

Coca-Cola ou Zéro

700 pts 3,50 €

Orangina

700 pts 3,50 €

Sprite

700 pts 3,50 €

Fuze Tea

700 pts 3,50 €

Schweppes Indian Tonic

700 pts 3,50 €

Schweppes Agrum'

700 pts 3,50 €

Perrier

700 pts 3,50 €

Heineken Zéro

800 pts 4,00 €

Red Bull

900 pts 4,50 €

Limonade

360 pts 1,80 €

Diabolo

400 pts 2,00 €

Supplément Sirop

60 pts 0,30 €

JUS & NECTARS DE FRUITS

Jus de fruits et Nectars Granini

700 pts 3,50 €

Orange, ananas, abricot, pomme, pamplemousse multifruits, tomate, framboise

BOISSONS CHAUDES

Expresso / Décaféiné

390 pts 1,95 €

Décaféiné

390 pts 1,95 €

Double expresso / décaféiné

780 pts 3,90 €

Café crème

410 pts 2,05 €

Chocolat chaud Monbana

800 pts 4,00 €

Chocolat Viennois

860 pts 4,30 €

Café/Décaféiné Viennois

790 pts 3,95 €

Thé Ceylan, Darjeeling, Earl Grey et Thé vert à la menthe

600 pts 3,00 €

Infusions Verveine, Tilleul

600 pts 3,00 €

DIGESTIFS

LIQUEUR

Ger 27, Ger 31, Bailey's, Malibu, Cointreau

2400 pts 6,00 €

COGNAC

Hennessy Fine de Cognac VSOP

3600 pts 9,00 €

BAS-ARMAGNAC

Château de Laubade VSOP

2400 pts 6,00 €

CALVADOS

Drouin

2400 pts 6,00 €

EAUX-DE-VIE

ACCOMPAGNEMENTS

Accompagnement soda
(hors boisson énergétique)

200 pts 1,00 €

TARIF DES BOISSONS MAJORÉ DE 10% À 15% À PARTIR DE 22H00.

Prix nets en euros TTC (TVA se on la législation en vigueur)

Modes de règlement acceptés : chèque, espèces, cartes bancaires, cartes de restaurant

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération.

Ouvert tous les jours de 19h00 à 23h00 du dimanche au lundi. Fermeture les mardis et mercredis.

À LA CARTE

LES ENTRÉES

La Planche Terre Jambon de Pays, rosette, chorizo, pâté de campagne au piment d'Espelette, tomates	11,00 €
L' Assiette Ensoleillée Mozzarella, tomates confites, aubergines et courgettes marinées	12,00 €
La Salade Estivale Mélange Gourmand, saumon fumé, pamplemousse, avocat	13,00 €
Le Foie Gras à l'Armagnac Churney de cerise et brioche perdue	14,00 €

LES PLATS

Le Risotto aux Asperges Roquette et Parmesan	14,00 €
Le Saumon grillé Riz basmati, courgettes sautées et sauce beurre blanc	16,00 €
Le Pavé de Veau (180 Gr) Ratatouille, frites de polenta, sauce porto ou poivre	18,00 €
Le Château-filet de bœuf (180 Gr) Frites, salade et sauce poivre ou béarnaise	19,00 €

LES DESSERTS

L' Assiette régressive Churros et saveurs d'enfance	8,00 €
Le Nougat Glacé Coulis de fruits rouges	8,00 €
La Soupe de fraises Financiers et Basilic	8,00 €
La Crème brûlée pistache Glace Amarena	8,00 €
Le Café douceur ou Thé ou Déca Glace rhum raison, mini merveilleux, mini financier et mini kouign aman	8,00 €
Le Moelleux au chocolat Cœur coulant caramel	8,00 €

Scan me and get
all the information
in your language



Scan me and get
our menus
in your language



Grâce à votre carte Le Carré VIP Barrière
♦ Cumulez des points sur chacune de vos consommations
♦ **NOUVEAU** Offrez-vous votre addition avec vos points
Carte disponible gratuitement à l'accueil. *Toutes consommations réglées en points*

NOTRE CARTE DES VINS

VINS BLANCS

■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	1600 pts	4,00 €
■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	8000 pts	20,00 €
■ Loupiac Maison Kressmann	2 000 pts	5,00 €
■ Loupiac Maison Kressmann	10 000 pts	25,00 €
■ Les Borderies Cheverny AOC	2 800 pts	7,00 €
■ Les Borderies Cheverny AOC	14 000 pts	35,00 €

VINS ROSÉS

■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	1 600 pts	4,00 €
■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	8 000 pts	20,00 €
■ Côtes de Provence AOP Saint Maur	1800 pts	4,50 €
■ Côtes de Provence AOP Saint Maur	8800 pts	22,00 €

VINS ROUGES

■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	1600 pts	4,00 €
■ Dourthe Bordeaux AOC Maison Kressman	8000 pts	20,00 €
■ Climat Bio IGP Cevennes Climat Cévénol AB	1 600 pts	4,00 €
■ Climat Bio IGP Cevennes Climat Cévénol AB	8 000 pts	20,00 €
■ Château Guior Costières de Nîmes AOC	2 080 pts	5,20 €
■ Château Guior Costières de Nîmes AOC	10 400 pts	26,00 €

LES BULLES

■ Prosecco Andréa Berro Brut	1800 pts	4,50 €
■ Prosecco Andréa Berro Brut	10400 pts	26,00 €

CHAMPAGNES AOC

■ Fouquet's Brut Cuvée Tradition	3200 pts	8,00 €
■ Fouquet's Brut	18800 pts	47,00 €
■ Moët & Chandon Brut Impérial	4600 pts	11,50 €
■ Moët & Chandon	26800 pts	67,00 €
■ Moët & Chandon Rosé Impérial	4680 pts	11,70 €
■ Moët & Chandon	27600 pts	69,00 €

EAUX MINÉRALES

■ Virrel	600 pts	3,00 €
■ Virrel	780 pts	3,90 €
■ Virrel	1040 pts	5,20 €
■ San Pellegrino	780 pts	3,90 €
■ San Pellegrino	1040 pts	5,20 €

LES BOISSONS

APÉRITIFS

Kir vin blanc à la crème Carron (Cassis, Mûre, Pêche) 1 l	1800 pts	4,50 €
Kir Royal à la crème Carron (Cassis, Mûre, Pêche) 12 l	2200 pts	5,50 €
Ricard, Pastis 51 5cl	1600 pts	4,00 €
Suze 5cl	1720 pts	4,30 €
Porto Sandeman Ruby 5cl	1800 pts	4,50 €
Martini Bianco, Rosso 5cl	1800 pts	4,50 €
Campari, Apérol 5cl	2200 pts	5,50 €
Americano 12cl	2 800 pts	7,00 €

ALCOOLS

GIN		
Gordon's 5cl	2600 pts	6,50 €
Bombay Sapphire 5cl	2920 pts	7,30 €
VODKA		
Smirnoff Red 4cl	2800 pts	7,00 €
Belvédère 4cl	3200 pts	8,00 €
SCOTCH WHISKY		
J&B Rare 4cl	2800 pts	7,00 €
Jameson Premium Irish Whiskey 4cl	2800 pts	7,00 €
Chivas Regal Premium 12 ans 1cl	4000 pts	10,00 €
Talisker 10 ans 1cl	4 000 pts	10,00 €
BOURBON		
Jack Daniel's 4cl	3200 pts	8,00 €
RHUM		
Cachaça Sagatiba 4cl	2 800 pts	6,50 €
Havana Club 3 ans 4cl	2800 pts	7,00 €
Rhum Anejo Especial 4cl	3 200 pts	8,00 €
TEQUILA		
Tequila Olmeca Blanco 4cl	2 600 pts	6,50 €

COCKTAILS

Apérol Spritz 12cl	3 000 pts	7,50 €
Caipirinha Cachaca, citron vert, sucre 3cl	3 200 pts	8,00 €
Mojito 12cl	3400 pts	8,50 €
Cocktail du moment 1cl	3400 pts	8,50 €
Mojito Framboise 12cl	3 400 pts	8,50 €
Piña colada 12cl	3600 pts	9,00 €
Irish Coffee Whisky, café, sucre de canne, crème fouettée 1cl	3800 pts	9,50 €

BIÈRES & CIDRE

PRESSION		
Heineken 25cl	1600 pts	4,00 €
Heineken 4cl	3000 pts	7,50 €
Affligem, Picon Bière 12cl	1800 pts	4,50 €
Affligem, Picon Bière 5cl	3400 pts	8,50 €
Hoegaarden Blanche 12cl	2 600 pts	6,50 €
Desperados 12cl	2000 pts	5,00 €
Desperados 5cl	3800 pts	9,50 €
Monaco, Panaché 12cl	1600 pts	4,00 €
Monaco, Panaché 5cl	3000 pts	7,50 €
Cidre Kerné 12cl	1 760 pts	4,40 €
Cidre Kerné 4cl	4 400 pts	11,00 €
Cidre Kerné 1cl	1 760 pts	4,40 €

LES BOISSONS

VIRGIN COCKTAILS

Cocktail du moment	1400 pts	7,00 €
Virgin Mojito Citron vert, menthe fraîche, sucre de canne sirop saveur rhum, eau pétillante	1400 pts	7,00 €
Pretty Mama	1400 pts	7,00 €
Virgin Colada	1500 pts	7,50 €

SOFTS

SOFTS BOUTEILLES

Limonade	400 pts	2,00 €
Sirop Monin à l'eau	500 pts	2,50 €
Diabolo	560 pts	2,80 €
Coca-Cola ou Zéro	800 pts	4,00 €
Orangina	800 pts	4,00 €
Fuze Tea	800 pts	4,00 €
Schweppes Indian Tonic	800 pts	4,00 €
Schweppes Agrum'	800 pts	4,00 €
Perrier	800 pts	4,00 €
Heineken Zéro	800 pts	4,00 €
Red Bull	1000 pts	5,00 €
Supplément Sirop	1200 pts	6,00 €
	160 pts	0,80 €

JUS & NECTARS DE FRUITS

Jus de fruits et Nectars Granini	800 pts	4,00 €
Orange, ananas, abricot, pomme, pamplemousse, multifruits, tomate, framboise		

BOISSONS CHAUDES

Expresso / Décaféiné	400 pts	2,00 €
Décaféiné	400 pts	2,00 €
Café Noisette	410 pts	2,05 €
Café crème	420 pts	2,10 €
Double expresso / décaféiné	800 pts	4,00 €
Chocolat chaud Monbana	800 pts	4,00 €
Infusions Palais des Thés Verveine, Camomille, Ro boos	800 pts	4,00 €
Thé Palais des Thé Menthe, Fruits Rouges, Earl Grey	800 pts	4,00 €
Café Viennois /Cappuccino	900 pts	4,50 €
Chocolat Viennois	900 pts	4,50 €

DIGESTIFS

LIQUEUR

Ger 27, Ger 31, Bailey's, Malibu	2600 pts	6,50 €
----------------------------------	----------	--------

COGNAC

Hennessy Fine de Cognac VSOP	3600 pts	9,00 €
------------------------------	----------	--------

BAS-ARMAGNAC

Château de Laubade VSOP	3000 pts	7,50 €
-------------------------	----------	--------

CALVADOS

Drouin	3000 pts	7,50 €
--------	----------	--------

EAUX-DE-VIE

Eau de Vie Poire Williams	3000 pts	7,50 €
---------------------------	----------	--------

ACCOMPAGNEMENTS

Accompagnement soda (hors boisson énergétique)	200 pts	1,00 €
--	---------	--------

TARIF DES BOISSONS MAJORÉ DE 10% À 15% À PARTIR DE 22H00.

Prix nets en euros TTC (TVA selon la législation en vigueur)
Modes de règlement acceptés : chèque, espèces, cartes bancaires et carte restaurant
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération
Ouvert tous les jours de 18h00 à 23h00 du jeudi au lundi. Fermeture les mardis et mercredis

23 novembre 2021 – Télégramme

À Bénodet, une collecte de dons organisée en faveur de la SPA de Cornouaille-Concarneau

Publié le 23 novembre 2021 à 11h47 Modifié le 23 novembre 2021 à 13h42

Du lundi 29 novembre au dimanche 5 décembre, le Casino Barrière de Bénodet organise « Le Noël des animaux » : une collecte de dons en faveur de la SPA de Cornouaille-Concarneau. « Nous comptons sur la générosité des gens pour apporter un peu de chaleur et de réconfort aux animaux qui n'ont pas encore eu la chance d'être adoptés en offrant de la nourriture (croquettes, pâtés, boîtes de thon...), des produits vétérinaires (lait en poudre pour chatons, croquettes gastro-intestinales ou light, des produits antiparasitaires, des jouets, des boxes de transport, des arbres à chat, des couvertures... » Indiquent les responsables de l'opération. « L'idée principale est de faire le tri dans les objets que les gens n'utilisent plus. Mais on peut aussi acheter de la nourriture ou d'autres choses utiles à la SPA. Se renseigner auprès du Casino ou du refuge directement ».

29 novembre 2021 – Ouest France

• Bénodet

Une collecte pour le Noël des animaux de la SPA



Le Casino organise une collecte pour les animaux, jusqu'au 5 décembre. (Photo DR)

D'aujourd'hui jusqu'à dimanche 5 décembre, le Casino Barrière Bénodet organise « Le Noël des Animaux », une collecte de dons en faveur de la SPA de Concarneau. « Cette opération est une première pour le casino de Bénodet. Il compte donc sur la générosité de sa clientèle, pour apporter un peu de chaleur et de réconfort aux animaux qui n'ont pas encore eu la chance d'être adoptés », explique Gérard Gouin, membre du Comité de direction du Casino.

Les produits acceptés sont : de la nourriture (croquettes, pâtés, boîtes de thon, etc.), des produits vétérinaires (lait en poudre pour chatons, cro-

quettes gastro-intestinales ou light), des produits antiparasitaires (puces, tiques, vermifuge), des jouets, des boxes de transport, des arbres à chat, des couvertures (pas de couettes), du vinaigre blanc, des serpillères.

« L'idée principale, c'est de faire le tri dans ce que les gens ont en stock chez eux, et dont ils n'ont plus l'utilité. Mais rien n'empêche non plus ceux qui le désirent d'acheter de la nourriture ou autres. Dans ce cas, se renseigner auprès du casino sur les besoins de la SPA de Concarneau », précise Gérard Gouin.

Contact : ggouin@groupebarriere.com ou au 02 98 68 27 27

29 novembre 2021 – Télégramme

BÉNODET

« LE NOËL DES ANIMAUX » : COLLECTE DE DONS. Du lundi 29 novembre au dimanche 5 décembre • *Casino Barrière - 7, Corniche de la Plage.* Organisée en faveur de la SPA de Cornouaille-Concarneau : nourriture (croquettes, pâtés, boîtes de thon...), produits vétérinaires (lait en poudre pour chatons, croquettes gastro-intestinales ou light, produits antiparasitaires, jouets, boîtes de transport, arbres à chat, couvertures)... Renseignements auprès du magasin ou du refuge (tél. 02 98 97 26 95).

Contacts : tél. 02 98 66 27 27, ggourltin@groupebarriere.com

7 décembre 2021 – Télégramme

Le Casino de Bénodet organise avec Valérie Guennec une collecte de jouets pour les enfants



Du lundi 13 au dimanche 19 décembre, le Casino Barrière Bénodet organise, pour la 3^e année consécutive, en partenariat avec Valérie Guennec de l'agence Look & votre Image, une collecte de jouets destinés aux enfants des Restos du Cœur de Quimper. Deux sapins seront installés, l'un au casino, l'autre, Le sapin des Anges, au 5 bis, corniche de la Plage au siège de l'agence. Ensuite, tous les cadeaux seront regroupés et donnés le lundi 20, à 16 h, aux Restos du Cœur. Tous comptent sur la solidarité des personnes qui voudront y prendre part. L'idée est de demander aux enfants de faire le tri dans leurs jouets, jeux de société, livres, CD, DVD, peluches, poupées, vélos, neufs ou en excellent état pour les offrir à ceux qui n'auront sans doute pas la même chance qu'eux d'être gâtés pour Noël et de les déposer soit au casino, soit 5, bis, corniche de la Plage.

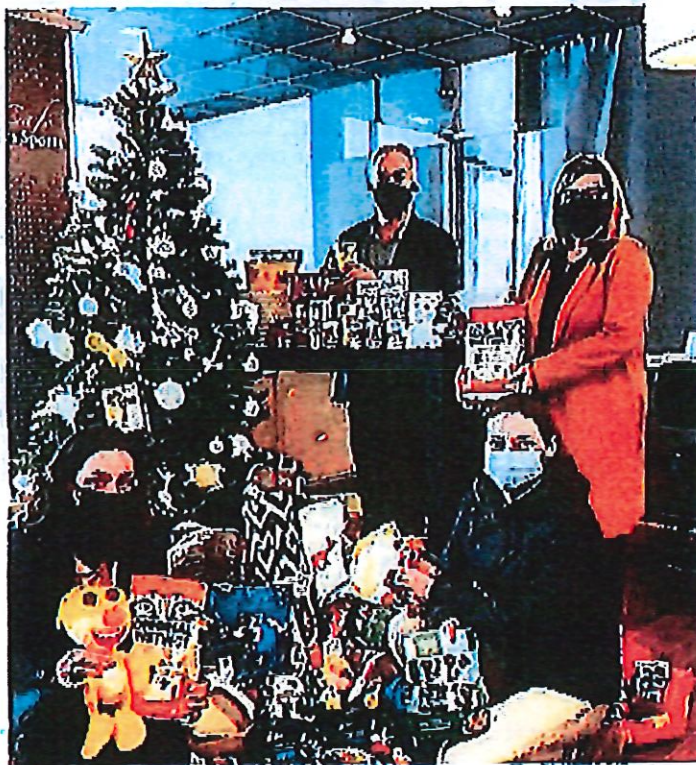
Contacts

Mél. ggourltin@groupebarriere.com, tél. 02 98 66 27 27 - tél. 02 98 61 42 78 72.

12 décembre 2021 – Télégramme

Au Casino de Bénodet, la collecte de dons organisée au profit de la SPA de Cornouaille a connu un beau succès

Publié le 12 décembre 2021 à 11h00



La première édition de la collecte de dons organisée par le Casino Barrière au profit de la SPA de Cornouaille de Concarneau a été plus que satisfaisante. Grâce à la générosité des personnes, c'est plus de 100 kg de croquettes, 50 kg de pâté pour animaux, sans parler des friandises et autres, accessoires, jouets et peluches, médicaments, couvertures, qui ont été déposés au casino de Bénodet, pour embellir le quotidien de nos compagnons à quatre pattes. Florence André, Directrice du Casino, a promis de renouveler l'opération.

13 décembre 2021 – Ouest France

Bénodet. Une opération pour les enfants des Restos du cœur

Ouest France
Publié le 13/12/2021 à 09h00



De ce lundi 13 jusqu'au 19 décembre, le casino Barrière organise pour la troisième année consécutive en partenariat avec Valérie Guennec de l'agence Look & votre image, « Le Sapin des anges », une collecte de dons pour les enfants des Restos du Cœur de Quimper.

L'idée est de demander aux enfants de faire le tri dans leurs chambres (jouets, livres, CD, peluches, etc.), neufs ou en excellent état pour les offrir à ceux qui n'auront sans doute pas la même chance qu'eux d'être gâtés pour Noël et de les déposer au casino.

Contact : Gérard au 02 98 66 27 27 ou ggourilin@groupebarriere.com ; Valérie au 06 61 42 78 72 ou looketvotreimage.com

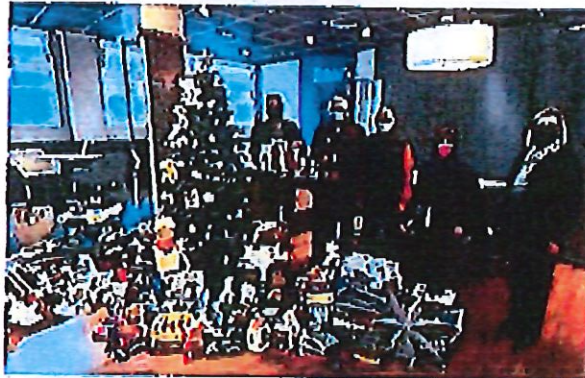
24 décembre 2021 – Télégramme

BÉNODÉ

Des jouets remis aux Restos du cœur de Quimper

Valérie Guennec, de l'agence « Look & votre image », et le casino Barrière de Bénodet se sont une nouvelle fois mobilisés pour apporter un peu de joie et de bonheur pour Noël, aux enfants des bénéficiaires des Restos du cœur.

Une collecte de jouets, peluches et autres a été remise à Hervé Le Chuiton, le responsable des Restos du cœur de Quimper, mardi, au casino. Touché par cet élan de générosité, il a chaleureusement remercié toutes les personnes qui ont contribué à cette belle collecte qui permettra aux enfants de trouver de beaux cadeaux au pied du sapin.

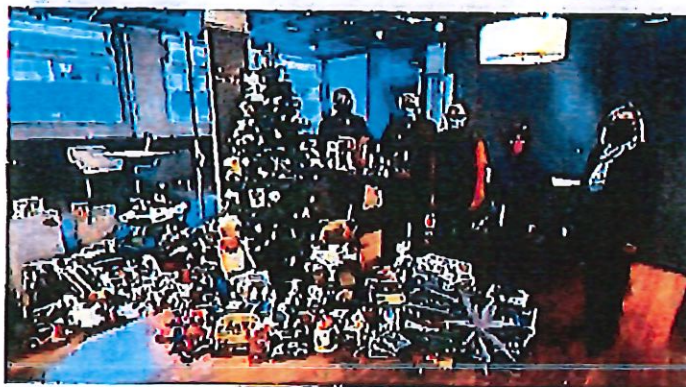


De gauche à droite : Gérard Goullin, du casino, Hervé Le Chuiton, responsable du centre des Restos du cœur quimpérois, accompagné d'un bénévole, Valérie Guennec et Florence André, directrice du casino, à Bénodet.

Édition du 24 et 25 décembre 2021 – Ouest France

Bénodet

Une belle collecte de jouets pour les Restos du cœur



La remise des jouets a eu lieu au Casino.

Photo: Ouest-France

Lundi 20 décembre, la remise de la collecte de jouets, peluches et autres, à Hervé, président des Restos du cœur de Quimper, a eu lieu au casino Barrière de Bénodet.

Les clients de Valérie Guennec, de l'agence Look & votre image, ainsi que ceux du casino et ses collaborateurs se sont une nouvelle fois mobilisés pour apporter un peu de joie et de bonheur aux enfants qui seront heureux, eux aussi, de trouver de

bons cadeaux au pied de leur sapin, à Noël.

Le président des Restos du cœur de Quimper, était très touché par cet élan de générosité. Il a chaleureusement remercié toutes les personnes qui ont contribué à cette belle collecte. Valérie Guennec, Florence André, directrice du casino Barrière de Bénodet et son équipe s'associent également de tout cœur à ses remerciements.

10 juin 2022 – Ouest France

Bénodet. André Manoukian sur scène en septembre

Ouest-France

Publié le 10/06/2022 à 05h12

Abonnez-vous

ÉCOUTER

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Quimper

Chaque matin, recevez toute l'information de Quimper et de ses environs avec Ouest-France

Voire e-mail OK



André Manoukian sera présent jeudi 15 septembre à OUEST-FRANCE

Son amour du verbe et sa passion des muses, ne font pas oublier qu'André Manoukian est un pianiste de jazz avant tout. Si ses aventures l'ont conduit de la Berklee School vers des rivages plus médiatiques (*Nouvelle Star*, *France Inter*), il n'a jamais perdu pour autant sa boussole musicale.

Aujourd'hui, le répertoire de ses ancêtres arméniens lui ouvre un monde nouvelles sonorités. Le spectacle *Mes rêves d'Orient* offre une très belle escapade orientale, une ballade sensuelle, mélancolique et délicieuse au gré des notes du piano et des instruments traditionnels arméniens.

Jeudi 15 septembre, à 20 h 30, au Cinémarin de Bénodet. Tarif : 33 € (plein tarif) et 30 € (tarif réduit). Emplacement libre. Réservations et informations à l'accueil du Casino Barrière Bénodet ou au 02 98 66 27 27

15 août 2022 – Ouest France

Au casino de Bénodet, le concours de recyclage créatif fait son retour

Professionnels et amateurs sont attendus pour exposer leurs créations, à base d'éléments recyclés, au casino de Bénodet (Finistère). Un jury sera présent pour départager les plus belles œuvres.

Ouest France
Publié le 15/08/2022 à 13h45

A bonnet rouge

► L'ART

► LES PLUS LUCRATIFS

► PAYSAGES

Newsletter Quimper

Le Quimper en ligne



Le casino Barrière Bénodet, au cœur du quartier des commerces de Bénodet (Finistère).

Jusqu'au dimanche 2 octobre 2022, les plus créatifs sont invités à faire preuve d'imagination, grâce au concours gratuit Recyclez créatif. Interrompu pendant deux années, à cause de la crise sanitaire, le concours proposé par Le casino Barrière Bénodet (Finistère) revient pour une septième édition.

« Le principe du jeu est simple. Il consiste à utiliser des matériaux recyclables pour créer un objet ludique, utilitaire ou esthétique, ou de donner une seconde vie à un objet, en le détournant complètement de sa fonction première. C'est ainsi que, par exemple, des matériaux recyclés donnent naissance à de belles lampes ou que des pièces mécaniques se transforment en des personnages étonnants », explique Gérard Gourlin, membre du comité de direction. Les participants seront jugés, entre autres, sur leur originalité et leur inventivité.

Plus de 2 000 € de dotations mis en jeu

Deux catégories seront en compétition : une catégorie semi-professionnelle et professionnelle, et une autre catégorie amateur. Les cinq gagnants de chacune des deux catégories seront désignés par un jury.

Plus de 2 000 € de dotations sont mis en jeu, dont des soins au Relais Thalasso de Bénodet, des balades croisière sur l'Odéa, des repas au restaurant du casino et des tickets de jeu.

Les dossiers d'inscription seront à retirer à l'accueil du casino, jusqu'au dimanche 2 octobre 2022. Ce concours est ouvert à toute personne majeure et non interdite de jeu. Les résultats seront communiqués le jeudi 13 octobre 2022, après 19 h.

Contact : ggourlin@groupebarriere.com ou 02 98 66 27 27.

17 août 2022 – Télégramme



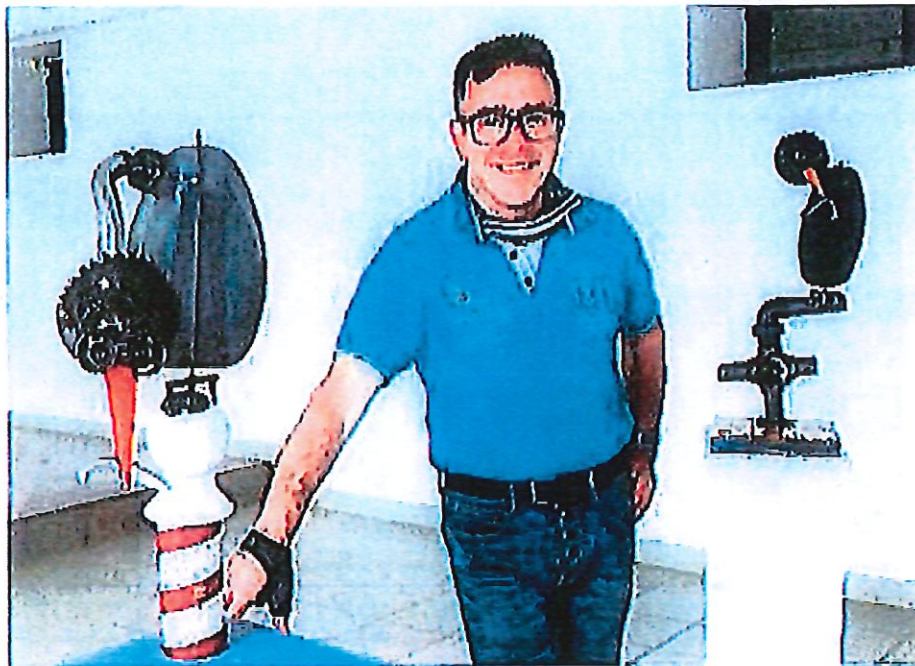
L'édition numérique du
lundi 22 août 2022

Le Télégramme

Actualités Bretagne [Chez Vous](#) Économie Sports Loisirs Services

casino Barrière est lancé jusqu'au 2 octobre

Publié le 17 août 2022 à 11h08



(Archives/Le Télégramme)

Le casino Barrière relance cette année son concours intitulé « Recyclez créatif », ouvert à tous jusqu'au 2 octobre. Il s'agit de la septième édition, après une interruption de deux ans en raison de la crise sanitaire. Le principe du jeu est simple : il faut utiliser des matériaux recyclables dans l'idée de créer un objet ludique, utilitaire ou esthétique ou de donner une seconde vie à un objet en le détournant complètement de sa fonction première.

C'est ainsi que, par exemple, des matériaux recyclés donnent naissance à de belles lampes ou que des pièces mécaniques se transforment en des personnages étonnants. Les participants seront jugés notamment sur leur originalité et leur inventivité. Deux catégories seront en lice : l'une semi-professionnelle ou professionnelle et les amateurs. Un jury impartial désignera les gagnants. Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'accueil du casino, jusqu'au dimanche 2 octobre.

Pratique

Les résultats seront communiqués le jeudi 13 octobre à partir de 17h.

NHL. gguaud@casino-barriere.com ; 04 02 10 66 77 71.

Les favoris

[Partager](#) [Ajouter](#) [Imprimer](#) [Version web](#) [Version pdf](#)

Pour aller plus loin

[Recyclez créatif](#)

22 août 2022 – Télégramme

André Manoukian en concert au Cinémarine de Bénodet le 15 septembre

Publié le 22 août 2022 à 11h37



André Manoukian se produira à Bénodet le jeudi 15 septembre. (Archives Le Télégramme/Rémi G. Le)

Jeudi 15 septembre à 20 h 30, le casino Barrière propose au Cinémarine le concert d'André Manoukian, piano solo intitulé « Mes rêves d'Orient ». L'amour du verbe et la passion des musiques ne font pas oublier qu'André Manoukian est un pianiste de jazz avant tout. Si ses aventures l'ont conduit de la Berklee School vers des rivages plus médiatiques, avec notamment « La Nouvelle Star » et France Inter, il n'a jamais perdu pour autant sa boussole musicale.

Le répertoire sacré arménien de ses ancêtres lui ouvre un monde de nouvelles sonorités. Le spectacle « Mes rêves d'Orient » offre une belle escapade orientale, une ballade mélancolique et délicate au gré des notes du piano et des instruments traditionnels arméniens.

Pratique

Tarifs : 33 € (plein tarif) et 20 € (tarif réduit). Emplacement libre. Réservations et informations à l'accueil du Casino Barrière Bénodet ou au 02 98 66 77 77.

22 septembre 2022 - Télégramme

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230623-202306064-DE

La Bajon en spectacle au Cinémarine de Bénodet le vendredi 14 octobre

Publié le 22 septembre 2022 à 15h14

Vendredi 14 octobre, à 20 h 30, au Cinémarine, le casino de Bénodet propose le one-woman-show de La Bajon. Après le triomphe de « Vous Couperez », Anne-Sophie Bajon, dite La Bajon, revient avec un nouveau spectacle : « Extraterrestre ». Elle est aux commandes d'une navette spatiale en partance pour les étoiles et le public est l'équipage privilégié de ce voyage inoubliable.

A travers une galerie de personnages parfois touchants, toujours hilarants, La Bajon dresse le bilan du règne humain et se donne pour mission de supprimer la pauvreté, abolir les conflits, dépolluer la terre, instaurer la paix et l'amour et, accessoirement, faire disparaître la cellulite.

Pratique

Durée : 1 h 25. À partir de 12 ans. Tarif : plein 36 €, réduit 32 €. Emplacement libre. Réservations et informations à l'accueil du casino ou au 02 98 66 2727.

29 septembre 2022 – Ouest France

Bénodet. Spectacle de La Bajon le 14 octobre au Casino Barrière

Ouest France
Publié le 27/09/2022 à 09:06

Abonnez-vous

► Court

► Vidéo

► Photo

Newsletter Dumper
L'agenda, les actualités, les événements de
Dumortier de ses pages
avec Ouest France

Votre mail OK



Spectacle de La Bajon. Elle revient le vendredi 14 octobre (Ouest France)

Après la triomphe de Vous Couperez, La Bajon revient avec un nouveau spectacle encore plus décapant. Entre Terre et

A travers une galerie de personnages parfois touchants, toujours hilarants, La Bajon dresse le bilan du règne humain et se donne pour mission de supprimer la pauvreté, abolir les conflits, dépolluer la terre, instaurer la paix et l'amour. Et accessoirement, faire disparaître la cellulite.

Elle est aux commandes d'une navette spatiale en partance pour les étoiles, et le cher public est l'équipage privilégié de ce voyage inoubliable.

Réservations et informations à l'accueil du Casino Barrière Bénodet ou au
02 98 66 27 27. Tarif : 36 € (plein tarif) et 33 € (tarif réduit)

Pratique : vendredi 14 octobre à 20 h 30. Durée : une heure trente. À partir de 12 ans.

17 octobre 2022 – Télégramme

2023 - 371

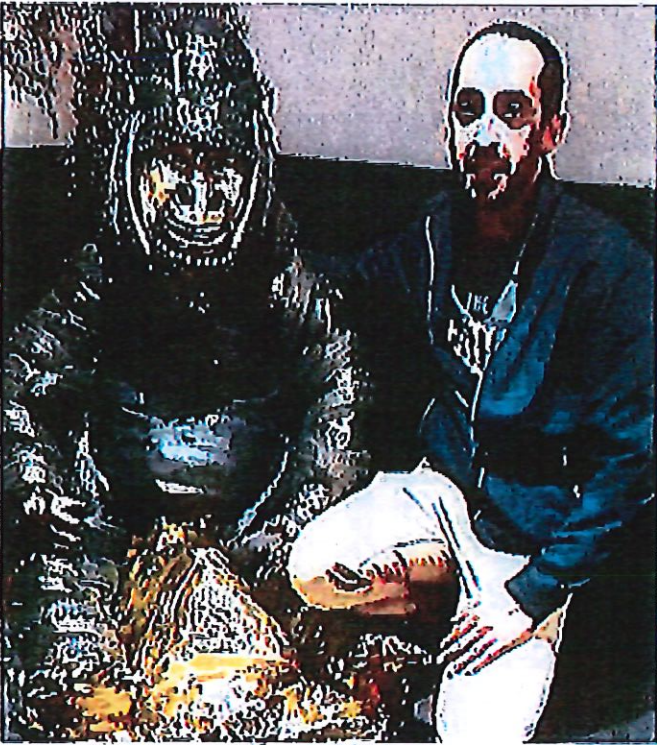
Le Télégramme

Actualités | Bretagne | **Chaz Vieux** | Économie | Sports | Loisirs | Services | Devoir du Rhin

Actual | Toutes les nouvelles | Breizh

À Bénodet, les gagnants du concours « Recyclez créatif » récompensés

Publié le 17 octobre 2022 à 16h15



Cédric Drouineau et Barney la gartie ont remporté les trophées du jury.

Judi soir, les lauréats de la septième édition du concours « Recyclez créatif », organisé par la commune, ont été récompensés à la suite du vote d'un jury. Cette année, 50 dossiers ont été reçus et 21 créateurs ont été présentés. Dans la catégorie « professionnels », Ludovic Crouzeur et « Barney la gartie » ont remporté le premier prix, suivi de Cédric Vaneur et son « Breizh » et Jean-Claude Cade et ses « Digadélies en rébond ». Dans la catégorie « amateurs », le premier prix a été attribué à Dominique Soudon pour « L'île l'île », suivi de Joëlle Coubou pour « 50 nuances du gris » et la section spéciale de Michel Berry.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-065

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'occupation temporaire du domaine public – la paillote Iodée – le Letty

Pour les besoins de son activité monsieur Wilfried HOSTIOU, Gérant de la paillote Iodée, souhaite bénéficier d'un emplacement de 60 m² sur le domaine public communal, pour l'installation de son food-truck et d'une terrasse ouverte, au bout de la route du Letty à Bénodet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de consentir l'occupation temporaire du domaine public, durant la saison estivale, du mois d'avril à fin octobre, sur une période

de trois années civiles 2023, 2024 et 2025 (L'occupant précisera chaque année les dates d'occupation).

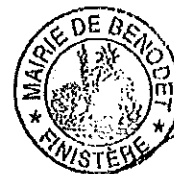
Un projet de convention, joint, à la présente délibération, a été rédigé afin de déterminer les modalités de cette occupation temporaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur Wilfried HOSTIOU, gérant de la Paillote Iodée, à occuper temporairement le domaine public conformément au projet de convention joint à la présente délibération,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer ce projet de convention,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Mairie de Bénodet, sise place du Général de Gaulle 29950 Bénodet, représentée par son Maire, Monsieur Christian PENNANECH, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Mairie de Bénodet »,

D'une part,

Et :

« La Paillote Iodée », sise 15 chemin de Kersalé 29950 Bénodet, représentée par Monsieur Wilfried HOSTIOU, gérant,

ci-après dénommé « l'occupant »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Pour les besoins de son activité l'occupant souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de son food-truck et d'une terrasse ouverte dénommée « la paillote iodée », au bout de la route du Letty à Bénodet (cf plan en annexe). L'autorisation d'occupation est consentie, durant la saison estivale, du mois d'avril à fin octobre, sur une période de trois années civiles 2023, 2024 et 2025 (L'occupant précisera chaque année les dates d'occupation).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

Article 2 : définition de l'emplacement mis à disposition

L'occupant est autorisé à occuper les lieux situés au bout de la route du Letty à Bénodet, conformément au plan en annexe.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 60 m².

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

L'occupant à l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Mairie de Bénodet et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Article 8 : durée de la convention

Sous réserve des dispositions de l'article « dénonciation, résiliation et suspension temporaire », la présente convention prend effet, à compter de sa signature, après réception en Préfecture de toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

L'emplacement désigné à l'article 2 est mis à disposition de l'occupant à cette même date.

Cette convention est consentie durant la saison estivale, du mois d'avril à fin octobre, sur une période de trois années civiles 2023, 2024 et 2025 (L'occupant précisera chaque année les dates d'occupation), à compter de la date de signature, après réception en Préfecture de toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

Article 9 : redevance

L'occupant acquittera un droit de place « occupation du domaine public » pour son food-trucks (camion) dont le tarif est déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le forfait journalier ne comporte ni eau ni électricité. Le droit de place sera calculé en fonction du nombre de jours réels d'occupation (du mois d'avril à fin octobre)

Outre ce droit de place pour le food-trucks, l'occupant acquittera également un droit de place « autorisation d'occupation temporaire des terrasses couvertes fermées, terrasses, étalages, contre terrasses » dont le cout par m² est déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les paiements des redevances sont effectués après émission de titres de recettes par la mairie de Bénodet.

- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

➤ C) - Effets de la résiliation et de la suspension temporaire :

La suspension de plus d'un mois ou la résiliation à l'initiative de la commune donne lieu au remboursement de la redevance au prorata temporis.

La suspension ou la résiliation à l'initiative de la commune n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La résiliation de la convention à l'initiative de l'occupant ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 12 : élection de domicile

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention.
Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Article 13 : règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

Article 14 : Frais d'enregistrement

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants sont à sa charge.

Fait à Bénodet, le 21 juillet 2023

Pour le preneur
« Lu et approuvé »

lu et approuvé


Pour la commune
« Lu et approuvé »
Christian PENNANECH
Maire,



Annexe : plan localisant l'emplacement.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-066

ADMINISTRATION GENERALE

Transports scolaires – convention de délégation de compétence

La convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires, signée entre la commune de Bénodet et le Conseil Départemental du Finistère, le 5 octobre 2015, arrive à échéance.

Suite à la loi NOTRe, le transfert de compétences des Départements vers la région Bretagne est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017, pour les services non urbains et les services scolaires.

En conséquence, la région Bretagne autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, a transmis un projet de convention fixant les conditions juridiques et financières de la délégation de ses compétences à la commune de Bénodet pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaires à destination des écoles primaires de Bénodet (cf projet en annexe).

La commune de Bénodet devra donc, comme les années passées, assurer la gestion et le financement du transports scolaires des élèves des écoles primaires.

En contrepartie, la région Bretagne reversera une participation financière conformément aux stipulations de la convention, qui détermine également les obligations juridiques de la commune de Bénodet dans le cadre de l'organisation de ce transport.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer ce projet de convention,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



TRANSPORTS SCOLAIRES
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
COMMUNE DE BENODET

LA PRESENTE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EST CONCLUE EN APPLICATION :

- du Code des transports dans lequel sont transposées les dispositions la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- de l'article 15 de la loi NOTRe relatif au transfert à la Région de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire (articles L. 3111-1 et L. 3111-7 du code des transports) ;
- de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 10 juillet 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
- de la délibération de la commune de Bénodet en date du 23 juin... 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer;

entre

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, d'une part,

Et

LA COMMUNE DE BENODET organisateur de second rang ci-après dénommé «l'organisateur local» dans la présente convention, représentée par M. Christian PENNANEC'H, Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, « la région ou l'autorité compétente en transport urbain peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération Intercommunale, des syndicats mixtes et des associations ».

Suite à la Loi NOTRe, le transfert de compétences des Département vers la Région Bretagne est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017 pour les services non urbains et les services scolaires.

Dans ce contexte, la Région Bretagne, soucieuse de la continuité de service, a décidé de maintenir la délégation d'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées dans la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Bretagne, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, fixe les conditions juridiques et financières de la délégation de ses compétences à la commune de BENODET pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Bénodet, selon les modalités définies ci-après.

Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet le matin entre le domicile et l'établissement et un trajet le soir (ou le mercredi midi) entre l'établissement et le domicile. Tous autres déplacements (transferts cantines, centre de loisirs...) n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature des parties et est souscrite pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable pour une période supplémentaire de quatre (4) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six (6) mois. Elle annule et remplace toute convention portant sur des services et missions similaires.

TITRE I — EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

3.1 — Responsabilités de la Région Bretagne

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région Bretagne fixe les orientations générales de sa politique en matière de transport scolaire : la présente convention s'inscrit dans ce contexte.

3.1.1 - Détermination des règles de mise en concurrence

La Région Bretagne met à la disposition de l'organisateur local, si ce dernier le souhaite, tous documents nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises.

L'organisateur local met en œuvre la procédure de mise en concurrence et choisit le(s) titulaire(s) du marché de transport dans le respect de la réglementation en matière de commande publique et de transport routier de voyageurs. Il procède, après la notification du marché au titulaire, à l'avis d'attribution si la réglementation le nécessite.

3.1.2 - Détermination du plan des transports

A la suite des procédures de mise en concurrence, la Région Bretagne fixe le plan des transports définitif en accord avec l'organisateur local. Après avoir recueilli l'avis de l'organisateur local, ou à la demande de celui-ci, la Région Bretagne autorise les adaptations apportées au plan des transports.

Elle conserve l'initiative de toute modification et/ou étude de rationalisation des services en accord avec l'organisateur local.

Elle contrôle en dernière instance la bonne exécution des services et statue en tant que de besoin sur les mesures à prendre notamment en cas de dysfonctionnement majeur des services de transport scolaire.

La Région Bretagne a édicté un règlement régional des transports scolaires.

DELEGATION DE COMPETENCE – MAIRIE DE BENODET

et fournit une liste à jour des élèves au titulaire ainsi que des autres usagers,

- fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds précisés en annexe 1,
- encaisse les participations des familles dues pour le transport de leurs enfants et des autres usagers,
- indique au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) les points d'arrêt, itinéraires et horaires à exécuter,
- s'assure de la bonne exécution des services de transport et prend toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire,
- fait part à la Région Bretagne des dysfonctionnements constatés (non-respect des horaires et de l'itinéraire, sureffectifs, etc) et lui propose les mesures d'adaptation nécessaires,
- sensibilise aux problèmes de sécurité les acteurs concourant à l'échelon local à la bonne exécution des transports scolaires : élèves, parents d'élèves, responsables d'établissements scolaires, autorités de police, etc.

3.2.3 - Accès aux services

L'organisateur local définit, en accord avec la Région Bretagne, les catégories d'élèves admissibles dans les véhicules de transports scolaires ainsi que les modalités d'ouverture de ceux-ci aux autres usagers conformément à l'article 3.1.3 ci-dessus. La présente convention concerne la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires ceci n'exclut pas la possibilité de transporter des élèves du secondaire, à titre exceptionnel et en accord avec la Région Bretagne.

La Région Bretagne s'autorise, en tant qu'autorité délégante, à procéder à des contrôles de l'exécution des services.

3.2.4 - Services exécutés dans le cadre des marchés

L'organisateur local assure la passation, l'exécution et le suivi du (des) marché(s) de transport scolaire. A ce titre, l'organisateur local :

- engage la procédure de mise en concurrence : à cet effet, la Région Bretagne pourra mettre à disposition de l'organisateur local un modèle de cahier des charges,
- choisit l'entreprise attributaire du marché,
- signe les pièces contractuelles,
- transmet les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité et au représentant de l'Etat,
- notifie le marché au(x) titulaire(s) et informe les services du contrôle de légalité de la date de notification du marché au titulaire.
- prend les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution des services de transport scolaire et au suivi du marché, après accord de la Région Bretagne et les transmet au(x) titulaire(s) du marché,
- applique les pénalités au titulaire conformément au marché,
- signe tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché. L'organisateur local assure l'envoi des pièces nécessaires aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité des actes des collectivités locales,
- agréé les sous-traitants en cours de marché après accord de la Région Bretagne et transmet une copie de l'acte spécial à la Région Bretagne
- contrôle le service fait,
- règle la totalité des sommes dues au titulaire et aux éventuels sous-traitants,
- transmet à la Région Bretagne les factures acquittées au titulaire du marché ainsi qu'un état des dépenses effectuées.

5.2 — Gestion des itinéraires

L'organisateur local veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées tout au long de l'itinéraire de service, notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, que de manœuvre de véhicule.

5.3 — Dispositions spécifiques pour les élèves de 3 à 6 ans

L'organisateur local est tenu, pour ces élèves compris dans cette tranche d'âge, de s'attacher les services d'un accompagnateur chargé de la surveillance à bord des cars, lors de l'embarquement ou du débarquement des élèves. Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de moins de 9 places.

L'organisateur local doit exiger auprès de la famille, la présence d'un adulte le matin au point d'arrêt lors de la montée dans le car et le soir ou le mercredi midi au retour lors de la descente du car.

La morphologie de ces élèves n'étant pas adaptée à la ceinture de sécurité, l'organisateur local doit prévoir un dispositif d'installation permettant à l'enfant d'être correctement installé selon la réglementation en vigueur.

5.4 — Discipline et surveillance des cars

Il appartient à l'organisateur local de prendre, en concertation avec l'exploitant, les mesures propres à assurer la discipline dans les cars. Il s'engage donc à faire respecter par les élèves dont il a la charge les consignes contenues dans le règlement régional des transports scolaires. A cette fin, il diffuse annuellement les dispositions afférentes aux articles 19.2 et 19.3 auprès de l'ensemble des familles concernées. Il s'enquiert régulièrement auprès des exploitants des manquements à la discipline et aux consignes concernant notamment le libre accès aux issues du car.

En tout état de cause, en cas de manquements répétés ou de refus de la part des élèves d'obtempérer aux injonctions du conducteur, il lui appartient de prendre l'attache du chef d'établissement et des représentants légaux des élèves concernés afin de rechercher une solution amiable.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, il appartient à l'organisateur local d'appliquer les sanctions prévues à l'article 19.3 du règlement régional des transports scolaires en pleine concertation avec la Région Bretagne et les instances éducatives compétentes.

Il est rappelé toutefois que l'organisateur local n'est investi d'aucun pouvoir de police l'autorisant à déroger aux règles communes concernant la protection des personnes et des biens et qu'il lui est notamment interdit de procéder à des fouilles ou à la confiscation d'objets appartenant aux élèves.

ARTICLE 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES – GESTION DES INCIDENTS

6.1 — Information à la Région Bretagne

En cas d'accident l'organisateur local doit avertir, sans délai, la Région Bretagne et lui adresser dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits, la fiche d'incident-accident-type dûment remplie relatant les circonstances, la façon dont l'incident ou l'accident a été traité, les enseignements à en tirer.

ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE

Le titulaire s'engage à laisser tout représentant de la Région Bretagne, autorité délégante, s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.

Le représentant de la Région Bretagne est transporté gratuitement, au titre de ces contrôles, sur présentation de sa carte professionnelle ou d'un document prouvant sa mission.

ARTICLE 10 : ECHEANCE – RESILIATION

La présente convention conclue pour une durée de quatre (4) ans (renouvelable dans les conditions indiquées à l'article 2) peut être résiliée à la demande d'une des parties, avec un préavis minimum de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'organisateur local, notamment dans le cadre de l'intercommunalité et d'un regroupement des organisateurs locaux, il est établi que le nouveau gestionnaire délégué de la Région Bretagne est subrogé dans les droits et obligations de(s) l'ancien(s).

A Bénodet, le 21 juillet 2023
L'organisateur local
Commune de Bénodet

Le Maire



Christian PENNANEC'H

A Rennes, le
Le Conseil Régional de Bretagne

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe mer,
Canaux et mobilités,

Marie LECUIT-PROUST

Signé par : MARIE LECUIT PROUST
Date : 10/08/2023
Qualité : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MCM
- MLP

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2023-06-067

DIVERS

Dénomination de voie – lotissement PA 0290062200004

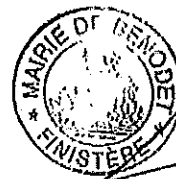
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER la dénomination Anjela DUVAL, pour la rue desservant le lotissement PA0290062200004.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 26 juin 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

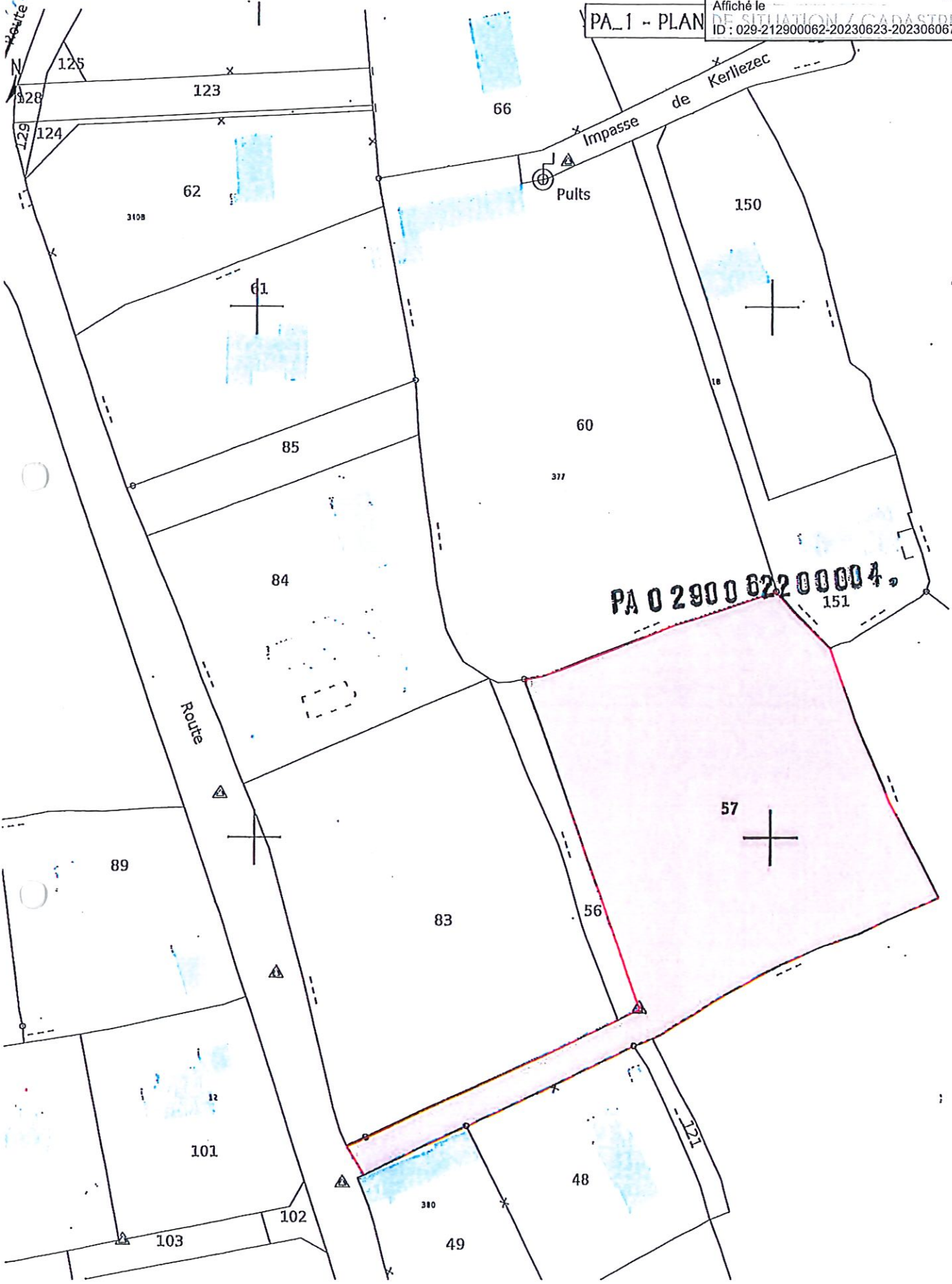
Affiché le

ID : 029-212900062-20230623-202306067-DE

2023-394

PA_1 - PLAN

DE SITUATION / CADASTRE



 REST.fr	Affaire : #XXXX	PHASE : Permis d'Aménager	
	INDICE :	DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER	
		DATE DE PUBLICATION : 22/07/2022	PLAN N° : PA_1

2023-395

33

505

DOSSIER DE PERM

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

INDEX

52

architect

Grand Large - 29200 BREX
 eropicture-architecture/slr

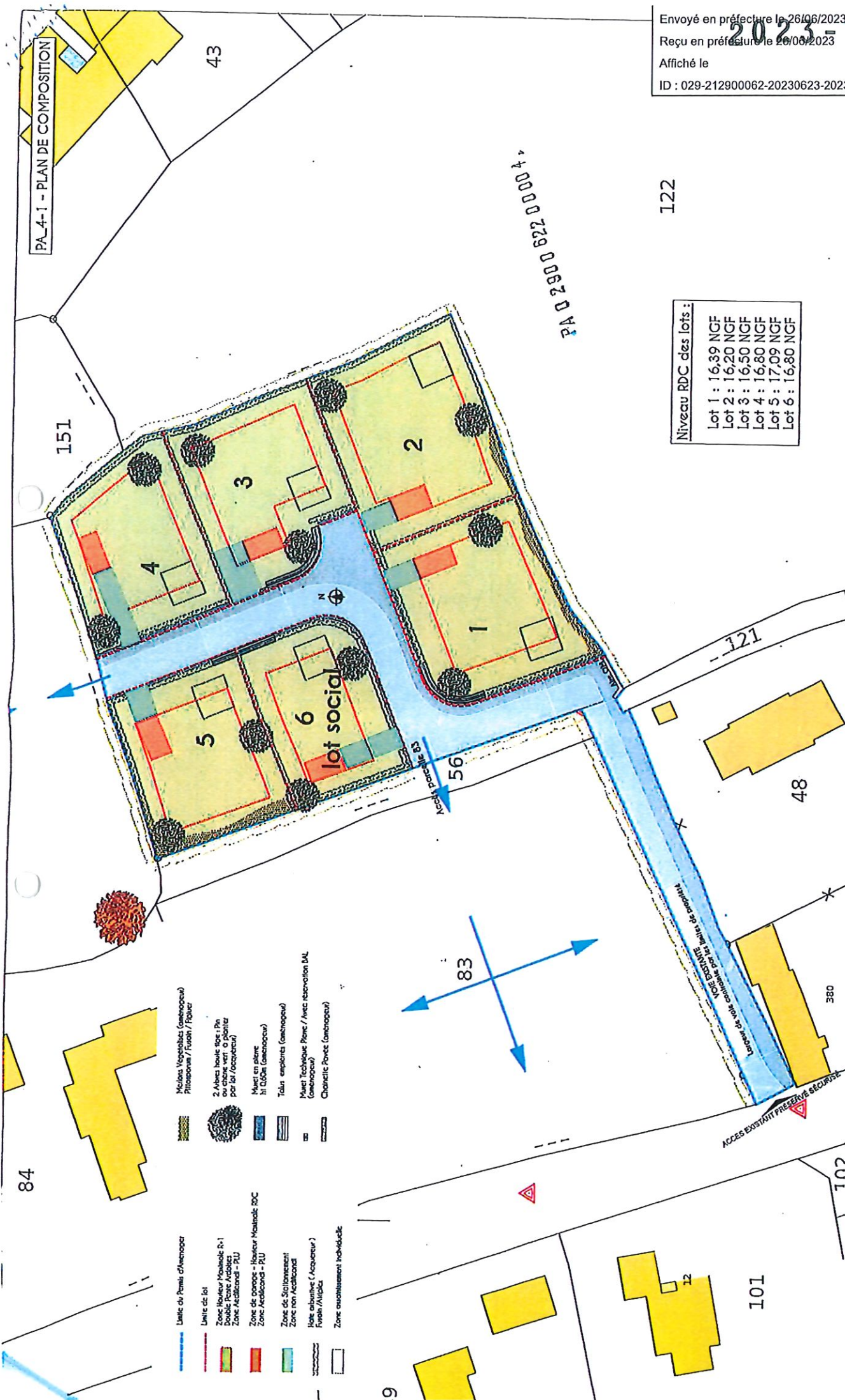
Qual de La Doune - Immeuble Le
Tel: 02 98 42 02 91 / 0 : p1relon@

ARTS

stone invest

tel: / 0 :
web : www.dolmenstoneinvest.fr

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



PA4 PLAN DE COMPOSITION

DOLMEN STONE INVEST
8 RUE BOUQUET LONGCHAMPS
75001 PARIS

NEW YORK

PICTURE ARCHITECTS

1

PICTURE

PHASE: Permis d'Aménager

11

67-DE

97

97

ZONE « Gwaremm Vraz 1 » - SITUATION ACTUELLE



ZONE « Gwaremm Vraz 1 » - PROJET D'AMENAGEMENT

Superficie de la zone : 11 550 m²

Vocation principale de la zone : Habitat

PROGRAMME DE LOGEMENTS

- Densité de l'opération : 17 logements/ha en densité brute (avec espaces publics) minimum
- Forme urbaine préférentielle : Individuel dense.
- Mixité sociale : 30% de logements locatifs sociaux sur cette zone (création de plus de 10 logements).

VOIRIES ET CONNEXIONS

- Desserte automobile : desserte unique au niveau de Gwaremm Vras. Au sein de la zone, privilégier une voie centrale permettant de desservir les logements des deux côtés. Priorité aux piétons.

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

- Valoriser les limites boisées existantes du site. Concernant la végétation de la limite sud-est : prendre en compte le besoin d'ensoleillement des logements
- Zone tampon (ex : talus bocager à renforcer et à créer) à prévoir entre secteur habitat et les habitations voisines existantes.

